

**Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)
du projet « le Parc Gerbassier »
de 3 lots à bâtir de bâtiments collectifs avec création
d'une voie d'accès et de réseaux
faisant l'objet de la demande de permis d'aménager
n°PA07421324X0004 déposée le 16 décembre 2024
par la SCCV EQ2022**

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET
PROPOSITIONS DU PUBLIC AVEC
L'INDICATION DE CELLES DONT IL A ETE
TENU COMPTE**



Table des matières

1.	Déroulement de la participation du public par voie électronique	4
1.1.	Cadre législatif et réglementaire	4
1.2.	Bref rappel de la procédure du projet	5
1.3.	Modalités de publicité de la procédure	6
1.3.1.	Mise en ligne de l’avis et de l’arrêté	7
1.3.2.	Affichage de l’avis au public	9
1.3.3.	Publication de l’avis de PPVE dans la presse	13
1.3.4.	Information relayée sur les panneaux électroniques d’information	15
1.3.5.	Certificat du Maire constatant les formalités de publicité	16
1.4.	Déroulement de phase de PPVE	18
1.4.1.	Modalités de participation du public et composition du dossier	18
1.4.2.	La consultation et le téléchargement du dossier	21
1.4.3.	Le registre dématérialisé	24
1.4.4.	Les demandes d’informations reçues par mail	24
2.	Bilan de la participation du public par voie électronique	26
2.1.	Les observations et propositions recueillies	26
2.1.1.	Analyse quantitative	26
2.1.2.	Analyse des contributions	26
2.2.	Bilan de la procédure de PPVE	38
	Annexes	39
	Annexe 1 - Bilan des avis reçus concernant la demande de permis d’aménager n°PA07421324X0004 comprenant une étude d’impact	39
	Annexe 2 - Contributions reçues incluant les pièces jointes	39
	Annexe 3 - Tableau reprenant les contributions avec l’indication de celles dont il est tenu compte et les thématiques abordées pour chacune d’entre-elles	39
	Annexe 4 - Synthétique des contributions	39

INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de faire un bilan des observations et propositions faites par le public lors de la procédure de participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n°PA07421324X004 relative à la création d'un lotissement dénommé « Le Parc Gerbassier » de 3 lots à bâtir de bâtiments collectifs avec création d'une voie d'accès et de réseaux, situé au lieu-dit « Gerbassier » sur la commune de Poisy. Cette demande de permis a été déposée le 16 décembre 2024 par la SCCV EQ2022, représentée par Monsieur MACHADO Thomas, domiciliée 46 avenue Gambetta à ANNECY (74000).

Il est à rappeler que :

- en raison de la surface de plancher et de l'emprise au sol projetées sur le lotissement « Le Parc Gerbassier », ce projet a été soumis à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale compétente, conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (demande en date du 10 juillet 2023) et que la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes, en tant qu'autorité environnementale, a décidé, par décision n°2023-ARA-KKP-4571 en date du 10 août 2023 (et confirmée par décision n° 2023-ARA-KKP-4652 du 23 octobre 2023), de le soumettre à évaluation environnementale.
- La procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale et aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise, en application de l'article L.123-2-1° du Code de l'Environnement.
- La procédure de participation du public par voie électronique est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.
- En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :
 - o d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
 - o de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
 - o d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

La présente « Synthèse des observations et propositions » est établie dans ce cadre législatif et réglementaire.

1. Déroulement de la participation du public par voie électronique

1.1. Cadre législatif et réglementaire

L'article L.123-2 du code de l'environnement stipule que :

« I.-Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 à l'exception :

- des projets auxquels s'applique, au titre de la première autorisation mentionnée au III de l'article L. 122-1-1, la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 ;

- des projets de zone d'aménagement concerté ;

- des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat ;

*- des **demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables**, prévues au livre IV du code de l'urbanisme, portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 du présent code. Les dossiers de demande pour ces autorisations d'urbanisme font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 ou de la procédure prévue à l'article L. 181-10-1 ; »*

Et l'article L.123-19 du code de l'environnement précise que :

*« I. - **La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable :***

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 ; ».

En raison de la surface de plancher et de l'emprise au sol projetées sur ce lotissement, le projet « Le Parc Gerbassier » a été soumis à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale compétente, conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (demande en date du 10 juillet 2023) et compte tenu de la décision n°2023-ARA-KKP-4571 en date du 10 août 2023 (et confirmée par décision n° 2023-ARA-KKP-4652 du 23 octobre 2023) de la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes, en tant qu'autorité environnementale, de le soumettre à évaluation environnementale, une participation du public par voie électronique a été organisée du 24 mars 2025 à 8h30 au 25 avril 2025 à 17h00.

A l'issue de la participation du public :

- dans un **déla**i qui ne peut être inférieur à **4 jours** à compter de la clôture de la participation,
- et **au plus tard à la date de publication de la décision** concernant la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004,
- **pendant une durée de 3 mois minimum,**

la Mairie de Poisy rend public, par voie électronique sur le site internet de la commune, un dossier comprenant notamment :

- **la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,**
- **les observations et propositions déposées par voie électronique,**
- **dans un document séparé, les motifs de la décision.**

1.2. Bref rappel de la procédure du projet

Comme indiqué précédemment, en raison de la surface de plancher et de l'emprise au sol projetées sur le lotissement « Le Parc Gerbassier », ce projet a été soumis à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale compétente, conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (demande en date du 10 juillet 2023).

La Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes, en tant qu'autorité environnementale, a décidé, par décision n°2023-ARA-KKP-4571 en date du 10 août 2023, de le soumettre à évaluation environnementale, et a confirmé cette position le 23 octobre 2023 par décision n°2023-ARA-KKP-4652 à la suite de l'introduction d'un recours formé sur la décision du 10 août 2023.

En application des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement « V. - Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. ».

L'étude d'impact a ainsi été transmise à l'autorité environnementale le 20 décembre 2024 dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager n°PA07421324X0004.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis n°2024-ARA-AP-1813 en date du 18 février 2025. Cet avis a été mis en ligne sur le site internet de la commune de Poisy (<https://www.poisys.fr>) le 21 février 2025. Il se trouve également sur le site internet de la MRAe (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-auvergne-rhone-a1416.html>).

Le maître d'ouvrage (personne responsable du projet), la SCCV EQ2022, représentée par Monsieur MACHADO Thomas, et domiciliée 46 avenue Gambetta, 74000 ANNECY, a rédigé, suite à l'avis rendu par la MRAe, un mémoire en réponse qui a été joint au dossier de PPVE (Pièce E).

Dans le processus d'instruction, la procédure de participation du public par voie électronique se positionne juste avant la prise de décision sur la demande de permis d'aménager (cf. schéma ci-après).

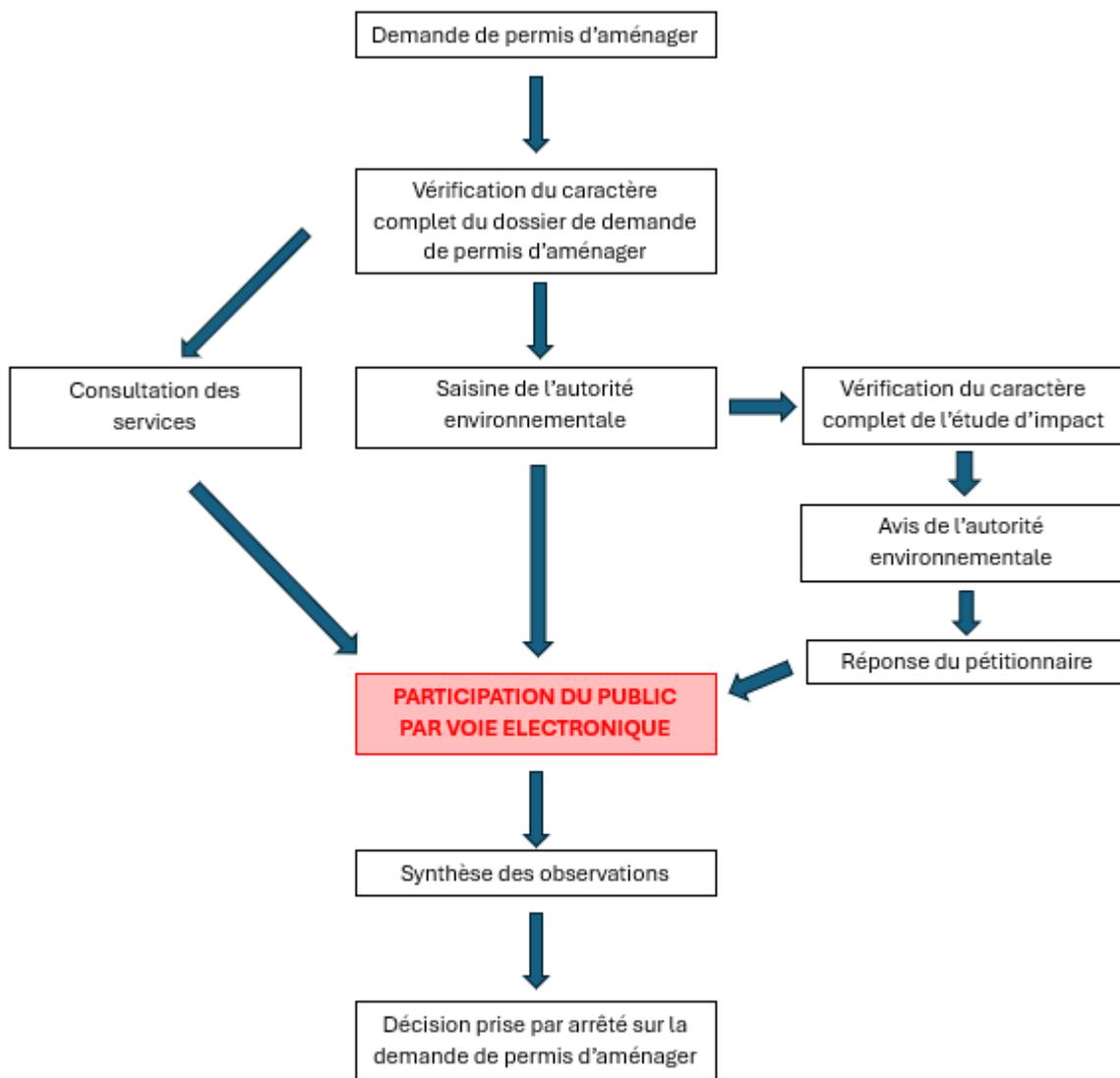


Schéma du processus d'instruction de la demande de permis d'aménager et insertion de la phase de participation du public par voie électronique dans ce processus

1.3. Modalités de publicité de la procédure

Par arrêté n°2025-029 en date du 25 février 2025, Monsieur le Maire de Poisy a défini les modalités de la participation du public par voie électronique.

La participation du public s'est déroulée du 24 mars 2025 à 8h30 au 25 avril 2025 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, le public a été informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.poisys.fr>) ainsi que par un affichage en mairie et sur les lieux concernés par le projet quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. L'avis a été en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

1.3.1. Mise en ligne de l'avis et de l'arrêté

L'arrêté n°2025-029 du 25 février 2025 a été publié sur le site internet de la commune le 25 février 2025 sur la page dédiée à la publication des actes : <https://www.poisys.fr/Publication-en-ligne-des-actes> (cf. copie d'écran ci-dessous) :

Publication en ligne des actes administratifs
A compter du 01 juillet 2022
Publié : 30 juin 2022 Mis à jour : 27 septembre 2022

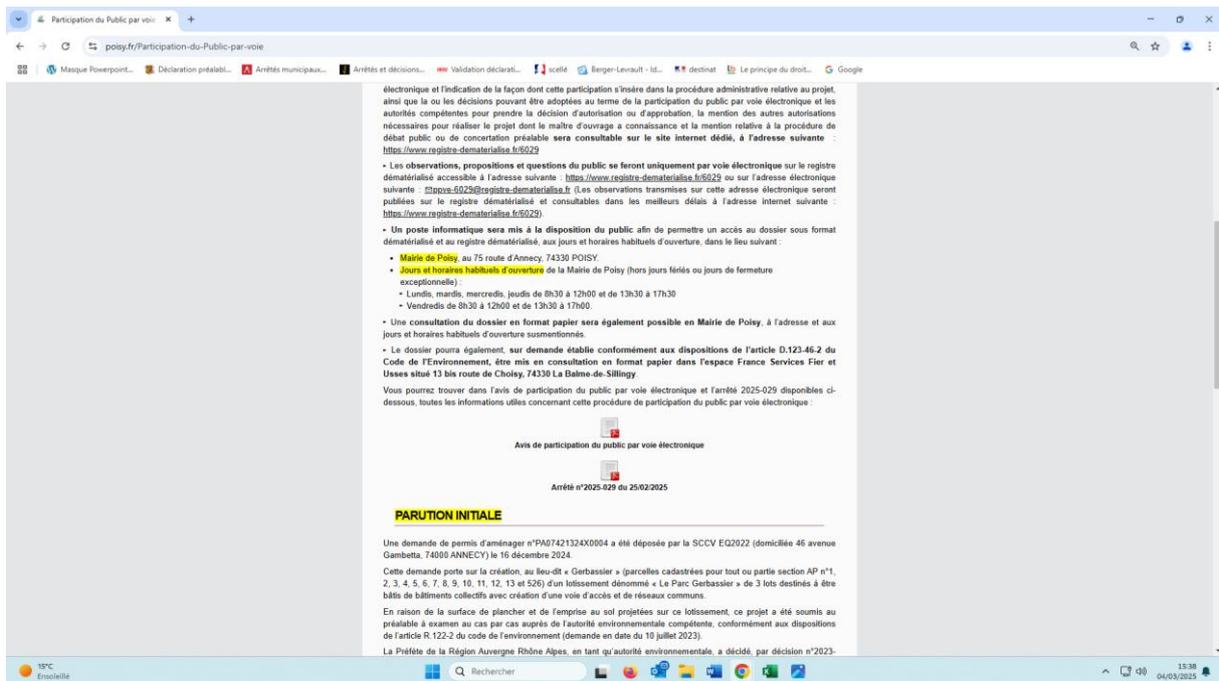
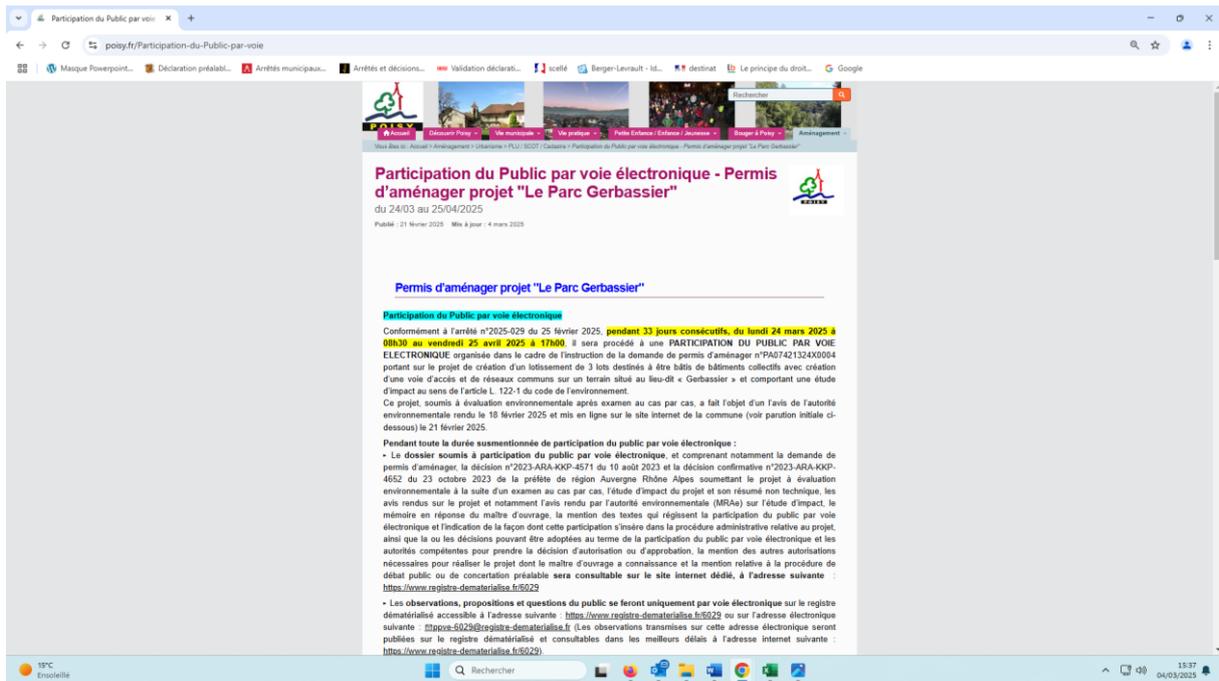
Ci-dessous les actes à caractère réglementaire de la commune de Poisy à compter du 01 juillet 2022.
Vous ne retrouvez désormais plus ces documents sur les panneaux d'affichage de la commune.
A noter que les délibérations et actes liés au conseil municipal sont à retrouver sur cette page.

Rechercher dans le nom du document...

Nom	Publication
AR2025-034 Réglementation de la circulation pour le d...	26/02/2025 5
AR2025-032 - Arrêté voirie Rte d'Amney du 03 au 05...	27/02/2025 3
AR2025-029 Arrêté portant organisation et ouverture ...	25/02/2025 5
AR2025-026 Arrêté voirie Rte de Rorty du 19-02 au 0...	19/02/2025 4
AR2025-027 Arrêté voirie permanent EPU - du 18-02 a...	19/02/2025 2
AR2025-023 Occupation de Parking de la Croix des Pla...	14/02/2025 4
DM2025-12 - Convention trésorerie Caisse Epargne - P...	14/02/2025 3
AR2025-019 Arrêté voirie impasse Paris Savoir du 10 a...	05/02/2025 3
AR2025-020 Arrêté voirie Rte de Lovigny du 06 au 20...	05/02/2025 2
AR2025-021 Arrêté voirie Chemin de la Gallière du 13 ...	05/02/2025 2

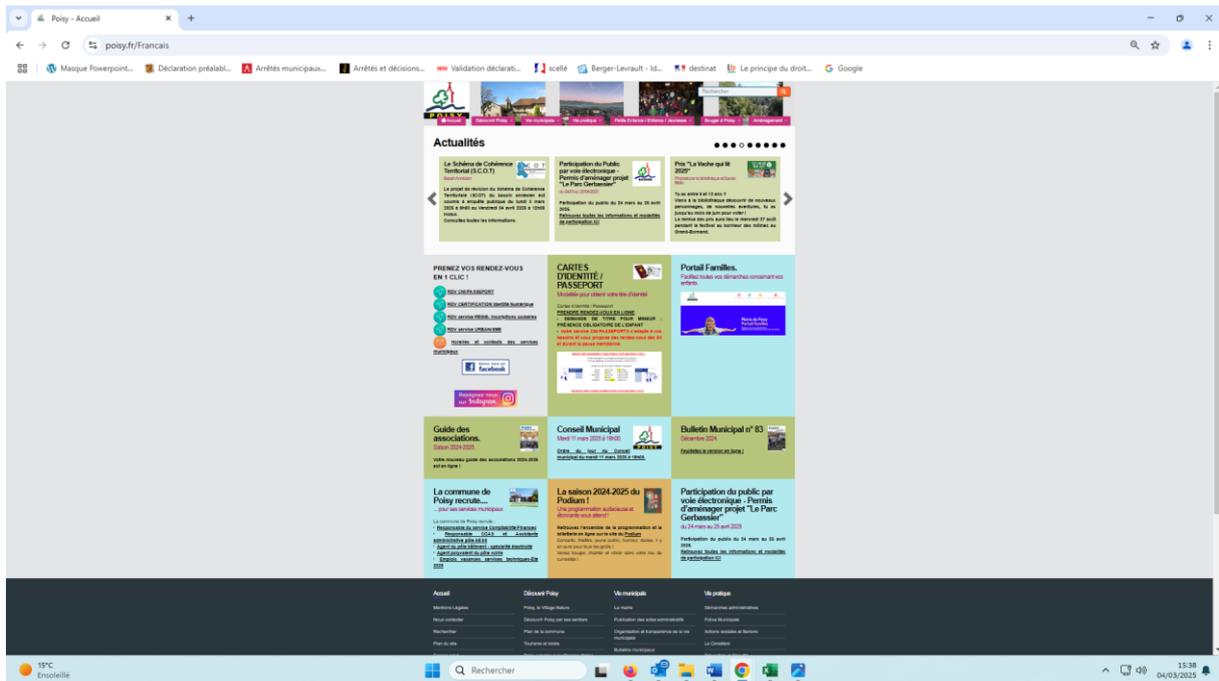
En date du 04 mars 2025, et pendant toute la durée de la PPVE, ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Poisy et notamment sur la page internet dédiée spécifiquement au projet « Le Parc Gerbassier » à savoir <https://www.poisys.fr/Participation-du-Public-par-voie> (cf. copies d'écrans ci-dessous) :

- L'arrêté n°2025-029 du 25 février 2025,
- L'avis de PPVE.

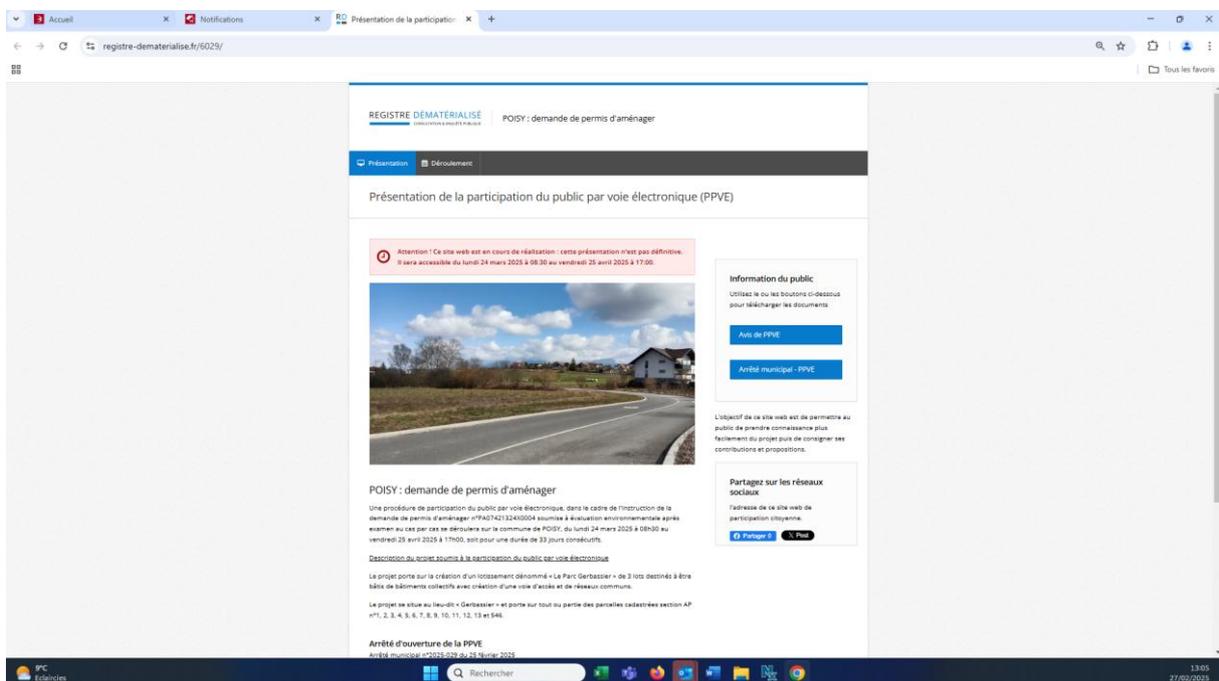


Des accès aux pages relatives au projet du Parc Gerbassier, et notamment aux informations relatives à la PPVE, ont été créés depuis la page d'accueil du site internet de la commune de Poisy (cf. copie d'écran ci-dessous) avec :

- un accès en bas de page,
- et un accès dans le fil des actualités en partie supérieure de la page.



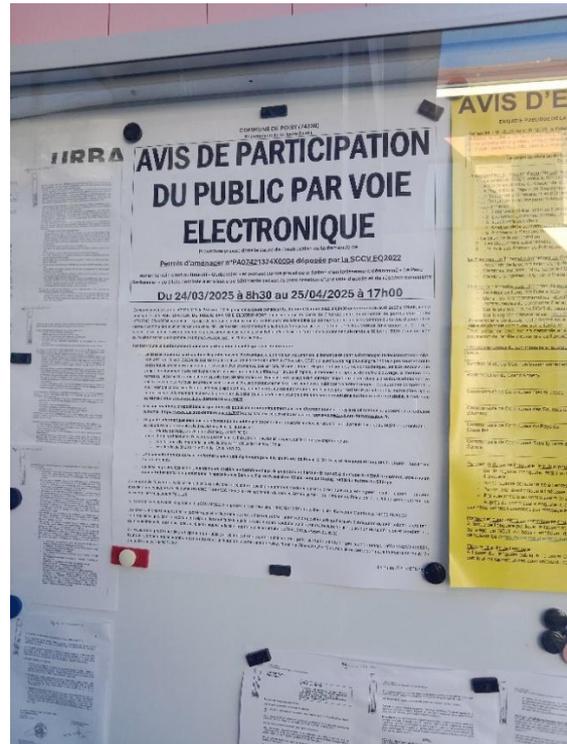
L'avis de PPVE et l'arrêté n°2025-029 du 25 février 2025 ont également été mis en ligne en date du 27 février 2025 (et le sont restés pendant toute la durée de la PPVE) sur la page <https://www.registre-dematerialise.fr/6029> (cf. copie d'écran ci-dessous).



1.3.2. Affichage de l'avis au public

L'affichage de l'avis de PPVE a été effectué en Mairie de Poisy du 04 mars 2025 jusqu'au 25 avril 2025 inclus.

- Un premier avis a été positionné sur les panneaux situés au niveau de l'entrée de la mairie (cf. photos ci-dessous).



- Un second avis a été mis en place sur le panneau situé au bout du parvis de la mairie à proximité de l'arrêt de bus (cf. photo ci-dessous).



Un avis a été en outre affiché dans les locaux du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien (18 chemin des Cloches, 74940 ANNECY) en date du 03 mars 2025 (cf. photos ci-dessous) et l'est resté durant toute la durée de la PPVE.



Depuis le 04 mars 2025 et durant toute la durée de la PPVE, l'avis de PPVE a été affiché sur les lieux du projet par la mise en place de 2 panneaux installés à proximité de la route de Parc'Espaces :

- un avis a été positionné à proximité du chemin des Peupliers (cf. photos ci-dessous),



- un second avis a été installé plus au nord à hauteur du Podium (cf. photos ci-dessous).



Enfin, l'arrêté n°2025-029 du 25 février 2025 a été affiché sur les panneaux situés au niveau de l'entrée de la mairie le 25 février 2025 et l'est resté durant toute la durée de la PPVE (cf. photo ci-dessous).



Chambéry

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel a tiré son bilan de 2024

Ils sont des travailleurs de l'ombre. Les conciliateurs de justice sont le premier échelon de l'organisation judiciaire. Leur mission est d'essayer de trouver un accord entre les parties afin d'éviter un procès. L'association regroupant les membres de Chambéry a tenu à fait le bilan de l'année écoulée.

« Exercée par des bénévoles, hommes et femmes engagés au service de leurs concitoyens, dans les antennes de justice, les mairies et dans les France service, la conciliation est l'un des modes alternatifs de résolution des différends. Gratuit, ce processus, constituant le premier échelon de l'organisation judiciaire est reconnu et plébiscité par les magistrats professionnels », résume Gérard Cuzin, président de l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry et Bernard Ducruet, vice-président pour la Savoie.

Les conciliateurs ont reçu 5 000 demandes en 2024

Les conciliateurs de justice de Chambéry ont récemment fait le bilan de l'année 2024. « Les conciliateurs de justice étaient au nombre de 67 en fin d'année 2024 dans le ressort de la cour d'appel de Chambéry. Rattachés à la population des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, cela signifie un conciliateur pour 18 000 habitants. Au total des permanences sont tenues dans 57 lieux différents des départements de Savoie et Haute-Savoie. Pour compléter le dispositif des conciliateurs exercent auprès des tribunaux de commerce d'Annecy et de Chambéry », ont énuméré les deux hommes.

Les conciliateurs peuvent être saisis sur demande des parties, mais dans certains contextes, passés par une tentative de conciliation est obligatoire, comme l'ont rappelé Gérard Cuzin et Bernard Ducruet.

« Les plaignants qui souhaitent trouver un accord amiable avec leurs contradicteurs, quel que soit le montant du litige, ou qui sont tenus de le faire pour les affaires dont l'enjeu ne dépasse pas 5 000 euros, doivent s'adresser aux conciliateurs,



Pour Gérard Cuzin et Bernard Ducruet « un maigre accord vaut mieux qu'un gros et méchant procès » (proverbe provençal). Photo Le DL/G.J.

mis en place sous l'autorité de la Cour d'appel et nommé par Madame la première présidente. »

Avec la conciliation de justice les parties trouvent écoute et bienveillance, et lorsque les conciliateurs parviennent à faire échanger les parties, six fois sur dix, un compromis est trouvé, et ceci dans un délai qui en moyenne ne dépasse pas quelques semaines. Ce faisant, leur action contribue à un apaisement des relations et des tensions et à diminuer le nombre des affaires devant la barre des tribunaux judiciaires.

Au cours du millésime écoulé ces auxiliaires de justice ont reçu environ 5 000 demandes.

Le nombre des affaires dont se sont saisis effectivement les conciliateurs en 2024 était de 4 272, en hausse de 8,5 % par rapport à 2023. Les affaires conciliées, 1 628, sont également en progression, de 5,2 %. « S'agissant de la nature des affaires soumises aux conciliateurs en 2024, le premier poste concernait les affaires relevant de la consommation (26,5 %), le second les litiges relevant des baux d'habitation (18,7 %) suivis par ceux ayant trait aux conflits de voisinage/immobilier (14 %), ou ayant trait à des litiges de voisinage/nuisances (12,6 %) », détailent Gérard Cuzin et Bernard Ducruet.

● Guy Jacquemard

AVIS

Avis au public



COMMUNE DE POISY (74330)

Avis de participation du public par voie électronique

Procédure prévue dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d'aménager n°PA07421324X0004 déposée par la SCCV EQ2022 sur un terrain situé au lieu-dit « Gerbassier » et portant sur un projet de création d'un lotissement dénommé « Le Parc Gerbassier » de 3 lots destinés à être bâtis de bâtiments collectifs avec création d'une voie d'accès et de réseaux communs du 24/03/2025 à 8h30 au 25/04/2025 à 17h00

Conformément à l'arrêté n°2025-029 du 25 février 2025, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 24 mars 2025 à 08h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h00, il sera procédé à une PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE organisée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 portant sur le projet de création d'un lotissement de 3 lots destinés à être bâtis de bâtiments collectifs avec création d'une voie d'accès et de réseaux communs sur un terrain situé au lieu-dit « Gerbassier » et comportant une étude d'impact au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Ce projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu le 18 février 2025 et mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.poisy.fr>) le 21 février 2025.

Pendant toute la durée susmentionnée de participation du public par voie électronique :

- Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, et comprenant notamment la demande de permis d'aménager, la décision n°2023-ARA-KKP-4652 du 10 août 2023 et la décision confirmative n°2023-ARA-KKP-4652 du 23 octobre 2023 de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes soumettant le projet à l'évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas, l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, les avis rendus sur le projet et notamment l'avis rendu par l'autorité environnementale (MFAE) sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public par voie électronique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance et la mention relative à la procédure de débat public ou de concertation préalable sera consultable sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6029>

- Les observations, propositions et questions du public se feront uniquement par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6029> ou sur l'adresse électronique suivante : pvoce-6029@registre-dematerialisee.fr

- Un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous format dématérialisé et au registre dématérialisé, aux jours et horaires habituels d'ouverture, dans le lieu suivant : Mairie de Poisy, au 75 route d'Annecy, 74330 POISY. Jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de Poisy (hors jours fériés ou jours de fermeture exceptionnelle) : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Une consultation du dossier en format papier sera également possible en Mairie de Poisy, à l'adresse et aux jours et horaires habituels d'ouverture susmentionnés.

- Le dossier pourra également, sur demande établie conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'Environnement, être mis en consultation en format papier dans l'espace France Services Pier et Usages situé 13 bis route de Choisy, 74330 La Balme-de-Sillingy.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de cette procédure, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de Madame DURAND-TERRASSON Estelle - Responsable du service Aménagement de la Mairie de Poisy, par écrit à l'adresse électronique suivante : amenagement@poisy.fr.

La personne responsable du projet est la SCCV EQ2022, représentée par Monsieur MACHADO Thomas, domicilié 46 avenue Gambetta, 74000 ANNECY.

Les observations et propositions déposées par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la commune de Poisy (<https://www.poisy.fr>). A l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique, une décision sera prise sur la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004, l'autorité compétente pour statuer par arrêté étant le Maire de la commune de Poisy, Monsieur Pierre BRUYERE domicilié en cette qualité, à la Mairie de Poisy, 75 route d'Annecy, 74330 POISY.

Le Maire, Pierre BRUYERE

450576500

LE DAUPHINE VAUCLUSE

Directeur Général, Directeur de la publication : **Christophe Victor**
Rédacteur en chef : **Guy Abonnenc**

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945
Siège social : 650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Principal actionnaire : EBRA GROUPE 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction
Centre de presse
650 route de Valence 38913 Veurey Cedex
Tél. 04 84 10 00 58
ledauphine.com
Publicité : EBRA MEDIAS RHÔNE-ALPES PACA
Commission paritaire n° 04 26 C 83387
ISSN : La Dauphiné Libéré n° 0220-8261
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey
Tirage moyen 247 410 exemplaires
Origine du papier : France
Taux de fibres recyclées : 83,5%
Eutrophication : Ptot 0,01 Kg/tourne de papier.
Audience mesurée par :

1.3.4. Information relayée sur les panneaux électroniques d'information

Une information relative à la tenue de la PPVE a été diffusée sur les panneaux électroniques d'information de la commune du 03 mars 2025 jusqu'au 25 avril 2025 inclus (cf. photos ci-dessous).



Panneau situé vers l'EHPAD Les Ancolies



Panneau situé sur la route de Macully



Panneau situé aux Creusettes

1.3.5. Certificat du Maire constatant les formalités de publicité

Les mesures de publicités de l'avis au public ci-dessous, ont été certifiées par Monsieur le Maire (cf. certificat du Maire ci-après).

COMMUNE DE POISY (74330)
Département de la Haute-Savoie

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Procédure prévue dans le cadre de l'instruction de la demande de

Permis d'aménager n°PA07421324X0004 déposée par la SCCV EQ2022

sur un terrain situé au lieu-dit « Gerbassier » et portant sur un projet de création d'un lotissement dénommé « Le Parc Gerbassier » de 3 lots destinés à être bâtis de bâtiments collectifs avec création d'une voie d'accès et de réseaux communs

Du 24/03/2025 à 8h30 au 25/04/2025 à 17h00

Conformément à l'arrêté n°2025-029 du 25 février 2025, pendant **33 jours consécutifs, du lundi 24 mars 2025 à 08h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h00**, il sera procédé à une **PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE** organisée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 portant sur le projet de création d'un lotissement de 3 lots destinés à être bâtis de bâtiments collectifs avec création d'une voie d'accès et de réseaux communs sur un terrain situé au lieu-dit « Gerbassier » et comportant une étude d'impact au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Ce projet, soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale rendu le 18 février 2025 et mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.poisys.fr>) le 21 février 2025.

Pendant toute la durée susmentionnée de participation du public par voie électronique :

- Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, et comprenant notamment la demande de permis d'aménager, la décision n°2023-ARA-KKP-4571 du 10 août 2023 et la décision confirmative n°2023-ARA-KKP-4652 du 23 octobre 2023 de la préfète de région Auvergne Rhône Alpes soumettant le projet à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas, l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, les avis rendus sur le projet et notamment l'avis rendu par l'autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public par voie électronique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance et la mention relative à la procédure de débat public ou de concertation préalable sera consultable sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6029>.
- Les observations, propositions et questions du public se feront uniquement par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6029> ou sur l'adresse électronique suivante : ppve-6029@registre-dematerialise.fr.
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous format dématérialisé et au registre dématérialisé, aux jours et horaires habituels d'ouverture, dans le lieu suivant :
 - o Mairie de Poisy, au 75 route d'Annecy, 74330 POISY.Jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de Poisy (hors jours fériés ou jours de fermeture exceptionnelle) :
 - o Lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
 - o Vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Une consultation du dossier en format papier sera également possible en Mairie de Poisy, à l'adresse et aux jours et horaires habituels d'ouverture susmentionnés.
- Le dossier pourra également, sur demande établie conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'Environnement, être mis en consultation en format papier dans l'espace France Services Fier et Usse situé 13 bis route de Choisy, 74330 La Balme-de-Sillingy.

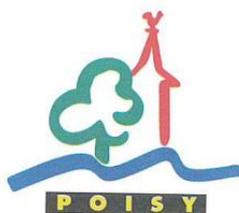
A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de cette procédure, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de Madame DURAND-TERRASSON Estelle – Responsable du service Aménagement de la Mairie de Poisy, par écrit à l'adresse électronique suivante : amenagement@poisys.fr.

La personne responsable du projet est la SCCV EQ2022, représentée par Monsieur MACHADO Thomas, domiciliée 46 avenue Gambetta, 74000 ANNECY.

Les observations et propositions déposées par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site internet de la commune de Poisy (<https://www.poisys.fr>).

A l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique, une décision sera prise sur la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004, l'autorité compétente pour statuer par arrêté étant le Maire de la commune de Poisy, Monsieur Pierre BRUYERE domicilié en cette qualité, à la Mairie de Poisy, 75 route d'Annecy, 74330 POISY.

Le Maire, Pierre BRUYERE



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION RELATIF A LA PROCEDURE
DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)
ORGANISEE DANS LE CADRE DE L’INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE
PERMIS D’AMENAGER N°PA07421324X0004 DEPOSEE LE 16 DECEMBRE 2024
PAR LA SCCV EQ2022 PORTANT SUR LE PROJET DE LOTISSEMENT « LE
PARC GERBASSIER » ET QUI S’EST DEROULEE DU 24 MARS 2025 A 8H30 AU
25 AVRIL 2025 à 17H00**

Je soussigné, Pierre BRUYERE, Maire de la Commune de Poisy, certifie que :

- L’avis de participation du public par voie électronique relatif à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) organisée dans le cadre de l’instruction de la demande de permis d’aménager n°PA07421324X0004 déposée le 16 décembre 2024 par la SCCV EQ2022 portant sur le projet de lotissement « Le Parc Gerbassier » a été affiché en format A2 (avec caractères noirs sur fond blanc) :
 - o sur les panneaux prévus à cet effet situés au niveau de l’entrée de la mairie du 04 mars 2025 jusqu’au 25 avril 2025 inclus.
 - o sur le panneau situé au bout du parvis de la mairie à proximité de l’arrêt de bus du 04 mars 2025 jusqu’au 25 avril 2025 inclus.
 - o dans les locaux du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien (18 chemin des Cloches, 74940 ANNECY) du 03 mars 2025 jusqu’au 25 avril 2025 inclus.
 - o sur les lieux du projet par la mise en place de 2 panneaux installés à proximité de la route de Parc’Espaces (avec un avis à proximité du chemin des Peupliers et un second avis plus au nord à hauteur du Podium) du 04 mars 2025 jusqu’au 25 avril 2025 inclus.
- L’arrêté n°2025-029 du 25 février 2025 a été publié sur le site internet de la commune le 25 février 2025 sur la page dédiée à la publication des actes : <https://www.poisys.fr/Publication-en-ligne-des-actes> et a été affiché sur les panneaux situés au niveau de l’entrée de la mairie du 25 février 2025 jusqu’au 25 avril 2025 inclus.
- Depuis le 04 mars 2025 (et pendant toute la durée de la PPVE) ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Poisy et notamment sur la page internet dédiée spécifiquement au projet « Le Parc Gerbassier » à savoir [https://www.poisys.fr/Participation-du-Public-par-voie l’arrêté n°2025-029](https://www.poisys.fr/Participation-du-Public-par-voie-l-arrete-n-2025-029) du 25 février 2025 et l’avis de PPVE.
- Depuis le 27 février 2025 (et pendant toute la durée de la PPVE) ont été mis en ligne sur la page <https://www.registre-dematerialise.fr/6029>, l’avis de PPVE et l’arrêté n°2025-029 du 25 février 2025.
- Une information relative à la tenue de cette PPVE a été diffusée sur les panneaux électroniques d’information de la commune du 03 mars 2025 jusqu’au 25 avril 2025 inclus.
- Le public a été informé de cette procédure de PPVE par un avis publié dans deux journaux (rubrique annonces légales) : « L’ESSOR SAVOYARD » (édition du 06 mars 2025) et « LE DAUPHINE LIBERE » (édition du 06 mars 2025).

Fait à Poisy, le 02 mai 2025
Le Maire,
Pierre BRUYERE



Mairie de Poisy - 75, route d’Anney - CS 50011 - 74334 POISY Cedex
Tél. 04 50 46 20 11 - Mail : accueil@poisy.fr
site internet : www.poisys.fr

1/1

1.4. Déroulement de phase de PPVE

1.4.1. Modalités de participation du public et composition du dossier

Le dossier de participation du public par voie électronique a été mis en ligne pendant toute la durée de la participation, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6029>.

Pendant toute la durée de participation du public par voie électronique, les observations, propositions et questions du public ont été faites par voie électronique depuis le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6029>. Elles pouvaient être transmises également par le biais de l'adresse électronique suivante ppve-6029@registre-dematerialise.fr pour être publiées ensuite sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6029> (il est à noter qu'aucune contribution n'a été transmise par le biais).

Au cours de la participation du public par voie électronique, un poste informatique a été mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier sous format dématérialisé et au registre dématérialisé, aux jours et horaires habituels d'ouverture, dans le lieu suivant :

- Mairie de Poisy, au 75 route d'Annecy, 74330 POISY.

Jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie de Poisy (hors jours fériés ou jours de fermeture exceptionnelle) :

- *Lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,*
- *Vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.*

Durant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique :

- Une consultation du dossier en format papier était également possible en mairie de Poisy, à l'adresse et aux jours et horaires habituels d'ouverture susmentionnés.
- Le dossier pouvait également, sur demande établie conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du Code de l'Environnement, être mis en consultation en format papier dans l'espace France Services Fier et Usses situé 13 bis route de Choisy, 74330 La Balme-de-Sillingy.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de cette procédure, des renseignements sur le dossier pouvaient être demandés auprès de Madame DURAND-TERRASSON Estelle – Responsable du service Aménagement de la Mairie de Poisy, par écrit à l'adresse électronique suivante : amenagement@poisy.fr.

Le dossier mis à la disposition du public comprenait une liste des pièces et les pièces suivantes :

- **PIECES A1 à A2 – ARRETE ET AVIS AU PUBLIC**
 - Pièce A1 - Arrêté n°2025-029 du 25 février 2025 prescrivant l'organisation et l'ouverture de la participation du public par voie électronique
 - Pièce A2 - Avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique
- **PIECE B – ETUDE D'IMPACT ET SON RESUME NON TECHNIQUE (Pièce correspond à la pièce PA14. « L'étude d'impact » de la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 déposée le 16 décembre 2024)**

- **PIECES C1 à C3 - DECISION PRISE APRES UN EXAMEN AU CAS PAR CAS**
 - Pièce C1 - Décision n°2023-ARA-KKP-4571 du 10 août 2023
 - Pièce C2 - Décision n°2023-ARA-KKP-4652 du 23 octobre 2023
 - Pièce C3 - Cerfa de la demande d'examen au cas par cas du 10 juillet 2023 et déposé par la SCCV EQ2022

- **PIECES D1 à D4 – AVIS RECUS AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**
 - Pièce D1 - Avis n° 2024-ARA-AP-1813 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact du PA07421324X0004
 - Pièce D2 - Avis du Grand Anecy – Direction de l'aménagement, service habitat
 - Pièce D3 - Avis du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien
 - Pièce D4 - Avis (délibération) de la commune de Poisy

- **PIECE E – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE LA MRAE COMPORTANT LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT MIS A JOUR (mars 2025)**

- **PIECES F1 à F29 – DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER PA07421324X0004 (HORS ETUDE D'IMPACT REPRISE EN PIECE B)**
- Pièces déposées le 16/12/2024 dans le cadre de la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 :
 - Pièce F1 - Accusé d'enregistrement électronique du PA07421324X0004
 - Pièce F2 - Cerfa du PA07421324X0004
 - Pièce F3 - PA1. Un plan de situation du terrain
 - Pièce F4 - PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu
 - Pièce F5 - PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords
 - Pièce F6 - PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions
 - Pièce F7 - PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel
 - Pièce F8 - PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 - Pièce F9 - PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
 - Pièce F10 - PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement
 - Pièce F11 - PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments
 - Pièce F12 - PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur
 - Pièce F13 - PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots

 - Pièce F14 - courrier de demande de compléments et de majoration de délai du 20 décembre 2024 relatif à la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004

- Pièces complémentaires/modificatives reçues le 09/01/2025 concernant la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 :
 - Pièce F15 - PA1. Un plan de situation du terrain
 - Pièce F16 - PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu
 - Pièce F17- PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords
 - Pièce F18- PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions
 - Pièce F19 - PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel
 - Pièce F20 - PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
 - Pièce F21 - PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement
 - Pièce F22 - PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments
 - Pièce F23 - PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur

 - Pièce F24 - certificat de dépôt de compléments/modifications relatif aux pièces déposées le 09/01/2025

 - Pièce F25 - bordereau de dépôt des pièces du 09/01/2025

 - Pièce F26 - certificat de dépôt de compléments/modifications relatif à la pièce déposée le 03/03/2025

 - Pièce F27 - PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement (pièce reçue le 03/03/2025)

 - Pièce F28 - certificat de dépôt de compléments/modifications relatif à la pièce déposée le 04/03/2025

 - Pièce F29 - PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement (pièce reçue le 04/03/2025)

- **PIECES G1 à G17 – AVIS EMIS PAR LES AUTORITES PUBLIQUES ET SERVICES CONSULTES**
 - Pièce G1 – Avis du Grand Anecy – Direction de la mobilité
 - Pièce G2 – Avis du Service national d'Ingénierie aéroportuaire (SNIA)
 - Pièce G3 – Avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
 - Pièce G4 – Avis du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)
 - Pièce G5 – Avis de Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
 - Pièce G6 – Avis de la Société du pipeline Méditerranée – Rhône (SPMR)
 - Pièce G7 – Avis du Grand Anecy – Direction de l'eau potable (relatif à la desserte du projet en eau potable) du 28 janvier 2025
 - Pièce G8 – Avis du Grand Anecy – Direction de l'eau potable (relatif à la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie) du 28 janvier 2025
 - Pièce G9 – Avis du Grand Anecy – Direction de l'eau potable (plan du réseau d'eau potable et des poteaux incendie)

- Pièce G10 – Avis du Grand Anancy – Direction valorisation des déchets
- Pièce G11 – Avis d'ENEDIS
- Pièce G12 – Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (Service eau-environnement, Cellule milieux aquatiques et pêche)
- Pièce G13 – Avis du conseil départemental de la Haute-Savoie (DGA infrastructures et mobilités)
- Pièce G14 – Avis du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (pôle opération, planification, prévention – groupement prévention et prévision des risques bâtimentaires)
- Pièce G15 – Avis du Grand Anancy – Direction de l'eau potable (relatif à la desserte du projet en eau potable) du 19 février 2025
- Pièce G16 – Avis du Grand Anancy – Direction de l'eau potable (relatif à la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie) du 19 février 2025
- Pièce G17 – Avis du Grand Anancy – Service eaux pluviales urbaines

- PIÈCE H – NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) ET MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT LA PPVE

Pièce comportant notamment :

- une présentation synthétique du projet,
- une présentation de la procédure de PPVE et l'indication de la façon dont cette PPVE s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- la mention de la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et l'autorité compétente pour l'adopter,
- la mention des textes qui régissent la PPVE,
- la mention des autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le maître d'ouvrage a connaissance.

- PIÈCE I – INFORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC OU DE CONCERTATION PREALABLE

1.4.2. La consultation et le téléchargement du dossier

Les consultations et téléchargements du dossier sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6029> se répartissent de la manière suivante :

- 1788 visiteurs uniques ont consulté le site web précité,
- 885 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation,
- 1798 téléchargements ont été réalisés (cf. extraits de copies d'écran ci-dessous du tableau de bord du registre).

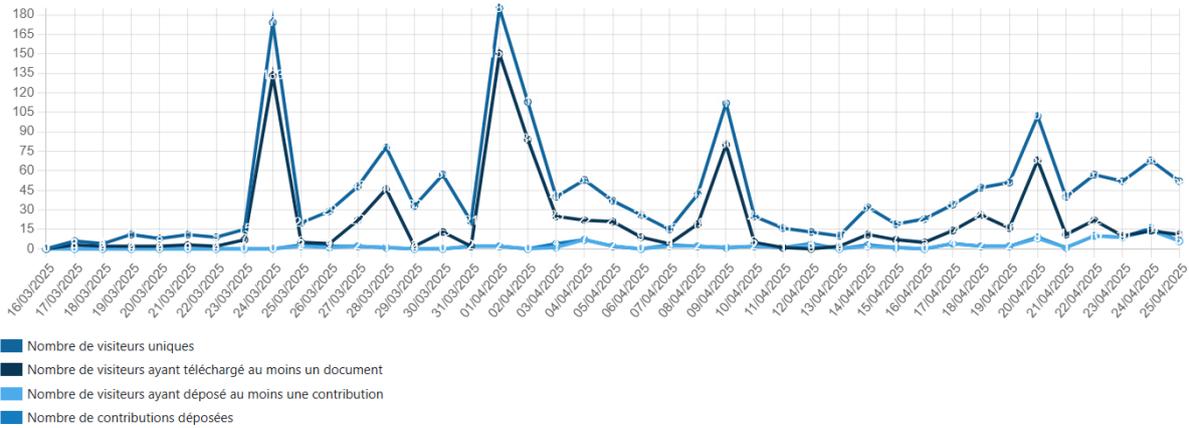
90 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 5% des visiteurs.

Fréquentation

1 788 visiteurs uniques ont consulté le site web

885 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 49.4% des visiteurs

90 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 5% des visiteurs



Les documents les plus téléchargés sont les suivants (cf. extrait de copie d'écran ci-dessous du tableau de bord du registre) :

- Avis de PPVE
- Arrêté municipal – PPVE
- Pièce B -PA14_2024-12-04_ÉTUDE D'IMPACT ET SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
- Pièce F4 - PA2 PA07421324X0004 16-12-2024
- Pièce E – Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE comportant le résumé non technique mis à jour

Téléchargements

1 798

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Nombre de téléchargement

Avis de PPVE	119
Arrêté municipal - PPVE	107
Pièce B -PA14_2024-12-04_ÉTUDE D'IMPACT ET SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	77
Pièce F4 - PA2 PA07421324X0004 16-12-2024	60
Pièce E – Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE comportant le résumé non technique mis à jour	58

Voici, ci-après le tableau récapitulant le nombre de téléchargements réalisés par document. Il s'avère que le nombre de téléchargement par pièce est bien en deçà du nombre de contributions, pouvant indiquer que beaucoup de contributions ont été versées sans même prendre connaissance du projet ou encore de l'étude d'impact. Il est à préciser que les pièces « Avis de PPVE » et « Arrêté municipal – PPVE » téléchargées respectivement 119 et 107 fois correspondent aux pièces mises en ligne à la rubrique « présentation ». Ces pièces pouvaient être téléchargées en amont du démarrage de la PPVE (dès leur mise en ligne sur le registre dématérialisé) contrairement aux autres pièces du dossier de PPVE qui étaient téléchargeables uniquement durant la durée de la PPVE (cf. détail des téléchargements ci-dessous).

Nom du fichier	Téléchargements
Avis de PPVE	119
Arrêté municipal - PPVE	107
Pièce A1 - Arrêté 2025-029	27

Pièce A2 - Avis PPVE	24
A - ARRETE ET AVIS	-
Pièce B -PA14_2024-12-04_ÉTUDE D'IMPACT ET SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	77
B - ETUDE D'IMPACT	-
Pièce C1 - Décision MRAE 2023-ARA-KKP-4571	16
Pièce C2 - Décision MRAE 2023-ARA-KKP-4652	19
Pièce C3 - cerfa cas par cas 10 juillet 2023	14
C - DECISION CAS PAR CAS	-
Pièce D1 - Avis MRAE du 18 février 2025	26
Pièce D2 - Avis Grand Annecy service habitat	24
Pièce D3 - Avis SCOT	17
Pièce D4 - Avis commune de Poisy	22
D - AVIS R122-7 CE	-
Pièce E – Mémoire en réponse à l'Avis de la MRAE comportant le résumé non technique mis à jour	58
E - MEMOIRE EN REPONSE	-
Pièce F1 - ARE PA07421324X0004	33
Pièce F10 PA8 - PA07421324X0004 16-12-2024	41
Pièce F11 - PA9 - PA07421324X0004 16-12-2024	25
Pièce F12 - PA10 - PA07421324X0004 16-12-2024	24
Pièce F13 - PA12 - PA07421324X0004 16-12-2024	23
Pièce F14 - PA07421324X0004-INCOMPLET20-12-24	24
Pièce F15 - PA1 - PA07421324X0004 09-01-2025	23
Pièce F16 - PA2 - PA07421324X0004 09-01-2025	38
Pièce F17 - PA3 - PA07421324X0004 09-01-2025	24
Pièce F18 - PA4 - PA07421324X0004 09-01-2025	34
Pièce F19 - PA5 - PA07421324X0004 09-01-2025	36
Pièce F2 - CERFA - PA07421324X0004 16-12-2024	30
Pièce F20 - PA7 - PA07421324X0004 09-01-2025	25
Pièce F21 - PA8 - PA07421324X0004 09-01-2025	32
Pièce F22 - PA9 - PA07421324X0004 09-01-2025	28
Pièce F23 - PA10 - PA07421324X0004 09-01-2025	24
Pièce F24 - Certificat compléments du 09-01-2025	17
Pièce F25 - Bordereau pièces du 01-09-2025	20
Pièce F26 - Certificat compléments du 03-03-2025	20
Pièce F27 - PA8 - PA07421324X0004 03-03-2025	26
Pièce F28 - Certificat compléments du 04-03-2025	23
Pièce F29 - PA8 - PA07421324X0004 04-03-2025	37
Pièce F3 - PA1 - PA07421324X0004 16-12-2024	32
Pièce F4 - PA2 PA07421324X0004 16-12-2024	60
Pièce F5 - PA3 - PA07421324X0004 16-12-2024	29
Pièce F6 - PA4 PA07421324X0004 16-12-2024	36
Pièce F7 - PA5 PA07421324X0004 16-12-2024	41
Pièce F8 - PA6 - PA07421324X0004 16-12-2024	32
Pièce F9 - PA7 - PA07421324X0004 16-12-2024	29
F - PA07421324X0004	-

Pièce G2 - Avis du SNIA	18
Pièce G6 - Avis de la SPMR	16
Pièce G1 - Avis Grand Annecy direction mobilité	19
Pièce G10 - Avis du Grand Annecy service déchets	15
Pièce G11 - Avis d'ENEDIS	17
Pièce G12 - Avis de la DDT	18
Pièce G13 - Avis du CD74	16
Pièce G14 - Avis SDIS74	23
Pièce G15 - Avis Grand Annecy direction de l'eau4	17
Pièce G16 - Avis Grand Annecy direction de l'eau5	16
Pièce G3 - Avis de la DRAC	16
Pièce G4 - Avis du SILA	16
Pièce G5 - Avis de RTE	18
Pièce G7 - Avis du Grand Annecy direction de l'eau1	18
Pièce G8 - Avis du Grand Annecy direction de l'eau2	16
Pièce G9 - Avis du Grand Annecy direction de l'eau3	16
Pièce G17 - Avis Grand Annecy service eaux pluviales urbaines	14
G - AVIS AUTRES	-
Pièce H - Note présentation et textes PPVE	46
H - NOTE ET INFOS	-
PIECE I - INFORMATION CONCERTATION	29
I - CONCERTATION	-
Liste des pièces	18

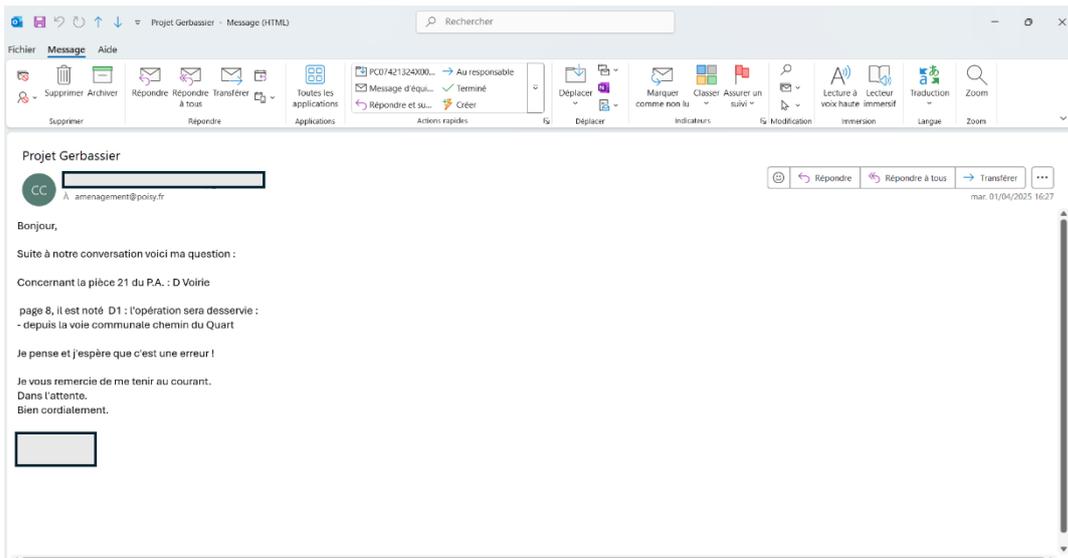
1.4.3. Le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé mis à disposition du public afin de recueillir ses observations et ses propositions était ouvert sur le même site Internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/6029>, du lundi 24 mars 2025 à 8h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h00.

101 contributions ont été déposées. Chaque contribution est reprise dans un tableau en annexe.

1.4.4. Les demandes d'informations reçues par mail

Une demande d'information a été adressée par mail à l'adresse amenagement@poisy.fr le 01/04/2025 (cf. copie du mail ci-dessous (le nom et l'adresse mail ont été masqués de façon à anonymiser la demande)) :



Une réponse par courrier de Monsieur le Maire a été apportée le 01 avril 2025 (cf. copie du courrier ci-dessous ((le nom et l'adresse mail ont été masqués de façon à anonymiser la demande)).

MAIRIE DE POISY
HAUTE-SAVOIE



A Poisy, le 01 avril 2025

Madame [redacted]
Envoi par e-mail à : [redacted]

Nos réf. : PB/EDT/2025

Affaire suivie par SERVICE AMENAGEMENT/Madame DURAND-TERRASSON Estelle

Pour joindre votre correspondant : ☎ 04.50.08.08.28 ; ✉ amenagement@poisy.fr

Objet : Demande d'information concernant l'accès du projet de Gerbassier

Madame,

Faisant suite à votre courrier électronique du 01 avril 2025, je vous confirme que l'accès de l'opération « Le Parc Gerbassier » s'effectuera sur la route de Parc'Espaces comme indiqué notamment dans la notice de présentation (cf. pièce F16 (notamment en pages 4/23, 18/23, 22/23 et sur le plan des espaces verts en dernière page de cette pièce) et pièce F18 (matérialisant l'accès au projet sur la route de Parc'Espaces) du dossier de participation du public par voie électronique (PPVE).

La mention de l'accès sur le chemin du Quart en page 8 de la pièce F21 du dossier de PPVE doit résulter du fait qu'au cadastre ce chemin du Quart apparaît encore comme tel (sur tout le long de la limite ouest du site de Gerbassier) alors que depuis quelques années le site de Gerbassier est longé pour une partie de sa limite ouest par la route de Parc'Espaces et c'est bien cette dernière qui permettra son accès (avec un débouché sur la route d'Anney au niveau du giratoire du Quart).

Il est à préciser que pour les services collectifs et les pompiers, un accès sera possible depuis le chemin des Peupliers et que des liaisons piétonnes et/ou cycles seront créées, avec notamment des points de liaison au niveau du chemin de Gerbassier, du chemin du Quart, de la route de Parc'Espaces et du chemin des Peupliers.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Pierre BRUYERE



Mairie de Poisy - 75, route d'Anney - CS 50011 - 74334 POISY Cedex
Tél. 04 50 46 20 11 - Mail : accueil@poisy.fr
site internet : www.poisy.fr

2. Bilan de la participation du public par voie électronique

Le registre électronique avec l'ensemble des remarques déposées est joint en annexe 2.

2.1. Les observations et propositions recueillies

2.1.1. Analyse quantitative

A la clôture de la PPVE, 101 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé soit une moyenne d'environ 3 par jour, étant précisé que l'une d'entre elles est « inexploitable » puisque comportant juste le commentaire « RG » (contribution n°55).

L'hébergeur du site dédié à la PPVE laissait la possibilité de déposer anonymement une observation. Les contributions sont pour environ 50,5 % anonymes et 49,5 % non anonymes.

2.1.2. Analyse des contributions

Les observations non anonymes proviennent a priori de particuliers. Aucune association ne s'est exprimée.

Parmi les contributions, l'une d'entre elles est « inexploitable » puisque comportant juste le commentaire « RG » (contribution n°55), l'une exprime une position favorable au projet (contribution n°99), et les autres font part de points de vue défavorables.

Il est à noter qu'une même contribution peut aborder plusieurs thèmes et lorsqu'une contribution aborde plusieurs des thèmes ci-dessous identifiés, elle est alors comptabilisée dans chacune des thématiques (et compte pour autant d'observations que de thèmes abordés) : voir l'annexe 4 « Synoptique des contributions ».

Pour les besoins de synthèse, les observations ont été regroupées suivants les 13 thèmes suivants (étant précisé que le thème « autre » comporte les contributions ne comportant aucun argument, inexploitable ou encore la contribution favorable (soit les contributions n°12, 36, 51, 54, 55, 77 et 99)) :

- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols,
- impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais,
- problèmes de circulation,
- aggravation du réchauffement climatique,
- impact sur le paysage,
- augmentation des nuisances (sonores, incivilités...),
- insuffisances des services, équipements,
- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,
- perte d'un espace vert de proximité,
- interférence avec les autres projets du PLUI-HMB (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comportant un volet Habitat-Mobilité-Bioclimatique),
- support de production alimentaire,
- manque de concertation/prise en compte des avis,
- autre.

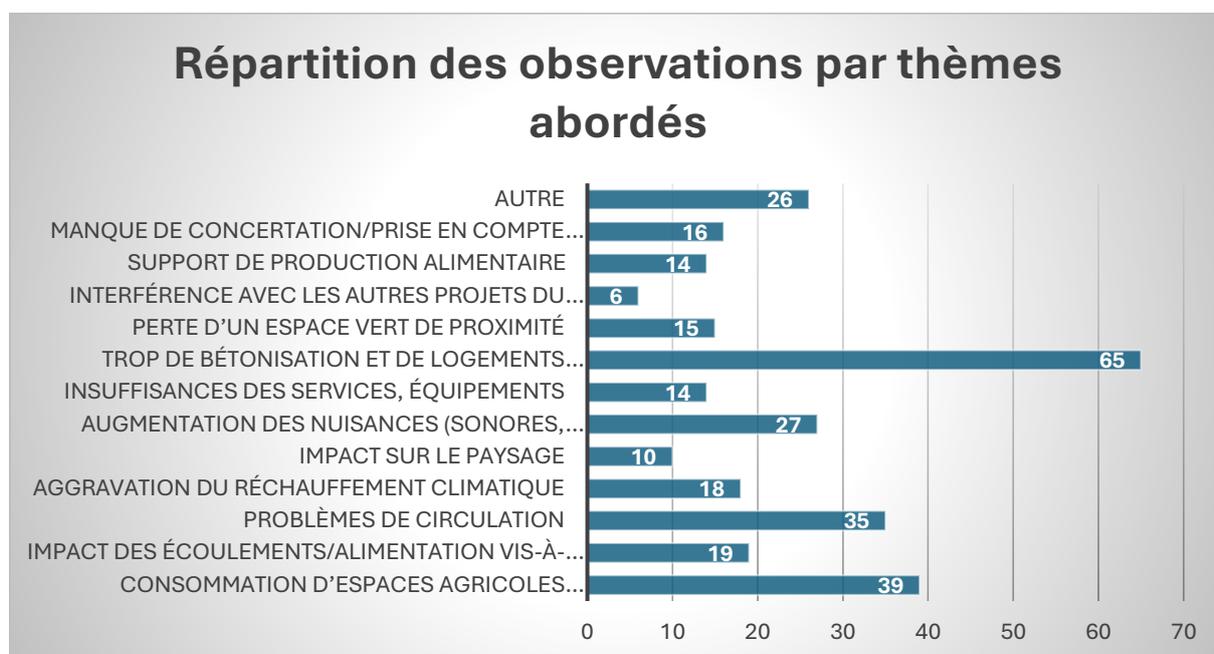
Le thème « autre » comprend comme indiqué précédemment les observations relevées dans les contributions ne comportant aucun argument, inexploitable ou encore la contribution favorable, soit les 7 contributions n°12, 36, 51, 54, 55, 77 et 99. Les 7 observations associées à ces contributions représentent plus du quart des observations du thème « autre » et environ 2,3 % de l'ensemble des observations relevées.

Par ce thème, il a été notamment abordé de nombreux et divers sujets :

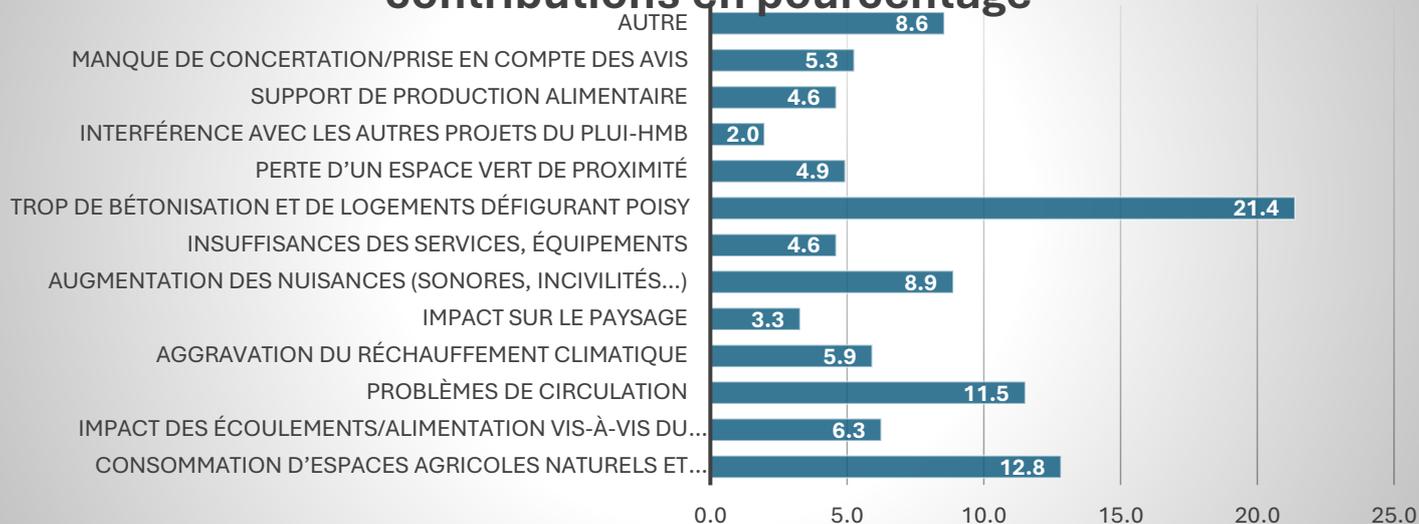
- la question du manque de stationnement,
- des doutes quant à la mise en œuvre d'arbres conformément à ce qui est présenté dans le projet,
- des questions concernant les éventuels conflits d'intérêt entre élus et promoteurs,
- des doutes sur l'éthique des élus et quant au processus de décision sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU,
- le fait d'écrouler des tours dans les banlieues pour en reconstruire d'autres ailleurs,
- le fait que « Rien n'est fait pour les seniors »,
- les modalités d'acquisition des terrains par les promoteurs,
- le droit de préemption des Safer,
- un préjudice pour des animaux sauvages pouvant se rendre sur le site,
- la présence de moustiques à proximité du marais,
- le fait que le projet n'apporte pas de réponses pour les riverains concernant le positionnement d'ouvertures/balcons sur les façades ou encore sur l'implantation des bâtiments.

Au final, en faisant le total des différents thèmes abordés dans chaque contribution, cela conduit à un total de 304 « observations ».

Voici, ci-après, un graphique représentant le nombre d'observations par thème et un graphique représentant la part des observations par thème (en pourcentage) par rapport au nombre total d'observations (étant rappelé que pour le thème « autres », 2,3% sont des « observations » sans aucune précision, inexploitable ou favorable).



Répartition par thème abordées dans les contributions en pourcentage



La plus grande partie des observations concerne le trop grand nombre de logements sur la commune et sa « bétonisation » (21,4% des observations). Ce thème se retrouve 65 fois parmi les 101 contributions, représentant environ 64% des contributions.

La consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols revient lui aussi fréquemment (dans environ 38% des contributions).

Le sujet de la circulation est lui aussi très prégnant puisque 35 contributions évoquent ce thème soit environ 11,3% des observations et plus du tiers des contributions.

Le thème « autre » paraît important mais il est à souligner que parmi les 19 observations restantes, une fois déduction faite des contributions ne comportant aucun argument, inexploitable ou encore la contribution favorable, cela relève de sujets très divers et souvent sans lien avec le projet soumis à PPVE.

L'augmentation des nuisances constitue le 5^{ème} thème le plus abordé. Toutes les autres thématiques ont été abordées dans moins de 20 contributions parmi les 101 reçues.

Chaque contribution (et donc avec l'ensemble des observations abordées) a été reprise dans un tableau en annexe 3. Des éléments de réponses et des commentaires sont apportés afin de rendre compte le cas échéant de la prise en compte par le projet des attendus/craintes exprimés et une synthèse en est faite ci-après.

Il ressort que les principales thématiques évoquées dans les observations et contributions du public sont de manière hiérarchique (la rubrique « autre » n'est pas reprise dans cette hiérarchie car elle recouvre elle-même de nombreuses thématiques très diverses et « isolées » à l'échelle du nombre d'observations : cf. explicitations ci-avant) :

- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,
- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols,
- problèmes de circulation,
- augmentation des nuisances (sonores, incivilités...),
- impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais,
- aggravation du réchauffement climatique,
- manque de concertation/prise en compte des avis,
- perte d'un espace vert de proximité,
- insuffisances des services, équipements,

- support de production alimentaire
- impact sur le paysage,
- interférence avec les autres projets du PLUI-HMB.

Les deux premières thématiques (« **trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy** » et « **consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols** ») relèvent d'une certaine ambivalence puisqu'il est à la fois reproché de consommer des espaces agricoles ou naturels (au profit de ce projet notamment) et à la fois qu'il faudrait construire de manière moins dense. Lors de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Poisy, il a été expliqué que ce projet ne pouvait trouver une place dans le tissu urbain existant (que ce soit en terme de disponibilité foncière, d'opportunité en renouvellement urbain, de faisabilité économique,...). Il a été, dans ce présent cas, incontournable et nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation l'ancienne zone 2AU de Gerbassier et de consommer des espaces naturels et agricoles (étant rappelé que la commune dispose de près des 2/3 de son territoire en zones agricoles (A) et naturelles (N) et que dans le cadre du PLUI-HMB en cours d'élaboration, environ 25 ha de terrains classés à ce jour en zones d'urbanisation future seront reclassés en zones A ou N).

En outre, il est à rappeler que dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HMB, le Grand Annecy doit fixer le cap de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) avec la réduction de 50% de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) à l'horizon 2031 puis la limitation de l'artificialisation. Le secteur de Gerbassier, dont l'urbanisation est envisagée avant 2031, viendra impacter le bilan 2021-2030 et sa surface de 4,40 ha est prise en compte dans les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031.

Concernant le fait que la commune change, c'est effectivement le cas depuis toujours et chaque nouveau poisilien à son arrivée sur la commune participe finalement à ce changement (à partir de quand serait-on trop nombreux et devrait-on refuser les nouveaux arrivants en attente de logements ?). Par ailleurs, là encore, il n'est plus possible de construire majoritairement de la maison individuelle comme auparavant dans un souci de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels (principe auquel la commune est très attachée (puisque'elle achète ce type de bien régulièrement afin de s'assurer de leur pérennité dans le temps), mais également le public comme en témoigne ses contributions lors de la PPVE), mais aussi compte tenu des nombreuses évolutions réglementaires depuis une quinzaine d'année et qui ont imposé aux communes de revoir leur manière de produire du logement (par exemple avec la loi ALUR, il n'était plus possible de prévoir des surfaces minimales de terrain, ou encore avec le SCOT, il a fallu construire en cœur d'agglomération avec une densité minimale moyenne de 60 logements/ha...). C'est pour cette raison que la densité du projet à 80 logements/ha paraît adaptée au contexte territorial et au contexte réglementaire applicable, puisque l'on est dans un ordre de grandeur cohérent par rapport aux opérations de logements collectifs déjà réalisées sur la commune, mais avec davantage de mesures et attendus en terme de paysage, de végétalisation, de surfaces perméables, d'espaces communs, etc. pour rendre ce projet le moins minéral possible.

- ⇒ **Au final, dans la mesure où le projet s'établit sur une zone classée 1AUh18 immédiatement ouverte à l'urbanisation (suite à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU) et qu'il projette 350 logements dont 40 % de logements sociaux, conformément aux dispositions du règlement et de l'orientation d'aménagement du PLU, il n'y a pas lieu de revenir sur le fait de consommer**

des terrains agricoles et de considérer que ce projet serait trop dense. Les observations en lien avec ces deux thématiques ne peuvent conduire à une modification du projet.

Concernant le troisième thème abordé dans les contributions et qui est relatif aux **difficultés de circulation** : la commune a conscience de ces difficultés actuellement en heures de pointe et comme évoqué lors de la question de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier, il est à rappeler que ces difficultés proviennent des conditions d'insertion sur la voie rapide qui ne sont plus adaptées aux flux actuels (et futurs) et qui ont pour effet de saturer la circulation et d'engendrer des bouchons bien en amont des bretelles d'insertion. Aussi, le projet de Gerbassier peut être mis en œuvre dans la mesure où un doublement de la RD3508 sera réalisé et finalisé au moment de la livraison de cette opération, ce qui règlera les désagréments actuels en matière de circulation. De plus, il est à souligner que le choix d'urbaniser le secteur de Gerbassier tient également du fait de son potentiel élevé en matière de report modal sur les transports en commun ou les modes actifs, compte tenu :

- de sa proximité avec les lignes de transports en commun (et notamment la ligne rythmo 1) et des voies vertes actuelles et à venir,
- de sa proximité avec les équipements et services sur le Chef-Lieu notamment.

Le site de Gerbassier s'inscrit pleinement dans le principe de la ville du quart, auquel s'attache le futur PLUI-HMB, de façon à limiter au maximum l'usage de la voiture.

⇒ **Il a bien été tenu compte des conditions de circulation actuelles et à venir dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Gerbassier. Aussi, dans la mesure où le projet présente un nombre de logements conforme au PLU, il n'y a pas lieu de modifier le projet à cet égard.**

S'agissant des **nuisances du projet**, notamment liée à la circulation : celles-ci seront très limitées compte tenu des modalités de raccordement à la RD14 (aucun passage au sein d'un espace résidentiel et aucun impact sur les conditions de desserte des quartiers avoisinants). De plus, le choix de Gerbassier pour recevoir cette opération résulte de son potentiel élevé de report modal vers des modes de déplacements alternatifs (vélos, marche à pied, transports en communs...). Par ailleurs, des véhicules électriques en auto-partage seront mis en place par le promoteur. Enfin, avec le doublement de la RD3508, les bouchons seront résorbés et limiteront donc les émanations en CO2 ou en autres particules polluantes.

Pour ce qui est de l'augmentation potentielle du nombre d'incivilités : celle-ci ne peut pas être écartée (comme sur tout autre projet qui pourrait être conduit sur la commune voire même du fait d'autres projets sur des communes avoisinantes), mais celle-ci n'est pas liée intrinsèquement à la nature du projet de Gerbassier et il n'y a pas à ce stade de mesure spécifique à mettre en œuvre et ce risque ne peut pas être de nature à remettre en cause la nécessité de proposer de nouveaux logements aux nombreuses personnes qui en ont besoin.

S'agissant des impacts du projet concernant la phase de travaux : afin de limiter les incidences des travaux auprès des riverains, l'étude d'impact énonce les mesures qui seront appliquées avec notamment la mise en œuvre d'une Charte Chantier à Faibles Nuisances ou encore de la

charte chantiers air-climat du Grand Annecy. Il est à rappeler que le chantier devrait s'achever pour fin 2029/début 2030 (avec un démarrage des travaux en 2026).

Concernant la crainte d'un riverain relative au bruit que la chaufferie collective pourrait engendrer, il faudra que celle-ci respecte les éventuelles normes en vigueur en matière de bruit (d'autant qu'il est de l'intérêt du promoteur que cette chaufferie occasionne le moins de bruit possible puisque les logements les plus proches seront ceux qu'il va livrer).

⇒ **Il est tenu compte des contributions évoquant la thématique des nuisances, concernant spécialement la pollution générée par le trafic supplémentaire et concernant les nuisances liées aux travaux, et cela donnera lieu à :**

- **une prescription particulière s'imposant au pétitionnaire concernant la mesure de suivi des incidences du projet sur le volet « suivi du trafic » à savoir que « Les résultats de la mesure du trafic devront être communiqués à la commune de Poisy. », afin que la commune puisse suivre notamment les émissions de gaz à effet de serre induits par l'évolution des flux de déplacements liés au projet.**
- **une prescription particulière s'imposant au pétitionnaire concernant le « suivi des procédures liées à la Charte de Chantier à Faibles Nuisances couplée à la charte chantiers air-climat du Grand Annecy », à savoir que « Un compte-rendu des procédures mises en œuvre en phase chantier dans le cadre de la Charte de Chantier à Faibles Nuisances couplée à la charte chantiers air-climat du Grand Annecy devra être communiqué mensuellement à la commune de Poisy. », afin que la commune puisse apprécier au mieux le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage.**

Une autre thématique qui est régulièrement soulevée dans les contributions, et à juste titre, concerne le **sujet du marais** et notamment les impacts que le projet pourrait avoir sur ce dernier. Il est à rappeler que la commune de Poisy est particulièrement sensible et attachée à ce type de milieu puisqu'elle a déjà réhabilité le Marais de Poisy au nord du Chef-Lieu il y a quelques années pour le préserver et le mettre en valeur et elle en a fait de même pour celui du Quart plus récemment à côté de Gerbassier. La commune sera donc toujours très attentive aux éventuels éléments et événements qui pourraient venir perturber et/ou dégrader ses marais. Aussi, à ce stade, au regard de l'étude d'impact et des compléments fournis par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, il s'avère que l'enjeu du marais a été pleinement intégré et que les mesures prises de manière à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur la zone humide sont à la hauteur de cet enjeu (étant rappelé que la zone humide du Quart a été labellisée en site Espace Naturel Sensible en 2023 et qu'une notice de gestion 2024-2029 a été élaborée et comprend des actions et mesures de suivi de la zone humide mises en œuvre par la commune de Poisy en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie, dont notamment des mesures de suivi de la qualité des eaux sur 4 points de prélèvements (amont et aval filtre planté de roseaux, amont mare et aval zone humide) tous les trimestres).

Par ailleurs, il est à rappeler que les services du Grand Annecy concernant la gestion des eaux pluviales ont émis un avis favorable sur le projet, de même que le service Eau-Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie qui a précisé dans son avis que *« La gestion des eaux pluviales comme envisagé ne constitue pas un risque de dégradation des conditions d'alimentation en eau de la zone humide du Quart. L'aménagement de cette partie du*

bassin versant d'alimentation de la zone humide avait bien été pris en compte dans le schéma directeur d'aménagement de la zone humide du Quart. Ce schéma directeur prévoit un suivi de la qualité des eaux pluviales se rejetant dans la zone humide comprenant le contrôle de l'efficacité de traitement du filtre à planté de roseaux "Parc'Espaces" dans lequel se rejettent les eaux issues de Gerbassier. Le projet immobilier « le Parc Gerbassier » n'amène pas de remarques de ma part. La gestion des eaux pluviales comprend bien l'aspect qualitatif et quantitatif de rétention à la parcelle par la mise en place de noues. Le bassin versant d'alimentation de la zone humide du Quart est respecté par restitution des eaux pluviales du projet dans le réseau d'eaux pluviales de "Parc'Espaces". ».

⇒ **Il est tenu compte des contributions évoquant la thématique des impacts du projet sur le marais de Parc'Espaces. Aussi, pour s'assurer du bon entretien et suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales du projet, cela donnera lieu à :**

- **une prescription particulière s'imposant au pétitionnaire concernant la mesure de suivi « Entretien et suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales » à savoir que « L'entretien et le suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales devront se faire conformément au règlement du Grand Annecy ».**
- **une prescription particulière s'imposant au pétitionnaire concernant la mesure de suivi « Entretien et suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales » à savoir que « L'entretien et le suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales (dates et nature des interventions effectuées) sera consigné dans un registre qui devra être communiqué annuellement au Grand Annecy et à la commune de Poisy. »**

Concernant l'enjeu du **réchauffement climatique**, l'étude d'impact du projet a pris en compte cette thématique et de nombreuses plantations (environ 120 arbres uniquement sur les espaces communs (soit environ 1 arbre pour 100 m²), sans compter les strates arbustives et les arbres/plantations qui seront plantés sur les 3 lots) et espaces perméables sont notamment prévus par l'opération.

Sur l'espace commun 1, il est notamment prévu :

- 27 arbres haute tige à port libre de grand développement
- 25 arbres haute tige à port libre de moyen développement
- une strate arbustive variée
- des cordons boisés transversaux avec 20 arbres haute tige à port libre de grand à moyen développement
- 14 arbres fruitiers
- Des surfaces libres traitées en prairie naturelle
- D'espaces verts d'accompagnement en bordure de voirie avec notamment 17 arbres d'alignement variés en tige et des couvre-sols de bord de voirie

Sur les espaces communs 2 et 3, il est projeté :

- De prairies inondables avec sur les zones de talus 10 arbres tige ou cépée remontée et quelques petites cépées et/ou touffes
- 15 arbres fruitiers

Sur l'espace commun 4, il est prévu une prairie inondable avec sur les zones de talus 8 arbres tige ou cépée remontée et quelques petites cépées et/ou touffes.

Par ailleurs, le projet présentera une part d'énergies renouvelables d'au moins 50% dans sa consommation et seules les places de stationnements visiteurs pourront être réalisées en surface (et avec un revêtement perméable pour au moins la moitié d'entre-elles et la plantation d'arbres à raison de 1 pour 4 places minimum). L'étude d'impact vient préciser les éléments du projet de façon à montrer la prise en compte de cet enjeu (mise en place d'essences locales et/ou sélectionnées pour être résistantes au réchauffement climatique, mise en place d'un système de réseau de chaleur alimenté par une pompe à chaleur géothermique sur sondes géothermiques verticales qui permet un rafraichissement des bâtiments...). Enfin, les surfaces perméables minimum sur le site de Gerbassier ont été fixées, par le règlement du PLU, au double de ce qui est requis sur les autres zones d'urbanisation future (40% minimum au lieu de 20% ailleurs) pour limiter l'effet d'îlot de chaleur et de réduire au maximum l'imperméabilisation supplémentaire des sols.

⇒ **Il a bien été tenu compte de cette thématique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Gerbassier. Aussi, dans la mesure où le projet de lotissement présente des espaces communs et arborés compatibles avec l'orientation d'aménagement et respecte les surfaces perméables minimum imposées par le règlement, il n'y a pas lieu de modifier le projet vis-à-vis de l'enjeu du réchauffement climatique.**

Concernant le **manque de concertation et de prise en compte des remarques du public**, il est à rappeler que préalablement à la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable puis d'une enquête publique.

Cette concertation a donné lieu à un bilan de concertation présenté au Conseil communautaire du Grand Anecy le 15 février 2024. Ce bilan fait état des moyens mis en œuvre, des contributions recueillies et de la manière dont le projet répond aux contributions.

Lors de la phase de concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU, les contributions détaillaient les mêmes observations que celles recueillies lors de l'enquête publique (et que la plupart des contributions versées lors de la PPVE qui s'est déroulée pour le projet faisant l'objet du permis d'aménager n°PA07421324X0004). Par délibération, le Grand Anecy avait alors expliqué les raisons du choix de la procédure et de l'ouverture à l'urbanisation, et avait justifié la poursuite de la procédure pour répondre au besoin de l'agglomération de loger ses habitants.

En complément du respect des modalités de concertation, Monsieur le Maire de Poisy a engagé bien en amont de l'enquête publique un dialogue avec les riverains et la population :

- toute personne ayant sollicité un rendez-vous a été reçue par le Maire,
- chaque propriétaire de maison riveraine a été reçu au moins une fois, voire plusieurs,
- 2 réunions publiques d'information ont été organisées réunissant la commune, les architectes du projet et les riverains.

Ces rencontres ont permis de faire évoluer le projet (avec, lorsque c'était possible, des règles inscrites dans le projet de règlement du PLU) :

- Distance de plus de 40 m entre chaque villa et le bâtiment projeté le plus proche,
- Cote NGF du faitage de chaque immeuble inférieure à la cote NGF du sommet de chaque villa la plus proche,
- Distance fixée entre chaque bâtiment pour garantir une aération du tissu bâti,
- Règlement imposant que la plus grande partie des stationnements soit réalisée en souterrain pour une meilleure qualité paysagère du projet,
- Orientation d'aménagement et de programmation imposant une implantation des bâtiments qui conserve les ouvertures paysagères pour les villas,
- Le plan masse du projet limite les ouvertures sur les façades en pignons pour limiter les vis-à-vis avec les villas.

Les contributions du public sont ainsi prises en compte lorsque cela est possible.

Par ailleurs, l'enquête publique qui a été réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur assorti de 4 réserves qui ont été levées comme indiqué dans la délibération du 24 octobre 2024 portant approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU par le Grand Annecy. Le commissaire enquêteur avait par ailleurs émis 3 recommandations dont le Grand Annecy et la commune de Poisy ont pris note, conformément à ce qui a été indiqué dans cette même délibération.

- ⇒ **Comme dans toutes les étapes préalables à ce projet, lorsque des propositions du public peuvent être prises en compte elles le sont et dans la mesure où les phases de concertation et d'enquête publique ont donné lieu à une décision de poursuite du projet par délibérations du Grand Annecy (poursuite après la phase de concertation puis approbation de la procédure), il n'y a pas lieu de remettre en cause le projet ou à le modifier à ce stade.**

Pour ce qui est du sujet de la **perte « d'espaces verts de proximité »**, le secteur de Gerbassier et les quartiers avoisinants disposeront notamment en espaces verts de proximité : le site de Parc'Espaces et le Marais de Poisy, mais également la Montagne d'Age. De plus, le projet « Le Parc Gerbassier » proposera différents espaces de jeux/d'agrément/détente en son site pour apporter de nouveaux espaces de partages/échanges, ce qui permettra d'apporter de nouveaux espaces ouverts au public par rapport au champ actuel qui est cultivé et donc non ouvert au public.

- ⇒ **Par le classement du secteur de Gerbassier en zone 1AUh18 lors de l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU, le projet est fondé à s'implanter sur cette zone et donc à supprimer cet « espace vert » (étant souligné qu'il ne s'agit aujourd'hui pas d'un espace vert ouvert au public). Aucune modification n'est à apporter au projet sur ce point.**

L'insuffisance d'équipements et de services soulevée dans plusieurs contribution amène à rappeler que la commune comporte de nombreux équipements et notamment :

- 3 groupes scolaires dont un groupe scolaire très récent (groupe scolaire du Parc (ouvert en 2021) situé en face du projet de Gerbassier).
- Aires de jeux pour les enfants en périphérie de chaque groupe scolaire,
- Crèches publiques de 90 places,
- Centre de loisirs sans hébergement de 3 à 16 ans ouverts en périscolaire et aux vacances scolaires,
- Nombreux équipements sportifs, largement dimensionnés pour une commune de cette taille, avec notamment : gymnase avec 2 murs d'escalade et 150 m² de salle de pan, 500 m² salle de danse et gym, 1 dojo, tennis de table, 6 tennis en terre synthétique et 2 tennis couverts, 2 terrains foot synthétiques avec vestiaires neufs, 1 skate-park, 2 agorespaces, 3 terrains de boule,
- Bibliothèque (20.000 volumes, 1.300 adhérents),
- Ecole de musique avec 5 salles dédiées à la musique,
- Le Podium : cinéma, évènements culturels, évènementiel : 600 places assises, gradin rétractables donnant possibilité de 1.000 places debout,
- Nombreuses salles et lieux de réception : le Forum (300 m² / 250 personnes), salles annexes, Grenette,
- Maison des associations.

Il est à préciser que les capacités d'accueil dans les écoles sont suffisantes pour accueillir le projet de Gerbassier (réserve de 10 classes), de même que les crèches (sous réserve que les recrutements puissent aboutir, ce qui n'est pas toujours possible faute de logements suffisants sur le bassin annécien).

Un relais d'assistantes maternelles est par ailleurs en préparation.

Le projet se trouvera par ailleurs à proximité de la mairie, du collège, de l'ISETA et de nombreux services/commerces : supérette, boucherie, fromagerie, boulangeries, pharmacies, bureau de tabac/presse, coiffeurs, médecins, dentistes, laboratoire Bio-Val, restaurants, banques, agence postale ...).

- ⇒ **Cette thématique a été parfaitement intégrée au stade de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et le projet, respectant le nombre de logements prévus par le PLU, s'inscrit dans un contexte adapté en terme d'équipements, de services et d'infrastructures. Il n'y a donc pas de modification spécifique à apporter au projet sur cet aspect.**

Concernant le fait que le site de Gerbassier constitue un **support pour l'agriculture et donc de production alimentaire** et que le projet viendrait donc le supprimer, cela a été pleinement intégré et entériné à l'occasion de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU puisqu'elle a eu pour effet de classer ce site en zone 1AU ouverte à l'urbanisation dès l'approbation de la procédure de PLU (étant précisé qu'il était antérieurement classé en zone 2AU depuis l'approbation du PLU le 5 mars 2007).

Le présent projet vient donc s'implanter sur une zone constructible et il a été démontré qu'il n'y avait pas d'autres sites envisageables sur la commune et en particulier sur ses parties déjà urbanisées ou artificialisées.

Par ailleurs, il est à préciser que des jardins partagés sont prévus sur l'opération pour permettre aux futurs résidents de faire pousser eux-mêmes des fruits/légumes et des vergers seront mis en place notamment sur une partie des espaces communs du lotissement.

Un projet d'installation d'un maraicher est également projeté à proximité de l'AFPA de façon à répondre à une demande croissante et légitime en matière de production alimentaire locale.

- ⇒ **Cette thématique a été parfaitement intégrée au stade de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU, il n'y a donc plus lieu de ré-ouvrir un débat sur le fait que les terrains de Gerbassier ne puissent plus être cultivés. Il n'y a donc pas de modification spécifique à apporter au projet sur cet aspect.**

L'impact paysager du projet constitue également un sujet évoqué à plusieurs reprises lors de la PPVE et, même si au stade du permis d'aménager, il n'est pas connu l'implantation exacte des futures constructions, les dispositions du PLU introduites par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 permettront d'intégrer cet aspect notamment par la disposition/implantation des bâtiments sur le site et par leurs distances entre eux (20 m minimum) laissant des percées visuelles et par la définition de cotes altimétriques maximales (définies notamment sur la base des cotes des habitations individuelles situées à l'Est du projet) et d'un échelonnement du bâti partant du R+1+Combles au R+3+Combles. Le respect de ces dispositions pourra être vérifié en cas d'accord des permis de construire sur les différents lots.

Le traitement paysager du projet, par la plantation de nombreux arbres notamment, a également été défini de façon à assurer son intégration en continuité de Parc'Espaces.

- ⇒ **Cette thématique a été parfaitement intégrée au stade de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU (d'ailleurs l'autorité environnementale avait précisé dans son avis sur l'évaluation environnementale que « l'enjeu paysager paraît correctement pris en compte dans l'évaluation environnementale réalisée ») et le projet respecte les dispositions du PLU introduites par cette déclaration de projet. Il n'y a donc pas de modification spécifique à apporter au projet sur le plan paysager.**

S'agissant des remarques relatives aux possibles « **interférence avec les autres projets du PLUI-HMB** », là encore il s'agit de questions déjà évoquées et auxquelles des réponses ont été apportées au moment de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU. En effet, le projet de Gerbassier est intégré dans la démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comportant un volet Habitat-Mobilité-Bioclimatique (PLUI-HMB) : de nombreuses actuelles zones d'urbanisation future seront reclassées en zones A ou N afin d'être cohérent avec le nombre d'habitants attendus d'ici 2040 et les futures grandes zones à urbaniser ne seront urbanisables qu'à compter de 2035.

Les 3 secteurs principaux identifiés pour des grandes opérations (en tout ou partie en extension de l'enveloppe urbaine existante) au PLUI-HMB arrêté sont :

- une zone AUa sur Brassilly,
- une zone AUa sur les Violettes,
- une zone AUa sur les Resses du Boucher,

Et il sera repris l'actuel projet d'aménagement du site d'Eurovia à Brassilly (étant précisé que ce site fait déjà partie de l'enveloppe urbaine et qu'il pourra s'aménager dès l'approbation du PLUI-HMB et qu'il peut avec le PLU en vigueur s'urbaniser dès à présent).

L'ensemble de ces 4 secteurs représente un potentiel de réalisation de 477 logements, dont 417 pour les 3 futures zones AUa (Eurovia en représentant 60) et ces dernières ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation qu'à partir de 2035, de manière à lisser dans le temps la livraison de logements : ces opérations à venir ne pourront donc pas être autorisées et mises en œuvre en même temps que les opérations qui ont été récemment autorisées ou qui pourraient l'être prochainement. De plus, il est à rappeler que le PLUI-HMB est établi pour une durée de 15 ans (2025-2040), et que l'objectif de production annuel de logements sera en dessous du niveau de production actuel. Enfin, il est à souligner que le site de Gerbassier, dans la version du PLUI-HMB arrêté par le Grand Anancy, est classé en zone urbaine.

⇒ **L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Gerbassier a été pleinement intégrée à la démarche d'élaboration du PLUI-HMB (d'autant que cette procédure, tout comme celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU, est conduite par le Grand Anancy) et le projet, par son nombre de logements et sa part en logements sociaux notamment, est conforme aux dispositions du PLU et ne présente aucune interférence avec les autres futurs projets et sur la mise en œuvre du futur PLUI. Il n'y a donc pas de modification spécifique à apporter au projet sur cet aspect.**

Enfin, concernant le thème « **autre** », il s'agit notamment d'observations n'appelant pas de commentaires, d'observations « hors sujets », d'observations « trop imprécises ».

Pour ce qui est de la question du stationnement, des commentaires ont été apportés sur le tableau joint en annexe et il est à préciser que le projet devra respecter les règles de stationnement du PLU et que ce sera lors des demandes de permis de construire que le respect de la règle pourra être vérifié.

S'agissant des attentes en matière d'aspect extérieur des constructions (balcons, fenêtres, escaliers en pignons) ou encore d'implantation exacte des constructions, il conviendra de se référer aux demandes de permis de construire pour apprécier précisément ce qui sera effectivement prévu.

⇒ **Les observations apportées sous le thème « autre » ne peuvent pas engendrer de modification de la demande de permis d'aménager qui a été soumise à PPVE.**

Il est à noter au final que les contributions ont peu porté sur le projet faisant l'objet du permis d'aménager n°PA07421324X0004 et étaient davantage orientées sur des thèmes et sujets pouvant être débattus au moment de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. D'ailleurs, la plupart des pièces du permis d'aménager ont été téléchargés une vingtaine ou une trentaine de fois seulement. L'étude d'impact a été téléchargé 77 fois, l'avis

de la MRAE 26 fois et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis a été téléchargé 58 fois. Il est donc possible de constater que le projet n'a finalement pas été tellement « exploré » par le public et que les nombreuses contributions versées ne portent pas sur ce projet mais davantage sur l'opportunité d'aménager ce secteur, alors que cette question a reçu une réponse par l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU par le conseil communautaire du Grand Annecy le 24 octobre 2024.

A ce jour, dans la mesure où le projet respecte les dispositions du PLU (en terme de densité, nombre et type de logements, de surfaces perméables minimum, de plantations, de prise en compte du marais...), il n'y a pas de possibilité de le refuser et de reconsidérer son intérêt au regard de toutes les justifications qui ont été apportées en amont et de la nécessité de répondre à la demande en logements et notamment en logements sociaux. D'ailleurs, dans les contributions, il n'est jamais remis en cause la pertinence et l'impératif de produire du logement sur Poisy et il est même parfois évoqué le fait que le logement est trop cher sur la commune (ce qui malheureusement est le cas compte tenu en partie du fait qu'il manque trop de logements sur le bassin annécien).

Ce projet, par la production de 350 logements dont 40% de type sociaux, relève donc d'une nécessité et présente un caractère d'intérêt général et les résultats de la PPVE ne peuvent pas conduire à une remise en cause du projet tel qu'il a été soumis au public. Seules des prescriptions particulières s'imposant au bénéficiaire du permis concernant des mesures de suivi des impacts du projet devront être apportées (cf. explicitations ci-dessus).

2.2. Bilan de la procédure de PPVE

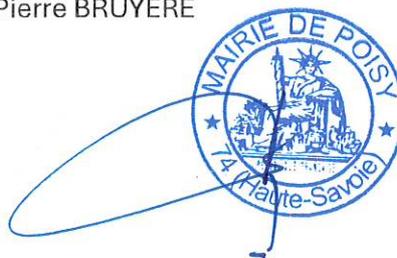
La participation du public s'est déroulée en respectant les modalités qui avaient été annoncées.

Compte tenu de la nécessité d'apporter une réponse aux besoins en logement sur la commune, et des observations et propositions du public dont il est tenu compte, il ressort que le permis d'aménager n°PA07421324X0004, portant sur le projet de lotissement « Le Parc Gerbassier » de 3 lots à bâtir de 350 logements, au lieu-dit « Gerbassier » à Poisy (74330) peut être accordé avec l'ajout de prescriptions particulières s'imposant au bénéficiaire du permis concernant des mesures de suivi des impacts du projet à savoir :

- « L'entretien et le suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales devront se faire conformément au règlement du Grand Annecy ».
- « L'entretien et le suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales (dates et nature des interventions effectuées) sera consigné dans un registre qui devra être communiqué annuellement au Grand Annecy et à la commune de Poisy. »
- « Les résultats de la mesure du trafic devront être communiqués à la commune de Poisy. ».
- « Un compte-rendu des procédures mises en œuvre en phase chantier dans le cadre de la Charte de Chantier à Faibles Nuisances couplée à la charte chantiers air-climat du Grand Annecy devra être communiqué mensuellement à la commune de Poisy. ».

A Poisy, le 07 mai 2025

Le Maire,
Pierre BRUYERE



Conformément au II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.poisly.fr>) au plus tard à la date de la publication de la décision rendue sur la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 et pendant une durée minimale de trois mois.

Annexes

Annexe 1 - Bilan des avis reçus concernant la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 comprenant une étude d'impact

Annexe 2 - Contributions reçues incluant les pièces jointes

Annexe 3 - Tableau reprenant les contributions avec l'indication de celles dont il est tenu compte et les thématiques abordées pour chacune d'entre-elles

Annexe 4 - Synoptique des contributions

Annexe 1 : Bilan des avis reçus concernant la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 comprenant une étude d'impact

1. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et les avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 comprenant une étude d'impact, il a été sollicité l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, au titre de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

- **Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes**

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a transmis un avis délibéré dans lequel elle a émis des recommandations pour parfaire la prise en compte des enjeux environnementaux.

Voici ci-après la synthèse de cet avis n° 2024-ARA-AP-1813 du 18 février 2025 de la MRAE :

« Le projet immobilier « Le Parc Gerbassier » présenté par la SCCV EQ2022, situé sur la commune de Poisy en Haute-Savoie (74), consiste en la construction de 350 logements sur une surface vierge de toute construction de 4,3 ha. Les aménagements comprennent la construction de dix bâtiments créant 23 606 m² de surface de plancher, 550 places de stationnement principalement en sous-sol, 25 626 m² d'espaces verts en pleine terre, trois jardins partagés, une voirie interne, des cheminements pour les modes doux et un système de récupération des eaux pluviales.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont la biodiversité et les milieux naturels, la zone humide du « Marais du Quart » (notamment vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, de son rôle de zone d'expansion des crues et de ses fonctionnalités écologiques), la disponibilité de la ressource en eau, le cadre de vie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le changement climatique.

L'Autorité environnementale recommande :

- de justifier les choix retenus pour la réalisation du « Parc Gerbassier », notamment en termes d'implantation, au regard des objectifs de protection de l'environnement ;*
- d'identifier et quantifier clairement les incidences brutes et résiduelles du projet sur l'environnement ;*
- concernant la biodiversité et les milieux naturels, d'évaluer les incidences sur les habitats de transit et de chasse des chiroptères, de rehausser le niveau d'incidences sur les habitats de nidification des oiseaux, de compléter les mesures d'évitement et de réduction visant notamment les chiroptères et d'approfondir l'étude des incidences et la définition des mesures ERC en phase exploitation ;*

- *concernant la zone humide du « Marais du Quart », de rehausser le niveau d'enjeu, de démontrer l'absence d'incidence d'une alimentation par apport d'eau pluviale ponctuel en substitution à un apport diffus comme actuellement, d'étudier et d'évaluer les incidences du projet sur son rôle d'expansion, d'étudier les incidences des travaux en sous-sol sur les eaux souterraines, d'analyser les incidences du projet sur les fonctionnalités écologiques de la zone humide notamment au regard de l'accentuation de l'isolement de cette zone humide, de démontrer l'absence d'incidences cumulées des projets recensés à proximité sur la zone du « Marais du Quart » ;*
- *d'approfondir l'analyse des nuisances sonores provenant de la salle de spectacle et de l'aérodrome à proximité et de présenter les mesures prises pour y remédier ;*
- *de préciser les options retenues par le pétitionnaire pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre, d'approfondir ce bilan en précisant les gains attendus par l'application des mesures visant à réduire les émissions de GES et de renforcer en conséquence ces dernières pour l'atteinte de la neutralité carbone 2050 ;*
- *d'étendre les mesures de suivi à l'ensemble des enjeux environnementaux et particulièrement la zone humide du « Marais du Quart », la biodiversité et les émissions de GES induites par les flux de déplacements. »*

Il est à rappeler que l'avis de la MRAE ne sanctionne pas son analyse d'un avis positif ou négatif.

La SCCV EQ2022 a apporté les compléments et précisions nécessaires à la suite des recommandations de l'autorité environnementale dans son mémoire en réponse qui a été joint au dossier de PPVE et comprenant le résumé non technique complété.

- Avis du Schéma de Cohérence territoriale du Bassin annécien

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin annécien, par courrier du 13 février 2025, a indiqué que le projet « Le Parc Gerbassier » « n'appelle pas d'observation particulière » et qu'il « s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du SCOT du bassin annécien ».

- Avis du Grand Annecy

Le Service habitat de la Direction de l'Aménagement, Habitat, Politique Agricole du Grand Annecy, par courrier du 18 février 2025, a émis un avis favorable au projet « le Parc Gerbassier ».

- Avis de la commune de Poisy

La commune de Poisy, par délibération du 18 février 2025, a rendu un avis favorable sur la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004 et sur son étude d'impact.

Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ont ainsi émis des avis favorables ou ont précisé que le projet n'appelait pas d'observation.

Les avis reçus de la part de l'autorité environnementale et de la part des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet n'appellent ainsi pas de modification du projet de lotissement.

2. Avis des services consultés pour l'instruction de la demande permis d'aménager

Différents services ont été consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004. En, voici la synthèse dans le tableau ci-après :

Service concerné	Date de l'avis	Synthèse de l'avis
Direction de la Mobilité du Grand Annecy	30/01/2025	AVIS indiquant que le projet ne comporte pas d'interface avec les aménagements cyclables inscrits au schéma directeur et qu'il n'a pas d'impact sur les réseaux de transports commerciaux et scolaires
Département Centre et Est du Service national d'Ingénierie aéroportuaire de la Direction Générale de l'Aviation Civile	07/02/2025	AVIS AVEC PRESCRIPTIONS
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le service régional de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	24/01/2025	Prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet « Le Parc Gerbassier » par arrêté n°2025-103
Cellule milieux aquatiques et pêche du Service eau-environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie	08/01/2025	<p>AVIS INDIQUANT que : « le projet de construction n'est pas soumis au dépôt d'un dossier de déclaration "loi sur l'eau" au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les eaux pluviales du projet immobilier se rejetant dans un réseau d'eaux pluviales déjà existant, la rubrique 2150 de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel n'est pas considérable dans le cas présent.</p> <p>Les ouvrages de rétention ont bien un débit de fuite organisé pour se rejeter dans un réseau, déjà en place depuis la construction de l'ensemble salle de spectacles /école "Parc'Espaces" et autorisé par nos services (récépissé de déclaration du 20 février 2019).</p> <p>Il est à noter que la perméabilité des sols n'est pas suffisante pour assurer l'infiltration de l'ensemble des eaux (seulement les pluies courantes) ce qui explique le rejet au réseau.</p> <p>Le projet de construction de logements sur le secteur de Gerbassier n'est pas concerné par la rubrique 3310 « destruction de zone humide ».</p> <p>La gestion des eaux pluviales comme envisagé ne constitue pas un risque de dégradation des conditions d'alimentation en eau de la zone humide du Quart. L'aménagement de cette partie du bassin versant d'alimentation de la zone humide avait bien été pris en compte dans le schéma directeur d'aménagement de la zone humide du Quart.</p>

		<p>Ce schéma directeur prévoit un suivi de la qualité des eaux pluviales se rejetant dans la zone humide comprenant le contrôle de l'efficacité de traitement du filtre à planté de roseaux "Parc'Espaces" dans lequel se rejettent les eaux issues de Gerbassier.</p> <p>Le projet immobilier « le Parc Gerbassier » n'amène pas de remarques de ma part.</p> <p>La gestion des eaux pluviales comprend bien l'aspect qualitatif et quantitatif de rétention à la parcelle par la mise en place de noues.</p> <p>Le bassin versant d'alimentation de la zone humide du Quart est respecté par restitution des eaux pluviales du projet dans le réseau d'eaux pluviales de "Parc'Espaces". L'aménagement de Gerbassier n'amène pas d'effet indirect négatif sur le fonctionnement hydraulique de la zone humide du Quart. »</p>
Gestionnaire du réseau d'alimentation électrique (ENEDIS)	05/02/2025	AVIS AVEC PRESCRIPTIONS
Gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif (SILA)	11/02/2025	AVIS AVEC PRESCRIPTIONS
Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)	23/01/2025	AVIS AVEC PRESCRIPTIONS
Société du pipeline Méditerranée-Rhône	16/01/2025	AVIS AVEC PRESCRIPTIONS
Gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable du Grand Anancy concernant la desserte du projet en eau potable	28/01/2025	FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS
Gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable du Grand Anancy concernant la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie	28/01/2025	AVIS RAPPELANT LA REGLEMENTATION
Service gestionnaire des déchets du Grand Anancy	29/01/2025	FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS
Département de la Haute-Savoie	14/01/2025	FAVORABLE

(Arrondissement des routes départementales d'Annecy - DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES), en tant que gestionnaire de la RD14		
Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (Pôle Opération, Planification, Prévention – Groupement prévention et prévision des risques bâtimentaires)	14/02/2025	FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS
Gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable du Grand Annecy concernant la desserte du projet en eau potable	19/02/2025	FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS
Gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable du Grand Annecy concernant la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie	19/02/2025	FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS
Gestionnaire du réseau d'eaux pluviales urbaines du Grand Annecy	11/03/2025	FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS
Note technique de la mairie de Poisy relative au permis d'aménager n°PA07421324X0004	06/05/2025	FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS

Concernant les avis « techniques » de ces différents services consultés, aucun avis défavorable n'a été émis et l'arrêté de permis d'aménager imposera au pétitionnaire de respecter les prescriptions émises par ces services le cas échéant.

Annexe 2 - Contributions reçues incluant les pièces jointes

POISY : PPVE - demande de permis d'aménager déposée par la SCCV EQ2022

<https://www.registre-dematerialise.fr/6029/>

Dates

Du lundi 24 mars 2025 à 08h30 au vendredi 25 avril 2025 à 17h00

Arrêté d'ouverture

Arrêté municipal n°2025-029 du 25 février 2025

Contributions

Contribution n°1 (Web)

Par Chappaz, jean-yves

Déposée le mardi 25 mars 2025 à 19:30

Contribution:

Le plui-hmb prévoit d'autres constructions pour Poisy qui représentent comme Gerbassier 350 logement et 700 parking. Parmi les zones retenues, il y a le terrain agricole devant le verger de l'Iseta. Même configuration collinaire qui alimente l'autre marais : soit un potentiel de 1400 véhicules supplémentaires. On fait déjà souvent la queue aux heures de pointes depuis la rocade jusqu'à Pizza Paula, ça va devenir impossible à circuler !

Contribution n°2 (Web)

Par CORNU, Joceline

Déposée le mardi 25 mars 2025 à 19:40

Contribution:

Les projets qui sacrifient des terres agricoles, provoquent une destruction irréversible, perturbant l'équilibre écologique, aggravant le réchauffement climatique par la réduction des puits de carbone, et menaçant gravement la sécurité alimentaire à long terme. Il ne faut pas seulement produire du logement mais chercher une logique face aux enjeux climatiques. Mieux vaut valoriser l'existant en respectant le sol vivant. A trop densifier, cela devient contre-productif. On doit aussi penser à la vie des habitants en adaptant et en embellissant le village. Un espace vert comme ça est un poumon vert pour les immeubles déjà construits autour et une vue paysagère qui valorise le Podium.

Contribution n°3 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 25 mars 2025 à 19:56

Contribution:

Même si je sais que mon avis n'aura aucun impact, voilà ce que je pense de ce projet. Pour une fois qu'on peut s'exprimer en dehors des urnes ... Ce projet va amplifier la circulation déjà très dense, les nuisances sonores et les incivilités puisque le nombre d'habitants va mécaniquement augmenter. Mais on sait bien que c'est ce que cherche le Maire afin d'atteindre les 10'000 habitants sur la commune, ce qui lui permettra d'être mieux rémunéré ... Quid des places nécessaires au niveau des écoles et des crèches ? Pour rappel : 1 boucherie et 1 boulangerie à Poisy ... fin de la blague. On ne cesse de nous sensibiliser sur l'environnement ! Tout cela ne fait pas sens. La bétonisation : ça suffit ! Voir aussi : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-74213>

Contribution n°4 (Web)

Par Bouveret

Déposée le mercredi 26 mars 2025 à 12:42

Contribution:

Encore une catastrophe écologique de plus !!!!! Pouvez-vous arrêter de bétonner dans notre village de Poisy qui n'a vraiment plus besoin de logements !!!!! Hormis les commerçants qui doivent être aux anges, il serait grand temps de penser à notre bien vivre, ne croyez-vous pas ? Cordialement Didier bouveret

Contribution n°5 (Web)

Par Bouveret Didier

Déposée le mercredi 26 mars 2025 à 12:51

Contribution:

Je suis complètement d'accord avec les trois derniers commentaires..... Comment est-ce possible d'en arriver à des aberrations comme celle-ci ???????

Contribution n°6 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 27 mars 2025 à 15:45

Contribution:

Trop de projets immobiliers votés par le Conseil Municipal actuel et concentrés sur le centre de Poisy (ex : Gerbassier, 365 logements) alors que le promoteur Priams ne parvient pas à écouler ses stocks de logements neufs autre part, et autres projets prévus au PLUI 2025 : -Les Resses du Boucher : 275 logements -Les Violettes : 85 logements et -Brassilly : 60 + 82 logements ainsi plus de 5ha de terres agricoles détruites... Solution : au pire, pourquoi rien de prévu sur les zones telles que MARNY, RONZY et MOIRY ? Merci pour votre écoute qui vous poussera j'espère à modifier le Plui prochain vers un respect de nos terres.

Contribution n°7 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 27 mars 2025 à 17:12

Contribution:

On ne peut en effet que remarquer que ce projet va amplifier l'artificialisation des sols et contribuer (comme cela est d'ores et déjà identifié...) à accentuer encore les difficultés de circulation routière sur les axes concernés. Bref, les obligations de construire présentées ne

seraient-elles qu'un moyen de faire accepter cette course à la bétonisation, dont l'intérêt pour les promoteurs immobiliers saute par contre parfaitement aux yeux ?

Contribution n°8 (Web)

Par Carteron Jean-Pierre

Déposée le vendredi 28 mars 2025 à 18:12

Contribution:

Même si je sais que ma contribution ne servira à rien (les dernières contributions citoyennes en ligne ont été balayées en moins de 30 secondes par des élus de Poisy lors des conseils communautaires), les jeux sont faits depuis longtemps, je me permets d'intervenir. Le Maire, Pierre Bruyere n'aime pas que ses administrés parlent de Poisy comme ville dortoir. Avec le programme Gerbassier, son successeur, s'il est élu, sera à la tête de la plus grande ville dortoir de Haute-Savoie.... (la 11ième en terme de population) Pas glorieux ! Ville dortoir destiné principalement aux frontaliers et aux suisses qui sont les seuls à pouvoir investir sur Poisy aux vues des tarifs pratiqués par les promoteurs, Priams pour Gerbassier.

Documents :

- contribution_8_Web_1.png
- contribution_8_Web_2.png
- contribution_8_Web_3.png

The screenshot displays a real estate application interface. On the left, there is a list of property listings. The top listing is for a 1-bedroom apartment (28 m²) starting at 228,000 €, with a price per square meter of 8,143 €. It is located in Poisy 74330 and is advertised by Kaufman & Broad. Below it is a listing for a 3-bedroom apartment (63 m²) starting at 424,000 €, with a price per square meter of 6,730 €. This listing is also in Poisy 74330 and advertised by Kaufman & Broad. The right side of the screenshot shows a detailed view of the 3-bedroom apartment, titled 'Appartement - 3 pièces - Serenity'. It features a large image of the building, a search bar, and navigation icons. Below the image, the text reads 'Appartement - 3 pièces - Serenity', '3 pièces - 63 m² - Poisy', and 'À partir de 424 000 € 6 730 €/m² Neuf : Livraison T3 2027'. At the bottom of the detailed view, there are buttons for 'Voir le numéro' and 'Message'. The bottom navigation bar includes icons for 'Rechercher', 'Favoris', 'Publier', 'Messages', and 'Mon Compte'.

18:07 Vendredi 28 mars

Rechercher Poisy (toute L...)

Pro
Poisy 74330
aujourd'hui 16:47



À partir de 434 000 € 7 000 €/m²
Appartement • 3 Pièces • 62 m²

Pro Neuf
Poisy 74330

Par Gerimalp
aujourd'hui 15:00



Appartement - 3 pièces - LES VIGNES DE POISY
3 pièces · 62 m² · Poisy

À partir de 434 000 € 7 000 €/m² Neuf

Aujourd'hui à 15:00

DIAGAMTER 97,8% de ses clients recommandent nos agences 4.5/5

Voir le numéro Message

18:06 Vendredi 28 mars

Rechercher Poisy (toute L...)

D
Pro
Poisy 74330

Par PATR'IMMONIAL

À la une



À partir de 434 000 € 7 115 €/m²
Appartement • 3 Pièces • 61 m²

Pro Neuf
Poisy 74330

Par Cogedim



Voir les annonces sur la carte



Appartement - 3 pièces - Les Balcons de Poësy
3 pièces · 61 m² · Poisy

À partir de 434 000 € 7 115 €/m² Neuf : Livraison T3 2026

25/03/2025 à 23:53

DIAGAMTER 97,8% de ses clients recommandent nos agences 4.5/5

Voir le numéro Message

Contribution n°9 (Web)

Par Bouchiere, Stéphane
Déposée le lundi 31 mars 2025 à 19:59

Contribution:

Bonjour, la chaufferie centrale type PAC géothermique doit être imposante pour assurer un réseau de chaleur pour 350 logements. Est-ce qu'une étude acoustique a été faite vis à vis des futurs habitants et des riverains actuels ? Suite aux fortes pluies de début d'année 2025, une maison et la résidence Antarès ont eu des inondations. Des travaux en urgence ont eu lieu derrière le Podium, au bout du marais pour dévier l'écoulement de l'eau, ce qui va préserver la maison mais renvoyer l'eau vers la résidence Antares. N'est-ce pas la preuve qu'il ne faut pas construire d'avantage dans ce secteur ?

Documents :

- contribution_9_Web_1.jpg
- contribution_9_Web_2.jpg
- contribution_9_Web_3.jpg







Contribution n°10 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 31 mars 2025 à 21:17

Contribution:

Cette construction va engendrer encore plus de véhicule et donc beaucoup plus de bouchon Idem pour les ordures et les incivilités dans les bâtiments proches Nos enfants n'auront plus d'espace vert sauvage à proximité

Contribution n°11 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 01 avril 2025 à 12:58

Contribution:

Bonjour, Je suis contre ce projet d'une énième "bétonisation" de Poisy qui se veut le "village nature" mais qui n'en a plus que le nom au regard des dizaines de bâtiments construits ces dernières années. Gardons les espaces libres pour la végétation et faisons de Gerbassier un espace de verdure. Cordialement FM

Contribution n°12 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 01 avril 2025 à 13:13

Contribution:

Je m'y oppose.

Contribution n°13 (Web)

Par Boudot, Marie

Déposée le jeudi 03 avril 2025 à 20:29

Contribution:

Le maire et son équipe ont semble-t-il oublié qu'ils ont baptisé Poisy, le « village nature », bien que cette devise soit fièrement apposée à l'entrée du « village », pas très loin d'ailleurs de l'emplacement de ce futur projet. Une habitante depuis 35ans

Contribution n°14 (Web)

Par Barmasse, Julie

Déposée le jeudi 03 avril 2025 à 20:32

Contribution:

Stop à ces grands ensembles qui défigurent Poisy. Tentons de sauver notre ambiance village et ne devenons pas une des villes proches banlieue d'Annecy, comme Seynod, Cran, Meythet, essayons de rester ce village où il fait bon vivre et se balader dans la nature. Stop à cette bétonisation galopante, freinons un peu ces constructions à tout va pour continuer à respirer !

Contribution n°15 (Web)

Par Santini, Bernard

Déposée le jeudi 03 avril 2025 à 20:35

Contribution:

Il doit y avoir moyen de concilier tout le monde en revoyant le projet pour qu'il s'intègre mieux dans le paysage du Podium et du marais : moins haut, moins dense que l'on puisse respirer dans ce "parc espace" coincé entre les immeubles du crêt et des peupliers ! Il faut aussi réellement arboriser la zone et ne pas mettre de ridicules petits arbustes tenus par un tuteur : le réchauffement climatique n'attendra pas 20ans que ça pousse !

Contribution n°16 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 03 avril 2025 à 20:40

Contribution:

Je suis contre ce changement qui va considérablement changé l'équilibre de notre village.

Contribution n°17 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 04 avril 2025 à 11:15

Contribution:

Je pense qu'il est temps d'arrêter avec tout ses lotissements qui dénature complètement Poisys

Contribution n°18 (Web)

Par Laval, Jean-Louis

Déposée le vendredi 04 avril 2025 à 12:15

Contribution:

C'est le bon sens de ne pas construire sur les pentes qui desservent le marais : risque d'inondation pour les riverains en bas, risque d'assèchement du marais si les ruissellements naturels sont déviés etc. De même, construire plus d'un étage oblige à mettre des ascenseurs, renforce la réverbération de la chaleur, diminue la ventilation générale entre les immeubles. Il aurait mieux valu faire des terrains maraichers pour les habitants déjà en place et une aire pour le marché du vendredi qui profiterait des parkings du Podium.

Contribution n°19 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 04 avril 2025 à 12:44

Contribution:

Bonjour, dans les précédentes enquêtes sur ce projet et sur d'autres constructions dans la commune il a été fait allusion à des conflits d'intérêts familiaux entre le maire et le constructeur Priams (notamment via la sscv Eq2022). Pourquoi n'est-ce pas pris en compte ?

Contribution n°20 (Web)

Par Baud, genevieve

Déposée le vendredi 04 avril 2025 à 13:05

Contribution:

Le plui hmb, une fois voté, sera difficilement contournable. Il faudrait une révision avec l'accord des 34 communes. Compte tenu des projets malheureusement retenus sur des terres cultivées et contribuant à au moins 6 à 700 véhicules de plus en circulation, il faudrait abandonner les constructions de Gerbassier par anticipation !

Contribution n°21 (Web)

Par essers arnaud

Déposée le vendredi 04 avril 2025 à 14:19

Contribution:

Bonjour, Ce projet me paraît beaucoup trop volumineux sur une commune comme POISY. Nous sommes venus nous installer ici pour s'éloigner de la densification des grandes villes et avoir un espace de fraîcheur en vue des canicules futures. Le béton aggrave la situation en plus de rendre les sols moins imperméables. Le marais construit à côté pourrait avoir moins d'eau. Et cela pose aussi un problème pour les inondations qui s'accroissent. De plus le trafic routier va augmenter fortement en ajoutant 700 véhicules, si on compte 2 voitures par foyer. Le contournement va être congestionné. Je comprends qu'il faille loger les gens. Mais des ensembles plus petits seraient préférables pour ne pas nuire à la qualité de vie de ce village, qui n'en sera plus un. Merci de prendre note de nos remarques.

Contribution n°22 (Web)

Par Mathez, Corinne

Déposée le vendredi 04 avril 2025 à 20:42

Contribution:

Encore un projet immobilier surdimensionné, sur un espace agricole qui va disparaître. Le ruissellement des eaux pluviales alimente le petit marais... presque plus de ruissellement ==> difficulté de ravitaillement en eau de la zone humide, de plus en plus de restrictions des espaces naturels.

Contribution n°23 (Web)

Par OSES Pascal

Déposée le vendredi 04 avril 2025 à 21:01

Contribution:

Ce projet démesuré va encore dénaturer la commune qui n'a plus rien du village nature. Le Maire et ses adjoints ont tout fait depuis des années pour bétonner la commune (100 immeubles construits en 30 ans). Les terres agricoles doivent rester AGRICOLES et non pas faire le bonheur des promoteurs - les seuls gagnants de ce projet ! On peut se poser de nombreuses questions éthiques sur les renvois d'ascenseurs entre élus des communes et du grand Annecy, ou seuls les intérêts des individus et les postes occupés semblent motiver les projets et décisions. Je m'oppose à ce projet et j'engage tous les individus qui sont contre à contacter les associations écologiques, les activistes et média pour faire entendre le mécontentement et aboutir au rejet du projet.

Contribution n°24 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 05 avril 2025 à 08:29

Contribution:

Stop à cette urbanisation intensive dans des communes où il fait pour l'instant encore bon vivre. Un milieu sem-urbain participe au bien-être de la population, à la convivialité, et à la préservation de notre jeunesse contre la délinquance des quartiers trop urbanisés.

Contribution n°25 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 05 avril 2025 à 11:02

Contribution:

Contre ce projet disproportionné qui va défigurer notre village. Il ne restera bientôt plus aucun espace vert et naturel. Tout artificialisé!

Contribution n°26 (Web)

Par essers arnaud

Déposée le lundi 07 avril 2025 à 14:47

Contribution:

Bonjour, J'ai oublié de noter un point important sur ces nouvelles constructions aussi imposantes, c'est la ressource en eau potable. On voit aux alentours de communes qui arrêtent de construire, ou diminue les constructions. Dans certaines communes comme à menthonnex, l'été l'eau est coupé l'après-midi pour en avoir le soir. D'autre commune sont ravitaillé par camion citerne. Avec les sécheresses et les canicules, c'est un point vraiment important.

Contribution n°27 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 07 avril 2025 à 22:11

Contribution:

On écroule les tours dans les banlieues pour en reconstruire d'autres ailleurs : le monde est devenu fou !

Contribution n°28 (Web)

Par Chapuis, Bernard

Déposée le lundi 07 avril 2025 à 22:52

Contribution:

Poisy n'est déjà plus un village et ressemble de plus en plus à une ville dortoir sans âme. Aux longs bouchons du matin succèdent les longs bouchons du soir, les rues de Poisy ne sont pas adaptées à cette circulation incessante et qui devient dangereuse pour nos enfants. La densification de ces logements ne va pas améliorer une situation qui se dégrade après chaque livraison de nouveaux programmes.

Contribution n°29 (Web)

Par Jean-Marc

Déposée le mardi 08 avril 2025 à 16:30

Contribution:

Merci à tous ceux qui ont déjà déposé leur contribution. Il n'y a que des avis défavorables au projet, c'est un signe ! il faut déplorer cependant l'anonymat car leurs réponses ne comptent pas vraiment ! J'ai ouï dire que la commune manque de logements sociaux et que le projet Gerbassier va remédier au problème, mais Mr Bruyère est maire depuis 36 ans, cela n'aurait il pas pu être fait plus tôt. Et pendant cette période la population a plus que doublé, et elle continuera d'augmenter avec objectif de dépasser 10 000 habitants. Appellerons nous Poisy le village dénaturé ? Je laisse de côté ici l'impact environnemental pour envisager l'impact social avec sans doute, comme dans toute concentration urbaine, cela devrait engendrer une certaine délinquance ? Nous sommes venus nous installer dans cette commune il y a 20 ans, cherchant le calme et la proximité de zones non urbanisées, nous ne sommes plus très enthousiastes pour y demeurer dans les années à venir, trop de mouvements, trop de véhicules, trop de nuisances sonores... irons nous encore nous promener à proximité de Podium ? C'est désolant de voir l'évolution de cette commune. A bon entendeur Salut!

Contribution n°30 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 08 avril 2025 à 16:42

Contribution:

ce projet est très dense! mais conforme au principe de densification défini dans les lois de ces dernières années...qu'en est-il du respect du principe de réduction de la consommation foncière demandée par la loi ZAN et plus nouvellement le projet de loi TRACES? Cette densification est dommageable pour cet esprit village qu'offrait autrefois Poisy. Aux heures de pointes nous sommes désormais en ville! il ne manque plus que les feux de circulation! Effectivement la circulation devient de plus en plus compliquée le matin et le soir, ça bouchonne! mais nos élus retraités ne sortent certainement pas à ces heures là... Lorsqu'il est prévu une telle densification, il serait opportun de prévoir les équipements associés. La petite enfance ne répond pas du tout aux besoins des administrés. C'était déjà le cas il y a quelques années en arrière et depuis rien a été fait dans ce domaine mais la population continue de croître! Deux crèches qui ne sont même pas en mesure d'accueillir les enfants le mercredi...un relais d'assistantes maternelles? des classes surchargées en maternelle et en primaire dans le bourg. Comment nos écoles vont-elles pouvoir absorber ces nouveaux logements? En espérant que les taxes foncières et les taxes d'aménagement de ces constructions serviront à payer les travaux de rénovation énergétique de nos écoles vieillissantes, à payer désâment le personnel communal afin de ré-ouvrir les crèches le mercredi, voir même de créer une nouvelle crèche, de limiter les grèves du personnel encadrant dans les écoles ... Ce projet devrait être échelonné dans le temps.

Contribution n°31 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 09 avril 2025 à 22:35

Contribution:

Je suis totalement contre ce projet démesuré qui va bouleverser l'équilibre de notre village !

Contribution n°32 (Web)

Par L Fournier

Déposée le jeudi 10 avril 2025 à 10:37

Contribution:

Bonjour, Le fait qu'aucune des nombreuses contributions des précédentes enquêtes publiques n'aient été prises en compte dans les documents présentés montre la déconnexion du projet par rapport à la réalité du terrain. Dommage de ne pas être écouté. Mais je comprends que l'intérêt financier est plus important que tout le reste. Le Grand Annecy, suffoque, explose mais il faut construire toujours plus...jusqu'où? Je tente de nouveau une demande, en espérant que cette fois ci celle ci soit écoutée: Réduisez la voilure du projet, adaptez le, mettez le à taille humaine dans ce village à taille humaine. Merci.

Contribution n°33 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 10 avril 2025 à 14:16

Contribution:

Projet trop dense, trop vaste pour notre joli "village nature", que va-t-il devenir ? une ville de banlieue morose et bruyante de circulation urbaine, et polluée par les gaz d'échappement.... je suis vraiment contre.

Contribution n°34 (Web)

Par Langer Anita

Déposée le vendredi 11 avril 2025 à 14:53

Contribution:

D'où vient cette frénésie de constructions dans "le village nature" de Poisy ? Construire encore et toujours plus, imperméabiliser les sols, profiter du moindre terrain libre et de plus agricole, est ce vraiment le chemin à suivre pour notre futur ? Le projet de Gerbassier de 350 logements dont 40% de logements sociaux n' en est qu'un exemple parmi d'autres ...en gestation! Il aura pour conséquence un engorgement encore plus accentué de la circulation automobile, entraînant une augmentation de la pollution au CO2 et aux particules fines sources de maladies respiratoires. Les zones vertes qui subsistent sont des "poumons verts", les plantes absorbent le CO2 rejettent l'oxygène par photosynthèse et compensent donc l'excès de CO2. Nous devons conserver des champs, des prairies, des haies, des taillis et des arbres, ne pas urbaniser à tout prix ce qui exerce une pression insupportable sur la population : augmentation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, absence de contrôle, de maîtrise face aux dégradations de l'environnement urbain, tags, rejets de divers déchets le long des voies de circulation... Des arguments "écologiques" sont souvent mis en avant mais de manière trompeuse : toits d'école et du collège végétalisés mais cours macadamisées donc imperméabilisées sans arbres pour apporter de la fraîcheur !!! Cherchez l'erreur ? Maintenant on assiste au "rétropédalage" qui consiste à re-végétaliser la cour du collège . Hélas, les choix actuels en matière d'urbanisation ne permettent pas de retour en arrière. Laissez nous de la verdure, de l'air pur pour que Poisy ne devienne pas le village contre-nature. "Il faudra un jour s'excuser auprès de la Terre et se retirer sur la pointe des pieds" Abdellatif Laâbi (écrivain poète marocain)

Contribution n°35 (Web)

Par Vittoz, Sofia

Déposée le samedi 12 avril 2025 à 14:37

Contribution:

Pour le parc espace on devait planter 700 arbres. On est loin du compte si on fait abstraction des buissons. Ici encore on veut nous faire croire avec de jolies couleurs sur le plan qu'on va mettre du végétal autour des immeubles. Rien ne sera respecté comme d'hab. On jouera sur les mots. Une plante de 30cm se fera passer pour un charme de 10m ! Il faut une liste détaillée des plantations prévues avec les hauteurs initiales pour que ce projet soit réellement écologique.

Contribution n°36 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 12 avril 2025 à 14:40

Contribution:

J'ai lu toutes les contributions. Elles vont toutes dans le même sens sans exception la mienne y comprise. Je joins ma voix à toutes les autres et demande à nos élus d'être courageux et d'annuler purement et simplement ce projet. Nos enfants vous remercieront !

Contribution n°37 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 12 avril 2025 à 17:14

Contribution:

Contribution citoyenne – Opposition au projet “Le Parc Gerbassier” à Poisy À l’attention de la commission d’enquête, Je tiens, par la présente, à exprimer mon opposition ferme au projet “Le Parc Gerbassier”, dont l’implantation sur des terres agricoles constitue, selon moi, une erreur stratégique, écologique et humaine majeure. - Urbaniser les terres agricoles aujourd’hui, c’est hypothéquer notre avenir Dans un contexte mondial de tensions alimentaires croissantes, la France n’est toujours pas souveraine en matière de sécurité alimentaire. Pourquoi, dans ces conditions, réduire encore la superficie de terres cultivables ? C’est non seulement une aberration écologique, mais un véritable crime contre l’avenir. Les terres agricoles ne sont pas remplaçables. Une fois bétonnées, elles sont perdues à jamais. Le site du Gerbassier est encore exploité par plusieurs agriculteurs, ce qui participe non seulement à l’économie locale, mais aussi à un équilibre écologique vital. - Un lieu refuge pendant la crise sanitaire, encore vivant aujourd’hui Pendant la période du confinement lié à la pandémie de COVID-19, le Gerbassier a été un véritable havre de paix pour les habitants. Ce parc a offert un espace de liberté, un souffle d’air frais alors que nous étions tous enfermés chez nous. Sans lui, les habitants auraient été privés d’extérieur pendant des mois. Et aujourd’hui encore, les familles, les personnes âgées, les enfants et les promeneurs y trouvent du réconfort, de la nature et du calme. Supprimer ce lieu, c’est priver les citoyens de Poisy d’un espace de vie, de santé mentale et de lien social. C’est injuste. - Une pollution visuelle en rupture avec l’esprit du lieu Outre l’impact écologique et humain, ce projet va générer une pollution visuelle massive : des immeubles de plusieurs étages viendraient casser l’harmonie actuelle du paysage, fait de champs, d’arbres et de vue dégagée sur les montagnes. Ce sera une bétonnisation brutale, qui va défigurer ce site, et réduire encore la qualité de vie des riverains. **!** Pour toutes ces raisons, je demande l’abandon pur et simple du projet “Le Parc Gerbassier” Nous avons besoin de préserver nos terres agricoles. Nous avons besoin de respirer. Nous avons besoin d’espaces naturels accessibles. Nous n’avons pas besoin de 20 immeubles supplémentaires sur l’un des derniers espaces vivants de Poisy. Je vous remercie de prendre en compte cette contribution, portée par le bon sens, la mémoire collective et la responsabilité envers les générations futures.

Contribution n°38 (Web)

Par Favre, jean

Déposée le samedi 12 avril 2025 à 20:54

Contribution:

Le marais et la zone Parc’espace (PODIUM et école) ont été sanctuarisés par la mairie pour « jouer un rôle d’îlot de fraîcheur et contribuer ainsi à une baisse globale de la chaleur lors des épisodes

caniculaires » (cf panneaux d'affichage sur le site). Ce qui est appréciable. Il est donc parfaitement incompréhensible pour les Poisiliens que le projet soutienne la construction de 20 bâtiments attenants qui vont constituer un îlot de chaleur ! Ces constructions vont dénaturer cet endroit où de nombreuses familles viennent se promener.

Contribution n°39 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 14 avril 2025 à 14:36

Contribution:

Ce projet est complètement fou . Les accès à Poisy sont complètement saturés aux heures de pointe. Beaucoup trop de monde. L'ame de notre village de Poisy a complètement disparu. La sécurité n'existe plus (arrivée massive de migrants) le site de la croix rouge, on n'ose plus fréquenter le sentier du Marais. Nos enfants ne peuvent plus se déplacer en toute sécurité. les services de la Mairie ne peuvent plus assumer toutes ces populations, alors préférences aux migrants.... Séances gratuites chez le coiffeur, le pédicure.. Cantine gratuite, et ceux qui travaillent paient. Ben oui, il faut que quelques paient. Rien n'est fait pour les seniors... Juste, il semblerait un repas pour plus de 76 ans et l'année plus de 77 ou 80. Il faut rajeunir ce Maire qui est devenu complètement obsolète

Contribution n°40 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 14 avril 2025 à 20:07

Contribution:

Bonjour, Ce projet bien que à destination de logements collectifs aurait un impact de bétonisation de notre petit village. Bien cordialement,

Contribution n°41 (Web)

Par Ayoub SAHLI

Déposée le lundi 14 avril 2025 à 20:13

Contribution:

Monsieur, Madame, Habitant de Poisy et citoyen concerné, je souhaite par la présente vous faire part de ma vive opposition au projet d'urbanisation envisagé par le projet "Le Parc Gerbassier". Ce projet soulève de nombreuses inquiétudes, tant sur le plan environnemental que sur le plan agricole et social. En effet, ce terrain est actuellement utilisé à des fins agricoles, participant ainsi à la préservation de notre patrimoine rural, à la production locale, et à l'équilibre écologique de notre territoire. La bétonisation de terres arables va à l'encontre des impératifs de souveraineté alimentaire, de lutte contre l'artificialisation des sols et des engagements en faveur de la transition écologique. Dans un contexte de changement climatique et de perte de biodiversité, il est essentiel de préserver ces espaces naturels et productifs. Par ailleurs, ce projet ne semble pas avoir fait l'objet d'une concertation suffisante avec les habitants. De nombreux citoyens, comme moi, sont

soucieux de l'avenir de notre commune et souhaitent que le développement urbain se fasse de manière réfléchi, durable et respectueuse de notre environnement. Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer ce projet, et d'envisager des alternatives plus respectueuses des terres agricoles et des équilibres locaux. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées. Bien cordialement, Ayoub SAHLI

Contribution n°42 (Web)

Par Anonyme ou pas, qu'importe!
Déposée le mardi 15 avril 2025 à 23:00

Contribution:

Est ce vraiment utile de noter quelques mots ici? Se dire que différentes solutions ont été proposées lors des enquêtes publiques précédentes et qu'AUCUNE solution n'a été prise en compte ni même discutée. Je ne vois pas à quoi sert une enquête publique à part faire semblant d'avoir écouté la population. Ou est ce seulement une obligation à laquelle Mairie et promoteurs doivent se plier. Surement. Bref, pour la personne qui lira mon commentaire (s'il y en a vraiment une), merci de relire attentivement les précédentes réponses aux 2 enquêtes publiques sur ce projet Gerbassier qui permettent de faire grandir le projet avec l'appui de la population.

Contribution n°43 (Web)

Par Terrier Hervé
Déposée le jeudi 17 avril 2025 à 09:35

Contribution:

Pourquoi tant de logements et de bâtiments sur un si bel espace agricole? Que de mieux qu'un champ de blé, que des animaux qui s'ébattent, que des oiseaux qui vocalisent!!! A la place, du béton, des hauteurs de bâtiments qui cacheront nos belles montagnes, des voitures qui pollueront, des ruissellements qui viendront souiller le marais !!! Bien sûr, il faut accueillir de nouveaux arrivants, mais pas à ce rythme effréné !! 10000 habitants bientôt, 12000 à l'horizon 2030-32!!! POISY est déjà une ville chargée, elle sera très prochainement surchargée et le futur PLUI le confirme : 500 logements à venir !!! RALENTISSONS POUR POUVOIR ENCORE VIVRE ENSEMBLE AVEC SAVOIR VIVRE!!!! CE QUI EST DEJA UN JOLI PARI!!!!!!

Contribution n°44 (Web)

Par BAUD, gaelle
Déposée le jeudi 17 avril 2025 à 13:07

Contribution:

Bonjour, le projet est démesuré et surtout mal placé : risque de nouvelles inondations des habitations derrières le Podium ou inversement d'assèchement du marais. il faut respecter le milieu naturel et non tenter de le maîtriser artificiellement avec des espaces d'absorption.

Contribution n°45 (Web)

Par Beauquis, stéphanie
Déposée le jeudi 17 avril 2025 à 14:02

Contribution:

D'après les précédentes enquêtes, il existait des conflits d'intérêts (familiaux) entre le maire et eq2022/Priams. En cas de doute le Préfet ne devrait-il pas arrêter le projet ?

Contribution n°46 (Web)

Par Anonyme
Déposée le jeudi 17 avril 2025 à 21:26

Contribution:

Comment peut-on engager ce projet démesuré, inadapté à Poisy, écologiquement absurde et qui montre un conflit d'intérêt entre le maire, la société eq2022/Priams et le neveu du maire Nicolas Bruyère.... Qui va s'en mettre plein les poches ? Qui va subir les désagréments pour des décennies : les poisilliens ! Alors Arrêtez ce projet!

Contribution n°47 (Web)

Par Guillot, rémi
Déposée le vendredi 18 avril 2025 à 09:24

Contribution:

Le nouveau PLUI que la mairie a déjà voté, va rajouter 476 logements avant 2035. Pour le coup, ce sera difficile voire impossible pour une seule commune de faire réviser un PLU signé par 34 communes. Le citoyen ordinaire devrait être au courant mais on se garde bien d'en faire publicité avant les élections municipales qui se profilent début 2026. Sachant cela, Il vaut mieux stopper le projet Gerbassier qui n'est pas intégré dans le Plui, sinon ça dépassera l'entendement : 476+350 logements sans compter toutes les constructions en cours : Kaufman route de Monod, anciennes pépinières Mesmin, Les violettes (1ère partie), les logements sociaux au rond point du Crêt etc. Plus de 1000 logements à venir en un rien de temps, et si l'on compte 2 voitures par logement... 2000 véhicules qui vont s'ajouter à la queue du matin pour descendre en ville !

Contribution n°48 (Web)

Par Anonyme
Déposée le vendredi 18 avril 2025 à 19:34

Contribution:

Trop* c'est trop* refus*de*ce, projet*

Contribution n°49 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 19 avril 2025 à 17:14

Contribution:

Je suis totalement contre ce projet nous sommes venu vivre sur poisy, il y a plus de 5 ans, pour fuir la ville et retrouver la campagne et nous sommes attristés de voir qu'il y a des projets de construction en sans cesse...

Contribution n°50 (Web)

Par Humez clement

Déposée le samedi 19 avril 2025 à 21:14

Contribution:

Plus y a de construction plus l'air de poisy " village " et saturée tout comme les routes, à force poisy va ressembler à un paris bis.

Contribution n°51 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 01:03

Contribution:

Contre ce projet !!!

Contribution n°52 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 09:20

Contribution:

Contre le projet de construction massive

Contribution n°53 (Web)

Par Benoît

Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 14:06

Contribution:

Refus de construire des bâtiments dans un champs sert a nourrir, a cultiver et qui pourrait aussi être loué comme jardin participatif Ma compagne prend le bus, passe devant le podium qui n'est pas souvent allumé Elle m'a déjà appelé de nombreuses fois pour que je vienne la chercher a cause de personnes mal intentionnés pour rester poli

Contribution n°54 (Web)

Par Anonyme
Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 16:16

Contribution:
Je dis non a ce projet

Contribution n°55 (Web)

Par ewan nicolle
Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 16:19

Contribution:
RG

Contribution n°56 (Web)

Par Anonyme
Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 16:20

Contribution:
Trop de construction !!! aller construire ailleurs.

Contribution n°57 (Web)

Par Anonyme
Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 19:00

Contribution:
Je ne suis pas favorable à la construction de ces nouvelles habitations. Trop de concentration dans ce quartier déjà bien peuplé. Poisy et son réseau routier commence doucement à être saturé a certains moments de la semaine. N'en rajoutez pas s'il vous plaît. AVIS DÉFAVORABLE !

Contribution n°58 (Web)

Par Oses Vincent
Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 19:45

Contribution:
Un projet démesuré qui n'a aucun sens pour notre village.

Contribution n°59 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 22:36

Contribution:

Projet de trop grande ampleur Poisy est de moins en moins un village nature quel dommage ! Et le monde sur la route !!!

Contribution n°60 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 21 avril 2025 à 22:22

Contribution:

Le projet gigantesque n'est pas adapté à Poisy, village nature, qui perd son âme et devient une cité dortoir avec des immeubles trop nombreux, trop hauts. Cela ne respecte pas les constructions existantes, en particulier, celles qui vont avoir des immeubles immenses devant chez eux. Ce qui va endommager l'attrait de Poisy, et sa valeur également. De plus, nous avons déjà de gros problèmes de circulation sur Poisy, cela va forcément les renforcer. Non respectueux de l'environnement, (artificialisation de surfaces agricoles), non respectueux des habitants, en particulier du voisinage proche, je m'oppose à ce projet.

Contribution n°61 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 10:08

Contribution:

Avant tout, petit préambule : je souhaite rester anonyme pour éviter toutes représailles quelle qu'elles soient. Il est donné la possibilité d'être anonyme donc entendre le Maire dire que les contributions anonymes ne sont pas prises en compte est totalement hors la loi. Mais n'y auraient pas d'autres points concernant ce projet dont la légalité pourrait être contestée ? Des exemples à creuser ? -> que peut on penser du promoteur qui va construire dont le neveu du Maire est un des principaux associés ? -> que peut-on penser du prix d'acquisition des terrains qui est largement en dessous du prix au m2 des terrains constructibles sur Poisy ? Est-ce qu'une enquête digne de ce nom est faite pour vérifier ces rumeurs ? En dehors de ces aspects légaux, les aspects environnementaux et écologiques de l'impact de ce projet sont énormes et sont en totale contradiction avec la lutte contre le réchauffement climatique, l'artificialisation des sols, respect de la biodiversité, nuisances et pollutions diverses, préservation des terrains agricoles.... - une zone verte supprimée = * un puits de carbone en moins = réchauffement, pollution atmosphérique, pollution sonore * une zone imperméable qui plus est en pente = ruissellement accentué = inondation des maisons et résidences en contre bas, Peut être un jour le sacré Saint fierté du Maire le Podium et l'école maternelle seront à leur tour inondés, pollution de la zone humide du quart liée aux travaux et à la vie dans ces logements. * des terres agricoles en moins = moins de ressources alimentaires de proximité - la vie des riverains sacrifiée pour de nombreuses années : * impact des immeubles sur les maisons donnant sur ce champ = des immeubles plantés sous leurs fenêtres, le bruit de la vie dans ces constructions denses * 10 ans de construction = 10 ans

de pollution sonore très impactante, quand on sait que les forages ont identifiés un sol rocheux-> creuser dans la roche fait énormément de bruit et vibrations, en témoignent les travaux réalisés au fil de l'eau. * la circulation déjà dense qui s'intensifiera, qui n'impactera pas que les riverains directs mais bien tous les poisiens et communes environnantes. * les difficultés de stationnement : quand on voit que le manque de places de parkings aux peupliers conduit ses habitants à se garer sur le parking du Podium, qu'est ce qu'il en sera avec les 350 logements prévus ? Entendre le Maire dire que les gens n'ont qu'à pas utiliser leur garage comme une pièce de rangement n'est pas entendable ! Il faut s'adapter aux usages de la population qui sont majoritaires et pas l'inverse ! - des services municipaux déjà incapables de suivre l'augmentation de la population : * des crèches avec manque de places et pas assez d'assistantes maternelles, faute de leur proposer des locaux suffisamment pour se regrouper = les familles avec enfants ne sont pas attirées à venir sur Poisy = les écoles de Poisy jonglent chaque année pour ne pas avoir de fermeture de classe et parallèlement certaines classes sont chargées, faute de pouvoir en ouvrir d'autres alors que les locaux le permettent * des crèches fermées le mercredi !!! Faute de personnel * un centre de loisirs dont le nombre de places est limité, faute de personnel suffisant * une bibliothèque désormais fermée le mercredi matin !!! Faute de personnel => faute de personnel = manque de reconnaissance financière et humaine, selon les dires de ce même personnel. Besoin de logements ? OK alors restons raisonnables et écoutons la population !!! Plusieurs enquêtes faites pour ce projet, que des avis négatifs !!! Sommes nous réellement entendus ? L'avis et la vie des citoyens sont ils vraiment pris en compte ? Prouvez-nous que vous nous entendez en stoppant ce projet démesuré et totalement aberrant !!

Contribution n°62 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 10:30

Contribution:

NON A CE PROJET DÉMESURÉ, ABERRANT ET CONTRAIRE A LA POLITIQUE DE NON ARTIFICIALISATION DES SOLS !!!! Sommes nous écoutés ? Notre qualité de vie, de vue, notre santé et celle des générations futures, sans que ce soit du luxe, sont elles prises en compte ? Qui est gagnant dans cette histoire ? Le Maire ? Les promoteurs ? Et justement qui sont ces promoteurs ? Besoins de logements sociaux pour être conformes à la réglementation ? Alors construisons QUE des logements sociaux, répartis un peu partout dans la commune, y compris à Ronzy (lieu de résidence du Maire où aucune construction démesurée n'est engagée), pour éviter les guettos ! Monsieur le Maire, vous arrivez à un âge où votre carrière de Maire va bientôt se terminer, que faites vous des générations futures ???? Quel héritage irréversible vous allez leur laisser, nous laisser ???? Restez raisonnables ! NON A CE PROJET !

Contribution n°63 (Web)

Par C.F

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 10:57

Contribution:

Quand Mr le Maire va t il enfin prendre en compte l'avis de ses administrés et arrêté de pratiquer la langue de bois ? Hormis l'équipe municipale en place, les promoteurs et les quelques personnes

financièrement intéressées par ce projet sont favorables à cette énormité écologique et sociétale ? ECOUTEZ NOUS BON SANG ! ARRETEZ DE VOUS CACHER DERRIÈRE LE BESOIN DE LOGEMENTS ! PRENEZ EN COMPTE ET DEFENDEZ RÉELLEMENT L'INTÉRÊT DE VOS ADMINISTRÉS ! Ce projet n'est pas vivable à court, moyen et long terme. Vous hypothéquez nos vies et celles de nos enfants. Tout a déjà été dit dans les commentaires précédents et les enquêtes précédentes, je ne peux qu'appuyer ces arguments. J'espère que les personnes qui analyseront tous nos commentaires le feront en âme et conscience, en analysant bien l'impact sur les habitants de Poisy, le village béton. NON AU PROJET GERBASSIER !

Contribution n°64 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 11:57

Contribution:

Bonjour, je suis contre ce projet pour les raisons suivantes: trop de monde sur la route et donc trop de pollution, pollution et réchauffement climatique car un grand champ disparaîtra, bétonnisation de sols = inondation, contraire à la nécessité de ralentir le réchauffement climatique, nuisances sonores et pollution pendant les travaux. Cordialement

Contribution n°65 (Web)

Par collomb c

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 14:43

Contribution:

Le secteur de Gerbassier est un secteur très riche en faune animale et notamment sur la diversité et le nombre d'oiseaux (cigognes aperçues de nombreuses fois) qu'il faut absolument préserver. Les constructions auront un impact significatif sur cet environnement local privilégié pour la faune et la biodiversité liée. Il est nécessaire de préserver cet écosystème. C'est un lieu où la nature est encore préservée sur la commune et les habitants sont nombreux à profiter de ce secteur : un espace naturel à privilégier, une zone humide qu'il faut conserver et qui a un vrai rôle écologique. Arrêtons l'artificialisation des sols. Les terrains concernés sont également exploités par des agriculteurs qui ont besoin du soutien de la commune. A l'instar, ce projet est à contre courant du parlement dont les députés ont adopté dans la nuit du 11 au 12 mars 2025 la proposition de loi "visant à lutter contre la disparition des terres agricoles". L'amendement n°4 prévoit également la remise d'un rapport au Parlement par le gouvernement évaluant l'opportunité d'élargir le droit de préemption des Safer aux cessions partielles des parts ou actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole. En effet actuellement, une Safer ne peut exercer son droit de préemption qu'en cas de cession totale des parts ou actions. Et le dispositif peut être contourné, via une fragmentation des cessions, et donc le transfert de contrôle du foncier agricole sans intervention de la Safer. De plus, la circulation est déjà actuellement plus que saturée sur ce secteur et il est difficilement envisageable et compréhensible de la développer davantage sur l'axe reliant poisy centre haut vers poisy les creusettes. Quand autant d'administrés s'unissent pour démontrer les limites environnementales, écologiques, les impacts sur la qualité de vie des habitants...il faut peut être faire confiance à leur bon sens et les écouter.

Contribution n°66 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 19:04

Contribution:

Poisy comporte déjà suffisamment de logements, les infrastructures (école, périscolaire, centre aéré, routes...) ,ne sont déjà plus adaptées à l'augmentation de la population. De ce fait je suis contre ce nouveau projet.

Contribution n°67 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 20:12

Contribution:

Habitante de POISY depuis 8 ans, j'ai vu je ne sais combien de constructions d'immeuble collectifs sortir de terre. De mon quartier dans un périmètre de 100 mètres 16 nouveaux immeubles au bas mots. Il va falloir songer à un nouveau slogan pour remplacer POISY le Village Nature. Pour POISY le village bétonné. Cela va t'il encore durer ?

Contribution n°68 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 21:14

Contribution:

Habitante du quartier Monod (domaine des peupliers), nous nous battons tous les jours pour pouvoir garer nos voitures, les places handicapées ne sont pas respectées et les visiteurs ne peuvent pas se garer. Construire 350 logements juste à côté, en plus de dénaturer le paysage qui permet encore un tout petit peu de terrain pour respirer et profiter du parc, me paraît beaucoup trop ambitieux. Les routes sont saturées, il y a du monde absolument tout le temps, le parc espace est déjà utilisé pour garer les voitures des habitants environnantes. Les transports en commun ne permettent pas d'aller au travail pour tous (trajet beaucoup trop long). Il est écrit que tout cela est étudié avant la construction mais pour le domaine des peupliers, on voit bien que cela ne marche pas et que le stationnement est un réel problème. Enfin, 10 immeubles sur un tel terrain, c'est défigurer le quartier.

Contribution n°69 (Web)

Par Lamy David

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 22:13

Contribution:

Madame, Monsieur, Les citoyens ont été consultés et sont exprimés en 2023, en 2024 et maintenant une ultime contribution en 2025 pour quel résultat ? Ma question est : le projet est-il

validé d'avance ? Sur ces deux dernières consultations, nous n'avons eu aucun retour clair sur nos éléments/questions, et forcé de constaté qu'aucun aménagement, alternative ou autre proposition n'ont été apportés. Je m'oppose de nouveau à ce projet pour les raisons précédemment notifiées dont la majeure est environnementale (pour notre futur et pour notre jeunesse). J'ose rappeler deux points importants : 1. ces champs sont fertiles et nous tendons vers un commerce de proximité et de la production locale, cet endroit est par son exposition propice à mettre en place des structures sur le principe de la ceinture verte <https://laceintureverte.fr/scic-ceinture-verte-de-haute-savoie/> Installer des maraichers serait parfait quand on apprend qu'il en reste un à Poisy mais qui réduit son activité pour d'autres productions. Cette approche de production locale, c'est de l'emploi sur Poisy, une fierté d'avoir une production locale et un circuit court qui pourrait, en plus de servir les habitants, potentiellement alimenter les cantines scolaires (pour sortir de la production industrielle). 2. Les inondations du parc espaces comme vous l'aurez vérifié en 2024/2025 puisque de nouveaux travaux ont été entrepris. Malgré cela, ce projet Gerbassier va supprimer des terres qui drainent et font tampon. Chers élus, il est temps de changer les visions à court terme et d'avoir le courage de s'orienter vers des projets innovants et modernes pour le bien commun. Il existe des alternatives. Il y a bien d'autres zones où construire à proximité des zones commerciales, des zones d'activités, des voies rapides,...etc. Sur ces dernières, il n'y a aucune limite à monter en hauteur. En lien avec ce projet et un élément clé des axes donnés par le Grand Annecy : 1. En prenant ce projet, 350 logements, 550 places de parking ? les places publiques que les habitants ont financées viendront en complément des places manquantes de cette copropriété ? Forcé de constater qu'une partie des places publiques sont déjà occupées par la copropriété voisine existante. Est-ce cette réalité prévue ? Il serait difficilement acceptable par ailleurs de les rendre bleues ou payantes pour les habitants de Poisy qui se rendent aux podiums ou à l'école ! 2. Eliminer encore et encore des zones agricoles alors que dans les projets du Grand Annecy sauf erreur, il est mis en avant l'autonomie alimentaire et les commerces de proximité : a. Quelle est votre vision sur le sujet ? b. Quel est le plan d'actions si existant? c. De beaux exemples peuvent vous servir en Savoie (Coeur de Savoie). Sincères salutations. D. LAMY

Contribution n°70 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 22 avril 2025 à 23:51

Contribution:

Je dénonce un problème écologique avec la zone humide. Poisy, village nature !!!

Contribution n°71 (Web)

Par DARDARI Marie-Claude

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 09:22

Contribution:

Le climat change nous parlons partout de préserver nos terres agricoles et nos poumons verts. La commune de Poisy en soutenant le projet Gerbassier s'entête à faire l'exact inverse. L'argument des logements sociaux n'en est pas un. Arrêtons cette hypocrisie.

Contribution n°72 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 09:56

Contribution:

Bonjour, c'est la 3ème enquête public sur le projet Gerbassier. Il y a eu une 100aine d'avis à la première puis plus de 200 à la deuxième, toujours en opposition de cet aménagement. Cette énième enquête risque de ne pas refléter l'avis démocratique de la population compte tenu de l'effet de lassitude d'un questionnement dont on ne tient pas compte.

Contribution n°73 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 12:03

Contribution:

Non a la surpopulation

Contribution n°74 (Web)

Par KOCHER Florence

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 15:11

Contribution:

Bonjour, Avec tous ces projets immobiliers qui poussent sans cesse sur Poisy, peut-on encore considérer qu'il s'agit d'un "Village nature" comme noté chaque trimestre sur le bulletin municipal ? Il me parait vraiment déraisonnable de mettre en œuvre ce projet de 350 logements à Gerbassier. A une heure où le changement climatique s'accroît de plus en plus rapidement d'année en année, il faut stopper l'artificialisation des sols afin de ne pas aggraver davantage le réchauffement. Ceci engendrera aussi un trafic routier supplémentaire donc plus de pollution, de nuisances sonores, et de bouchons sur les routes. A-t-on vraiment besoin de cela ? Malgré les transports en commun le trafic sur Poisy ne cesse d'augmenter. Le matin il faut 10 minutes pour sortir du "village", la voie de contournement étant elle-même encombrée. A l'heure actuelle l'autonomie alimentaire du grand Annecy n'est que de 1%, pensez-vous qu'il soit raisonnable de sacrifier encore 4 ha de terres agricoles ? Avec ce projet, il y aura indéniablement des impacts sur l'eau, la faune et la flore, même si comme noté dans les études le risque est faible. Faible par rapport à quoi ? LES PROFITS SONT ILS PLUS IMPORTANTS QUE LA VIE ? L'ARGENT, LUI, NE SE MANGE PAS. A méditer pour le bien de tous.

Contribution n°75 (Web)

Par Muller, Adrien

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 15:42

Contribution:

Le terrain est en pente contrairement aux Peupliers et souvent humide (résurgences d'eau par ci, par là dans le champ). A-t-on bien étudié les impacts : risques d'humidité, de glissements de terrain, alimentation du marais etc. ? Au niveau purement visuel, c'est un non-sens de rajouter des immeubles. Le Podium respire bien dans le décor actuel. Il faudrait mieux mettre des moutons ou des chèvres : ce serait tellement plus sympa pour tous les habitants !

Contribution n°76 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 16:39

Contribution:

Stop aux constructions abusives

Contribution n°77 (Web)

Par Moireaud Jean-Philippe

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 16:54

Contribution:

Avis défavorable au projet .

Contribution n°78 (Web)

Par Théoline FLAISSIER

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 17:53

Contribution:

La faune et la flore de Poisy ont déjà trop souffert : le marais est réduit de plus en plus et les forêts sont coupées à une vitesse effrayante. Il faut impérativement conserver la nature restante de Poisy. Plus que cela, il faut la protéger et la développer au lieu de la réduire ! Par ailleurs, nous avons besoin de ces champs agricoles, quand il y en aura plus, que mangera-t-on ?

Contribution n°79 (Web)

Par Housiaux Michel

Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 19:16

Contribution:

Il a été dit que Poisy bénéficie d'une situation stratégique qui en fait une véritable "ville du quart d'heure" d'accès facile (?) au centre d'Annecy . Ceci ne constitue pas une raison valable pour concentrer sur cette commune une grande partie des constructions immobilières de forte densité demandées par une extension forte et continue de l'agglomération annecienne . Les conséquences néfastes de cette démarche ont déjà été constatées sur la commune :

artificialisation massive de surfaces naturelles ou agricoles entraînant des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels, l'explosion des émissions de GES et des déchets polluants... Au fil de ces projets d'urbanisation continus et démesurés, Poisy voit donc se substituer sa qualité de « village nature » en « cité dortoir » engendrant des problèmes de mobilité à ses habitants et aggravant encore plus ceux de l'agglomération. Dans un bassin déjà très contraint par son lac et ses montagnes, les conséquences de cette politique de croissance urbaine sont d'importants et visibles impacts tant sur le plan environnemental que sur le plan économique : massification des transports, coût exorbitant des nouvelles infrastructures de circulation et emprises foncières faites au détriment des zones naturelles ou agricoles. Afin de clarifier la politique locale d'urbanisation, je vous demande donc de me communiquer les éléments légaux ou réglementaires qui ont conduit ou contraint la commune de Poisy à accepter, de fait, un rôle de servitude d'habitat de cette ampleur pour l'agglomération annecienne.

Contribution n°80 (Web)

Par HYZARD Christophe

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 05:20

Contribution:

Madame, Monsieur, Je souhaite exprimer ma vive opposition au projet d'aménagement du secteur Gerbassier à Poisy, dans le cadre de l'enquête environnementale actuellement en cours. Ce projet me semble contraire à l'intérêt général, destructeur sur le plan écologique, injustifié sur le plan urbanistique, et profondément problématique sur le plan démocratique.

1. Une artificialisation des sols incompatible avec les engagements de transition écologique L'urbanisation de plus de 4 hectares de terres naturelles ou agricoles va à l'encontre des objectifs de sobriété foncière, de lutte contre le dérèglement climatique, et de protection de la biodiversité. À l'heure du Zéro Artificialisation Nette, ce projet incarne un urbanisme dépassé et destructeur.
2. Des terres agricoles de très haute valeur menacées La Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie a émis un avis défavorable explicite, soulignant la très haute qualité agronomique des sols menacés. Ces terres sont précieuses pour la souveraineté alimentaire locale. De même, l'association Savoicime, qui œuvre à la protection de la filière Emmental de Savoie, s'est opposée avec fermeté au projet, invoquant un risque sérieux pour l'équilibre agricole du territoire.
3. Des risques environnementaux majeurs et irréversibles Le site est directement en lien avec le marais du Quart, zone humide précieuse et menacée. L'imperméabilisation des sols, l'impact sur les nappes phréatiques et les habitats naturels posent des risques graves, documentés scientifiquement, qui devraient suffire à suspendre toute opération sur cette zone.
4. Un modèle d'aménagement dépassé et énergivore Ce projet repose sur une logique d'étalement urbain, mal desservi, favorisant l'usage de la voiture, contraire aux ambitions climatiques du territoire. Ce type de développement, basé sur l'extension plutôt que la rénovation ou la densification maîtrisée, a déjà conduit à l'abandon de plusieurs projets à l'échelle nationale.
5. Un déséquilibre local aggravé L'arrivée brutale d'une population nouvelle importante sans adaptation des équipements publics (écoles, santé, mobilités, voirie) est source d'inquiétude légitime. Ce projet ne répond à aucun besoin impérieux, mais risque de déstabiliser durablement le tissu social et les équilibres locaux.
6. Un déni démocratique manifeste Il est intolérable que 100 % des contributions citoyennes exprimées lors des précédentes concertations aient été défavorables et que malgré cela, le projet continue d'être imposé. Les porteurs du projet ont ignoré ou minimisé ces avis, allant parfois jusqu'à dénigrer publiquement l'opposition citoyenne. Cette négation de la démocratie participative est grave et entame la confiance dans nos institutions locales.
7. Des zones d'ombre sur l'intégrité du processus décisionnel Des questions légitimes se posent quant à l'objectivité et à

la neutralité du traitement du dossier lors de sa présentation au Conseil communautaire du Grand Annecy. Lors de cette séance, en réponse à une question posée par une élue écologiste, il a été affirmé de manière erronée que ni la Chambre d'Agriculture, ni l'association Savoicime n'avaient émis d'avis défavorable. Cette omission grave ou déformation des faits, volontaire ou non, a pu influencer sur le vote des élus en créant un climat faussement consensuel. Dans un État de droit, la présentation biaisée d'un dossier à des fins d'influence politique constitue une atteinte grave à la transparence du débat public. Des interrogations émergent naturellement : Y a-t-il eu volonté de minimiser les oppositions pour faire passer une décision controversée ? Certaines parties prenantes ont-elles bénéficié d'un traitement préférentiel ou d'une stratégie concertée de soutien entre élus, promoteurs, ou institutions ? Ces faits doivent faire l'objet d'une attention particulière des autorités de contrôle et, le cas échéant, de la justice, car ils pourraient s'apparenter à des pratiques contraires aux principes d'impartialité, voire à des abus de pouvoir ou conflits d'intérêts. Sans accuser nommément qui que ce soit, je demande que toute la lumière soit faite sur les conditions d'élaboration, de validation et de présentation de ce projet. Conclusion : un projet à refuser au nom de l'écologie, de l'équilibre local et de la démocratie. Ce projet ne répond à aucune nécessité réelle, met en péril des terres agricoles et des écosystèmes sensibles, exacerbe des déséquilibres structurels et bafoue les principes élémentaires de démocratie locale. Je vous demande, en conscience, de prononcer son rejet pur et simple, dans le respect de l'environnement, des citoyens et des institutions. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Contribution n°81 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 11:14

Contribution:

Bonjour, Pour relayer les contributions déjà apportées dans la présente enquête et les précédentes, je confirme tous les arguments écologiques, sociétaux et de bons sens qui doivent être pris en compte de manière sérieuse et non pas balayer par notre municipalité et ses amis du grand annecy. Ce projet est dans son ensemble une totale aberration. Il n'est même pas imaginable qu'un maire puisse appuyer autant un tel projet plus que néfaste pour ses concitoyens. Concitoyens qu'il n'a que faire, vu avec quel dédain leurs avis sont encore une fois pris en compte. Soyez honnêtes, analyser avec honnêteté tous les arguments que nous vous donnons pour justifier le rejet en bloc de ce projet inconscient ! NON AU PROJET GERBASSIER !!!!!

Contribution n°82 (Web)

Par Moreau, Patrice

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 11:32

Contribution:

Des milans royaux chassent sur cette colline, des alouettes se font entendre en été, une famille renard niche au pied d'un bosquet etc. C'est la nature qui résiste et nous donne son spectacle. Un espace vert à préserver entre les immeubles et le Podium. Il n'y a pas que la densification des logements à considérer car il faut aimer vivre dans son quartier aussi. Stop à ce projet d'un autre temps !

Contribution n°83 (Web)

Par Benjamin

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 11:48

Contribution:

Habitant de longue date Poisy, je m'oppose à ce projet d'implantation de plusieurs immeubles dans l'une des dernières zones naturelles du village : il concentrerait l'urbanisation, effacerait le paysage de fermes et de maisons individuelles qui fait notre identité « village nature », et détruirait un corridor écologique très fréquenté par les riverains. Cette opération arrive alors que la population de Poisy a déjà bondi ces dernières années, sans compter les multiples immeubles dans un rayon immédiat qui n'ont pas encore montré l'impact sur notre urbanisation; nos axes routiers, nos écoles et notre réseau d'eau fonctionnent au seuil de saturation, tandis que les liaisons piétonnes et cyclables restent insuffisantes. Accueillir plusieurs centaines d'habitants supplémentaires sans infrastructure adaptée aggraverait embouteillages, nuisances et risques d'artificialisation des sols, à rebours des engagements du Plan Climat Air-Énergie. Je demande donc la suspension du projet, la réalisation d'une étude d'impact environnemental approfondie et l'exploration d'alternatives : réhabilitation du bâti existant, petites opérations réparties dans les hameaux, amélioration préalable des transports et des services publics, ainsi qu'une réelle concertation avec les habitants afin de concilier besoins en logement et préservation de notre cadre de vie.

Contribution n°84 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 12:07

Contribution:

Il est très dommageable de continuer à supprimer des espaces verts, alors que l'on peut réhabiliter d'anciens sites.

Contribution n°85 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 12:15

Contribution:

Une enquête de plus sur ce projet déjà très controversé pourquoi faire ? Tenter de démontrer qu'il n'y a pas d'opposition forte ? Mais si !! Ce projet est une aberration sur tous les plans : écologique, social, agricole, humain, urbain. Pourquoi tant d'insistance alors que les enquêtes précédentes ont déjà prouvé une opposition consensuelle majeure à ce projet ? A qui profite-t'il vraiment ? Pas aux habitants actuels de Poisy et de ses environs. Pollutions sonore, visuelle, écologique, disparition de sols agricoles fertiles et nourriciers, embouteillages amplifiés, flore et faune appauvries... Alors ... STOP à ce projet de construction massive !

Contribution n°86 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 13:27

Contribution:

Bonjour Je suis contre ce projet qui me paraît au combien démesuré pour la commune. Cela vas encore augmenter la population de Poisy, ce qui vas poser des problèmes aux niveaux de infrastructures, de la circulation et bien sûr de la pollution sonores et l'environnementale.

Contribution n°87 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 17:48

Contribution:

On arrive déjà pas à se garer ni à circuler donc comment faire quand on rajoutera 300 logements à raison de 2 voitures par logement ? Détruire de la nature pour encore et encore agrandir une commune qui « degeule » NON MERCI

Contribution n°88 (Web)

Par thomasset Yves

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 17:52

Contribution:

Halte au béton, respect pour notre commune ! Notre commune est déjà saturée. Elle déborde de voitures, manque de parkings, les routes sont étroites, les services publics sous pression. Et pourtant, on veut encore y imposer un projet immobilier de grande ampleur, sans aucune vision à long terme. C'est irresponsable. On va bétonner des hectares de champs, ces derniers espaces de respiration dans un territoire qui suffoque. On détruit du vivant, on détruit du bon sens. Ce projet, c'est le symbole d'un urbanisme déconnecté, imposé d'en haut, au mépris des habitants et de l'équilibre du territoire. Nous refusons d'être une zone de densification sauvage. Il est temps de dire stop!

Contribution n°89 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 19:53

Contribution:

Locataires d'un logement privatif sur la commune de Poisy. Nous avons la crainte que la commune ne perde son identité rurale, sa propreté et sa qualité de vie paisible, par plus de nuisances sonores, environnementales, écologiques ou autres.. au vue du projet proposer. Pour ces raisons, Nous émettons un refus de la proposition de construction du " Le Parc Gerbassier ".

Contribution n°90 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 21:04

Contribution:

Encore une construction qui dénature le « village nature » ... on peut rire de cette appellation , c'est déjà tellement remplies de voitures, de bouchons c'est juste horrible de vivre dans ce village qui malheureusement n'en est plus un à cause de promoteur avides d'argent

Contribution n°91 (Web)

Par Dominique

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 21:06

Contribution:

Tout à fait d'accord avec les nombreuses remarques effectuées sur ce dossier Gerbassier qui dénature encore plus Poisy : surpopulation, incivilités, routes saturées ... Le projet Gerbassier est carrément une ville nouvelle dans le "village nature" , quelle hypocrisie ! Le hameau de Monod a déjà été bétonné à tout va : Peupliers, Luminances, Balcons de Poësy et maintenant les Violettes... La ZAE de Brassilly a échappé au pire. Et il semble évident que ces commentaires négatifs ne sont pas du tout pris en compte : il y a déjà eu des enquêtes dont on ne tient pas compte.

Contribution n°92 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 21:06

Contribution:

Nous refusons cette construction STOP AU BETIN PARTOUT

Contribution n°93 (Web)

Par Benjamin G

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 21:10

Contribution:

Résident de Monod, n'arrivant pas à me garer juste en bas de chez moi tellement c'est « surpeuplé » j'ai le sentiment d'avoir investi pour l'avenir de mon enfant dans un environnement toxique . Si j'avais voulu acheter un appartement en ville croyez moi bien que je n'aurai pas choisi Poisy, il y a 10 ans nous avons été charmé par ce village qui voulait soi disant rester « nature » mais je me rends compte que ce n'est pas le cas et que toutes vos enquêtes ne mènent à rien ... JE SUIS CONTRE CE PROJET QUI N'APPORTERA QUE MALHEUR À LA VIE DES POISILIENS ET RENDRA CE MONDE ENCORE PLUS POLLUÉ ET PLUS AIGRI

Contribution n°94 (Web)

Par FLAISSIER Herveline
Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 22:13

Contribution:

Je suis fermement opposée à ce projet immobilier massif d'un autre temps, et je suis indignée du fait que toutes les contributions des consultations publiques précédentes y sont opposées, sans être prises en considération par les élus qui les nient. Les avis négatifs de la chambre d'agriculture et de Savoicime ont été ignorés par le Maire de Poisy, même lorsqu'il est interrogé par une élue en séance du Grand Annecy. Il existe une vraie biodiversité dans ces champs qui est ignorée. Les dispositions législatives sont très claires (loi Climat) : arrêter la bétonisation des surfaces agricoles. C'est sans débat. Toutefois nos élus proches de la promotion immobilière ont élevé la construction de logements sociaux au rang de motif plus « noble » que de conserver de quoi nourrir la population et de gérer les conséquences du dérèglement climatique. A titre d'information : le champ du bas de ce terrain vient d'être labouré sur sa longueur totale, ce qui n'est jamais arrivé en 45 ans, le signe d'un manque de terres cultivables. Les conséquences sur le drainage des eaux qui alimentent le marais du Quart n'ont pas été prises en considération, quand le sujet a été soulevé par les riverains, des aménagements à la va-vite du marais ont été réalisés. Une gestion court termiste du foncier par des élus friands des subventions de l'Etat calées sur la croissance du nombre d'habitants qu'il faut accélérer avant la date d'effet de la Loi Climat qui stoppera les constructions (2035?) Arrêtons ces projets immobiliers d'une autre époque, il existe d'autres solutions de réhabilitation. Non au projet Gerbassier.

Contribution n°95 (Web)

Par Simon Leclercq
Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 23:16

Contribution:

Nous sommes contre ce projet pour les raisons suivantes et nous aimerions avoir des retours clairs sur nos éléments/questions, et surtout des alternatives. Absence de concertation réelle Depuis l'annonce de ce projet, nous avons eu le sentiment d'être mis à l'écart, de ne pas être écoutés. Les documents sont complexes, les réunions peu annoncées, les décisions semblent déjà prises, les réponses aux enquêtes publiques sont ignorées. C'est une démocratie locale bafouée, une absence totale de co-construction. Pourtant, nous sommes les premiers concernés. Nous vivons ici, nous subissons directement les conséquences. Autour de moi, beaucoup de voisins expriment la même colère, la même impuissance. Le projet avance sans nous, contre nous. Cela crée une fracture, un ressentiment, une perte de confiance durable. Pourquoi notre parole n'a-t-elle pas été entendue ? Pourquoi refuse-t-on d'intégrer réellement les habitants dans un processus de concertation transparent, honnête et respectueux ? Disparition des espaces verts et îlot de chaleur Le projet immobilier prévoit la destruction complète d'un terrain agricole situé juste en face de notre maison. Cet immense espace vert joue pourtant un rôle immense dans notre quotidien. Il sert de refuge à une faune discrète mais précieuse, que mes enfants observent chaque jour : oiseaux nicheurs, chauve-souris, insectes pollinisateurs, hérissons, et quelque fois des biches. C'est aussi une barrière naturelle contre la chaleur estivale qui, ces dernières années, devient de plus en plus difficile à supporter. Supprimer cette zone, c'est non seulement détruire un écosystème vivant mais aussi transformer notre environnement immédiat en une véritable plaque de béton surchauffée, sans air. Nous allons perdre ce lien direct avec la nature, ce calme si précieux, au profit d'un aménagement purement minéral, sans âme. Pollution de l'air, sonore et

lumineuse Ce chantier va durer de longs mois, voire des années, et s'accompagnera d'une pollution atmosphérique intense. En effet, le sol a été qualifié de « rocheux » par les entreprises de forage. En tant qu'adulte allergique et ayant un de mes enfants allergique, je redoute les émissions de particules fines, les poussières de béton, les échappements des machines. Ce ne sont pas de simples gênes passagères, mais des risques médicaux réels, qui peuvent provoquer des crises d'asthme, des maux de tête, des inflammations chroniques. À cela s'ajoute une pollution sonore incessante : marteaux-piqueurs, engins de chantier, livraisons bruyantes dès l'aube. Cette agression quotidienne rendra impossible le repos à domicile, les siestes de mes enfants, ainsi que la concentration en télétravail. Même la nuit, les éclairages de chantier et, plus tard, ceux de l'immeuble, viendront rompre l'obscurité naturelle. Nous, ainsi que la faune diurne mais aussi nocturne qui n'a pas été prise en compte dans l'évaluation environnementale, serons exposés en permanence à une forme de stress environnemental, sans répit. Trafic accru – bruit, et insécurité Avec l'implantation de nouveaux logements viendra mécaniquement une hausse du trafic routier. Notre rue, aujourd'hui relativement paisible, deviendra un axe de passage quotidien pour des dizaines de véhicules supplémentaires : nous l'observons déjà avec les nouveaux immeubles. Cela signifie plus de bruit, plus de pollution, mais surtout plus de danger : nous voyons tous les jours des véhicules rouler à vive allure ou même des jeunes faire du rodéo urbain dans notre rue. Mes enfants, qui se rendent à l'école à pied, devront traverser une rue beaucoup plus fréquentée, avec un risque accru d'accident. Cette perspective me hante. **Densification extrême** Ce projet ne respecte ni les proportions du quartier, ni son histoire, ni ses habitants. Il densifie à outrance une zone qui était auparavant une zone agricole entourée de zone d'habitat résidentiel, en y implantant brutalement un nombre disproportionné de logements en commençant par Les Peupliers puis Luminescence, puis bientôt par les balcons de Poësy et par les Violettes. Cette densité aura pour conséquence directe une déshumanisation du cadre de vie. Nous allons voir notre environnement changer du tout au tout, sans transition, et surtout sans logique urbaine. Ce choc architectural est ressenti comme une violence sociale et culturelle. Nous n'aurons plus le sentiment d'habiter le quartier de Monod, ou Poisy le village nature, mais un pôle d'habitation anonyme. Comment justifier une telle densification sans prise en compte de l'équilibre actuel du quartier et de ses habitants ? L'avis et la vie des citoyens sont-ils vraiment pris en compte ? **Instabilité du sol** Creuser et construire massivement sur cette parcelle représente un risque géotechnique considérable. Le sol pourrait se tasser, provoquer des fissures, fragiliser les fondations des habitations voisines – dont la nôtre. Ce chantier menace directement l'intégrité physique de notre logement. **Manque de services publics** Avec l'augmentation de la population, les infrastructures existantes vont être mises à rude épreuve. Aujourd'hui déjà, les crèches rejettent des demandes faute de place, les transports sont saturés aux heures de pointe, tous les médecins généralistes de Poisy refusent de nouveaux patients, et les voitures s'agglutinent sur la route jusqu'au rond-point de la voie rapide. Que se passera-t-il demain, lorsque des milliers de personnes supplémentaires viendront s'ajouter, sans que rien n'ait été prévu ? C'est une inquiétude profonde et légitime. Le village de Poisy n'est pas prêt à absorber un tel choc démographique sans subir une réelle dégradation des services publics.

Contribution n°96 (Web)

Par Jacquot Angelina

Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 09:04

Contribution:

Je suis très hostile à ce projet pour les raisons suivantes: Premièrement, l'impact environnemental de l'urbanisation de ces terres est considérable en raison de leur proximité immédiate avec un

marais. Les zones humides sont des écosystèmes fragiles et protégés, dont la destruction ou l'altération pourrait avoir des conséquences graves sur la biodiversité locale et la régulation des eaux. Deuxièmement, la perte de terres agricoles de qualité est un point de friction majeur. La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable en soulignant la grande qualité des terres concernées. De plus, l'organisme de protection et de développement de l'emmental a également émis un avis défavorable, insistant sur l'importance de ces terres pour la production agricole locale et la filière fromagère. Il est important de rappeler que le terrain en question est actuellement exploité par trois agriculteurs, dont les fermes se trouvent à proximité immédiate. Le retrait de ces terres de la production impacterait directement leur activité économique et leur viabilité à long terme. Par ailleurs, nos dirigeants politiques, tant au niveau national que local, se sont engagés fermement lors des récentes mobilisations agricoles à ne pas réduire les surfaces agricoles exploitables. Ce projet d'urbanisation va clairement à l'encontre de ces engagements et discrédite la parole publique. Troisièmement, la cohérence avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est mise à mal par ce projet. L'artificialisation de ces sols va à l'encontre des objectifs nationaux de préservation des terres naturelles. Il existe par ailleurs de nombreuses zones déjà artificialisées dans le Grand Annecy qui pourraient accueillir des projets de construction sans empiéter sur des terres agricoles. La reconversion de zones commerciales bétonnées ou la densification de l'existant sont des alternatives durables. Quatrièmement, la saturation actuelle des infrastructures de transport et de stationnement à Poisy et dans le Grand Annecy est un argument supplémentaire contre ce projet. L'ajout de nouvelles constructions aggraverait la congestion et nuirait gravement à la qualité de vie des habitants. Cinquièmement, les effets climatiques locaux doivent être pris en compte avec la plus grande attention. L'étude d'impact du Grand Annecy révèle que ce territoire sera, dès 2040, la ville française la plus touchée par les canicules. On prévoit environ 16 jours et 11 nuits supplémentaires de vagues de chaleur chaque été. Le projet Gerbassier, en supprimant des surfaces agricoles au profit de surfaces bétonnées, va amplifier cette tendance, réduisant la capacité du territoire à se rafraîchir naturellement. Ce choix d'aménagement est d'autant plus aberrant au regard de ces projections alarmantes. Sixièmement, il faut souligner que le site du projet est situé en bordure immédiate d'une zone marécageuse infestée de moustiques. Cette réalité, déjà bien connue des riverains, rendrait la vie quotidienne extrêmement difficile pour les futurs habitants, en particulier pendant les mois les plus chauds, et poserait un véritable problème de salubrité et de confort de vie. Il est donc totalement incohérent de vouloir urbaniser un secteur aussi inhospitalier. Septièmement, le processus d'approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) soulève des interrogations légitimes. Plusieurs opposants au projet ont exprimé leur sentiment que les enjeux et les arguments environnementaux et agricoles n'ont pas été suffisamment pris en compte ou présentés dans toute leur ampleur lors des échanges publics. Cette perception d'un débat partiel ou déséquilibré interroge sur les conditions dans lesquelles certaines décisions ont pu être prises. Il est d'autant plus important, dans ce contexte, de garantir une transparence totale et une prise en compte équitable de toutes les sensibilités locales. Il convient également de rappeler que Poisy possède une vocation agricole profondément ancrée, illustrée notamment par la présence d'un lycée agricole reconnu. Cette réalité souligne l'importance stratégique de préserver les terres agricoles de la commune, tant pour l'alimentation locale que pour la formation des futures générations d'agriculteurs. Enfin, il est essentiel de rappeler que 100 % des citoyens consultés sont résolument hostiles à ce projet. L'opposition est unanime, tant chez les riverains, les agriculteurs que les associations locales. Cette mobilisation citoyenne est le reflet d'une conscience collective de l'importance de préserver les terres nourricières et les milieux naturels. Conclusion Ces éléments montrent clairement que le projet "Poisy Gerbassier" présente des risques et des impacts négatifs majeurs. Il est dans l'intérêt général de préserver ces terres agricoles et environnementales, afin de protéger la qualité de vie des habitants, la biodiversité, la sécurité alimentaire, et de répondre aux défis climatiques qui se profilent.

Contribution n°97 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 09:26

Contribution:

Un projet de trop pour Poisy qui devient une véritable ville dortoir et qui perd son caractère village nature. Ce projet non urgent pourrait attendre les futures élections communale et faire l'objet d'un véritable débat publique. Cela représente bien la folie des grandeurs de l'équipe en place et cela sans écouter les Poisyliens qui sont saturés de ces constructions.

Contribution n°98 (Web)

Par Fernandez

Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 10:05

Contribution:

Si je comprends la nécessité de développer l'offre de logements, l'ampleur du projet de Gerbassier, ainsi que la perspective d'autres opérations similaires à venir, soulèvent de sérieuses inquiétudes que je partage avec de nombreux autres Poisilliens. Nous constatons déjà quotidiennement une saturation importante des axes routiers de la commune vers Annecy, notamment aux heures de pointe. Bien que de nouveaux accès aient été créés. leur capacité semble d'ores et déjà insuffisante pour absorber le trafic actuel. L'ajout potentiel de plusieurs centaines de véhicules lié à ce seul projet risque d'aggraver considérablement une situation déjà tendue, allongeant nos temps de trajet et nuisant à notre qualité de vie. Par ailleurs, beaucoup d'entre nous ont choisi Poisy pour son cadre de vie, sa relative tranquillité et son caractère de "village" préservé aux portes d'Annecy. La densification rapide et massive induite par des projets de cette taille menace cet équilibre et cette identité auxquels nous sommes attachés. Nous craignons une perte de la qualité de vie qui a motivé notre choix de résidence. Enfin, face à l'ampleur des projets immobiliers annoncés, souvent portés par des promoteurs dont les objectifs de rentabilité et de densité peuvent légitimement différer des aspirations des résidents, un sentiment d'inquiétude grandit quant à la prise en compte réelle de nos préoccupations. Nous nous interrogeons sur la vision à long terme pour Poisy et craignons que la volonté de satisfaire les propositions des promoteurs immobiliers ne l'emporte sur la préservation du bien-être des administrés et la capacité d'accueil de nos infrastructures (Services, réseaux, etc.). Je vous remercie de l'organisation de cette consultation qui nous permet de nous exprimer. J'espère sincèrement que les avis et les préoccupations des citoyens de Poisy seront attentivement considérés et pèseront de manière significative dans les décisions à venir.

Contribution n°99 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 12:16

Contribution:

Bonjour, Un projet certes important mais qui semble être bien intégré et placé à proximité des voie de bus et cyclable. Il répond à une demande importante de logement sur le bassin d'Annecy. Etant en recherche de location, l'offre est très insuffisante, j'espère que ce projet participera à arranger la situation. Je comprend la réticence de certains sur l'utilisation de terre agricole mais je suppose qu'ils habitent sur des terres qui étaient agricoles avant... J'espère aussi que le ratio au m2 de terrain utilisé par habitant de leur habitation est moins importants que ce projet.

Contribution n°100 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 13:38

Contribution:

Avis citoyen sur le projet "Le Parc Gerbassier" à Poisy En tant que citoyen concerné par l'avenir de notre territoire, je tiens à exprimer une opposition claire et raisonnée au projet d'aménagement « Le Parc Gerbassier » à Poisy. Après consultation des très nombreuses contributions exprimées au cours de cette enquête et des précédentes, il apparaît que ce projet soulève une opposition massive, constante et argumentée de la part des habitants.

1. Une artificialisation du sol incompatible avec les objectifs environnementaux Le projet prévoit la destruction de terres agricoles de grande qualité, reconnues comme telles par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie et l'association Savoicime. Ces terres sont essentielles à la souveraineté alimentaire locale et à la préservation des écosystèmes. Leur bétonisation est en contradiction avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et les engagements du Grand Annecy en matière de climat et de biodiversité.
2. Un impact écologique, climatique et sanitaire préoccupant L'urbanisation projetée s'effectue en bordure immédiate d'un marais classé, zone humide sensible, et va aggraver les risques d'inondation, de pollution des eaux et de destruction de la biodiversité locale. En supprimant les espaces naturels, ce projet renforcera les îlots de chaleur alors que le territoire est déjà identifié comme vulnérable face au réchauffement climatique.
3. Une saturation des infrastructures et une détérioration du cadre de vie Les routes, transports, écoles, crèches, services de santé et équipements publics sont déjà au bord de la saturation. L'arrivée de plusieurs centaines de logements supplémentaires accentuera ces déséquilibres. De nombreux habitants redoutent une perte irréversible de qualité de vie, une circulation de plus en plus chaotique et une urbanisation déshumanisée.
4. Une absence de concertation et un sentiment de mépris démocratique Les contributions citoyennes sont massivement défavorables depuis les premières enquêtes publiques. Pourtant, ce projet semble avancé sans tenir compte des avis exprimés. Cette mise à l'écart du débat public nourrit un profond sentiment d'injustice et de défiance envers les élus et les institutions. Des doutes sont exprimés sur la transparence du processus et sur d'éventuels conflits d'intérêts.
5. Des alternatives ignorées Des solutions existent pour répondre aux besoins en logement sans sacrifier des terres agricoles : réhabilitation du bâti existant, densification raisonnée des zones déjà urbanisées, construction sur des friches, mise en place de ceintures maraîchères, etc. Ces pistes doivent être explorées dans le cadre d'une vision d'aménagement durable et partagée.

Conclusion Ce projet est contesté non pas par idéologie, mais au nom du bon sens, de l'écologie, de la justice sociale et du respect démocratique. Il est de notre responsabilité collective de préserver les terres nourricières, de protéger les équilibres naturels et de construire l'avenir de Poisy avec ses habitants, et non contre eux. Je demande donc l'abandon pur et simple du projet "Gerbassier", et l'ouverture d'une véritable concertation citoyenne pour imaginer ensemble un avenir respectueux de notre territoire.

Contribution n°101 (Web)

Par SAUZET Sophie

Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 15:04

Contribution:

Madame, Monsieur, Je vous adresse la présente contribution pour exprimer mon opposition ferme au projet immobilier dit « Gerbassier » à Poisy, projet qui soulève de profondes inquiétudes d'un point de vue environnemental, social et territorial. L'urbanisation de cette zone préservée et son aménagement tel qu'il est envisagé sont extrêmement problématiques. Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable en 2023. Également, une enquête publique portant sur le projet de déclaration emportant mise en comptabilité du PLU de Poisy a été organisée en 2024. Ces procédures ont donné lieu, pour chacune d'entre elles, à plus de 200 contributions qui alertaient et interrogeaient sur des problématiques d'intérêt général tenant notamment à l'impact environnemental du projet. Ces nombreuses observations constructives, démontrent une forte mobilisation contre ce projet mais également qu'il existe des inquiétudes légitimes exprimées par la population. Or, ces contributions ont été purement et simplement ignorées par 2 fois. Aucune conséquence ou amélioration n'a été tirée de ces innombrables avis et observations et le projet initial maintenu. Il est manifeste, dans ce dossier, que le choix du site et de son aménagement précèdent les consultations publiques et que celles-ci sont, jusqu'à présent, des consultations de pure forme. Ce qui est particulièrement regrettable. Pourtant, le projet Gerbassier menace des espaces de nature encore accessibles et précieux pour les habitants de Poisy. Il détruirait des continuités écologiques, perturberait la faune locale, et réduirait les zones de respiration essentielles au bien-être collectif. Il représente une dégradation du cadre de vie pour les générations actuelles et futures. Cet espace présente un intérêt paysager indéniable. Dans un contexte de dérèglement climatique avéré, marqué localement par des épisodes de sécheresse, des tensions croissantes sur la ressource en eau et une perte accélérée de biodiversité, ce projet apparaît en totale contradiction avec les impératifs écologiques auxquels notre société doit répondre. La zone ciblée par ce projet est un terrain naturel de 4,4 ha à savoir un vaste espace agricole exploité, constitutif du bassin versant d'une zone humide située juste en contrebas. Il est vierge de toute construction et participe indiscutablement à l'équilibre écologique local. Son ouverture à l'urbanisation entraînerait une artificialisation massive qui détruirait des sols vivants et imperméabiliserait des surfaces pourtant cruciales pour la régulation des eaux, la préservation des habitats, et la captation du carbone. Ce type d'aménagement va à l'encontre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) porté par l'État et la loi Climat et Résilience. Il est aujourd'hui irresponsable de continuer à construire comme si nous pouvions indéfiniment rogner sur les terres naturelles ou agricoles. Les raisons qui sont mises en avant pour la réalisation d'un tel projet sur ce terrain interrogent tant les habitants de POISY que la MRAE car la suppression de cet espace agricole pourrait avoir des incidences environnementales majeures. Le dossier présenté ici reste encore aujourd'hui lacunaire et met en doute la pertinence et la légitimité du projet. Pour preuve, selon la MRAE, l'étude d'impact « manque de précision et de clarté dans la hiérarchisation des enjeux, et des incidences ». L'Autorité environnementale a fait de très nombreuses observations, recommandations et formulé des demandes d'approfondissement à de très nombreux égards dans son avis n° 2024-ARA-AP-1813 du 18/02/2025. Les interrogations relatives aux enjeux environnementaux sont nombreuses, réelles et sérieuses notamment du fait de la présence au sud-ouest de la zone humide du Quart qui n'a pas été suffisamment prise en compte. De la même façon, l'enjeu sur la biodiversité et le milieu naturel a été insuffisamment évalué et traité dans l'étude d'impact selon la MRAE. Les réponses apportées par l'aménageur sur ses propres lacunes sont particulièrement décevantes et peu convaincantes puisqu'il se contente de reprendre les éléments de l'étude d'impact initiale. Les conclusions et demandes complémentaires de la MRAE, à la suite du dépôt de l'étude d'impact, remettent clairement en cause la pertinence du projet. Il est crucial de souligner que le terrain concerné par le projet Gerbassier est actuellement cultivé. Il

s'agit donc de terres agricoles en activité, qui participent directement à l'économie locale, à la production alimentaire de proximité et à la souveraineté alimentaire de notre territoire ainsi que la Chambre d'agriculture l'a déjà souligné dans ce dossier. La bétonisation de ce foncier actif reviendrait à sacrifier définitivement un outil de production vivrier à une époque où les tensions sur les ressources agricoles ne cessent de s'intensifier. Protéger ces terres, c'est préserver un bien commun non renouvelable, essentiel à notre résilience face aux crises climatiques, économiques et géopolitiques à venir. Concernant l'approvisionnement en eau potable, le bassin annécien est déjà sous tension et la situation ne fera que s'aggraver avec le changement climatique. Le projet Gerbassier, en augmentant fortement la densité de population dans une zone sensible, mettrait davantage de pression sur une ressource déjà fragile, sans garantie d'une gestion soutenable à long terme. Également, ce projet, qui prévoit l'arrivée de 800 personnes sur la commune, entraînerait une augmentation significative du nombre de véhicules particuliers dans une commune déjà confrontée à une saturation chronique de ses axes routiers, en particulier en direction d'Annecy. Le carrefour giratoire de Poisy, ainsi que plusieurs axes sont d'ores et déjà congestionnés aux heures de pointe. L'ajout de plusieurs centaines de logements, sans garantie d'une desserte en transports en commun à la hauteur, aggraverait les nuisances sonores, la pollution de l'air, et contribuerait encore à la détérioration de la qualité de vie des habitants. Les habitants directement riverains du site Gerbassier seraient les premiers impactés par les nuisances générées par ce projet pendant le chantier: bruits de chantier pendant plusieurs années, poussières, vibrations, va-et-vient de camions (évalués au minimum à 20 camions par jour uniquement en phase de terrassement!), etc mais également après. Ces riverains, qui ont souvent choisi de s'installer ici pour le caractère semi-rural du quartier, vont voir leur environnement radicalement transformé sans concertation suffisante ni analyse sérieuse des incidences du projet et des moyens permettant d'y remédier. A titre personnel, propriétaire riveraine du site, ma maison individuelle est située au sein d'un tissu résidentiel à l'Est du site et présente une vue dégagée sur les montagnes d'Age et de la Mandallaz. Le projet en cause, pourrait, s'il aboutissait, venir fortement modifier mon cadre de vie ainsi que celui de mes voisins. Dans ces conditions, cette opération suscite légitimement de vives craintes et inquiétudes compte tenu notamment de l'absence de prise en compte suffisante, au stade de la conception du projet, de l'environnement bâti et des nuisances induites sur le voisinage. L'étude d'impact fait état des incidences probables du projet en page 37 et suivantes (impact chantier et fonctionnement) mais les mesures annoncées pour les réduire sont insuffisantes. Elles sont d'ordre général, insuffisamment détaillées et s'apparentent à des « lieux communs ». Plusieurs mesures annoncées oralement ne sont toujours pas confirmées dans le dossier quant à la limitation des nuisances : - Que les pignons qui feraient faces aux maisons voisines seraient vierges de balcons, terrasses et escaliers, avec un nombre extrêmement limité de fenêtres, afin d'éviter les nuisances ; - Que des arbres suffisamment hauts et occultants (vue et bruit, été et hiver) seraient plantés entre les bâtiments et les maisons directement exposées du quartier résidentiel ; - Qu'une implantation d'arbustes, de murets, de palissades pourrait être imaginée sur le terrain du projet mais également sur les terrains des riverains ; - Que les chemins d'accès aux bâtiments au Nord et au Sud ne seraient pas ouverts aux usagers mais aux seuls services tels que les poubelles, les pompiers, les ambulances. Également, la conception architecturale du projet tient insuffisamment compte du bâti existant quant à la préservation des vues des propriétés riveraines sur le paysage environnant, ou quant à la limitation de l'impact sur les propriétés voisines dont les lieux de vie (terrasses, piscines, baies vitrées) sont orientés vers le terrain en cause (Pas de mentions relatives au sens d'ouverture des fenêtres ou portes d'accès aux balcons et terrasses des nouveaux bâtiments, pas de références à des brises-vues terrasses et balcons,...). A ce titre, la hauteur des constructions envisagées proches de ma maison porte atteinte aux intérêts susvisés. Ce projet s'inscrit dans une logique d'expansion urbaine et de densification qui ne tient pas compte des limites planétaires ni de la capacité d'accueil réelle du territoire. Il reflète un modèle de croissance obsolète, tourné vers la bétonisation, plutôt que vers la résilience écologique et sociale. En conclusion, ce projet ne répond

ni aux exigences écologiques, ni à une vision d'avenir soutenable. Je demande donc son abandon pur et simple, au profit d'alternatives respectueuses de l'environnement, des ressources naturelles et de la qualité de vie des habitants de Poisy et de l'agglomération annécienne. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Annexe 3 - Tableau reprenant les contributions avec l'indication de celles dont il est tenu compte et les thématiques abordées pour chacune d'entre-elles

Référence de la contribution	Sens de la contribution	Reprise de la contribution	Thématique de la contribution	Contribution dont il est tenu compte	Réponse/commentaire apporté à la contribution
<p>Contribution n°1 (Web) Proposée par Chappaz, Jean-Yves Déposée le mardi 25 mars 2025 à 19h30</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Le plui-hmb prévoit d'autres constructions pour Poisy qui représentent comme Gerbassier 350 logement et 700 parking. Parmi les zones retenues, il y a le terrain agricole devant le verger de l'Iseta. Même configuration collinaire qui alimente l'autre marais : soit un potentiel de 1400 véhicules supplémentaires. On fait déjà souvent la queue aux heures de pointes depuis la rocade jusqu'à Pizza Paula, ça va devenir impossible à circuler !</p>	<p>- interférence avec les autres projets du PLUI-HMB - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - problèmes de circulation,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI</p>	<p>Le projet de Gerbassier est intégré dans la démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comportant un volet Habitat-Mobilité-Bioclimatique (PLUI-HMB) (le terrain sera classé en zone urbaine) : de nombreuses actuelles zones d'urbanisation futures seront reclassées en zones A ou N afin d'être cohérent avec le nombre d'habitants attendus d'ici 2040 et les futures grandes zones d'urbanisation (dont celle des Resses du Boucher à proximité du Marais de Poisy) ne seront urbanisables qu'à compter de 2035 afin de lisser dans le temps l'arrivée de nouvelles populations.</p> <p>En outre, il est à rappeler que dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal, le Grand Annecy doit fixer le cap de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) avec la réduction de 50% de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) à l'horizon 2031 puis la limitation de l'artificialisation. Le secteur de Gerbassier, dont l'urbanisation est envisagée avant 2031, viendra impacter le bilan 2021-2030 et sa surface de 4,40 ha est prise en compte dans les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031.</p> <p>Le projet ne portera pas atteinte à l'alimentation de la zone humide et des dispositifs sont mis en œuvre pour éviter tout risque de détérioration/pollution de ce milieu (cf. étude d'impact du projet et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage).</p> <p>Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale fait état de l'absence d'incidences sur l'alimentation de la zone humide d'un rejet ponctuel des eaux pluviales, en un point, par rapport à une alimentation par ruissellement diffus comme actuellement et précise que les exutoires avant et après aménagement resteront inchangés et que seuls les débits de pointe seront affectés par les mesures correctives (rétention et débit de fuite limité) aidant ainsi à la préservation des aménagements de Parc'Espaces et de la zone humide qui constitue l'exutoire final. Il indique également que le projet n'aura pas d'incidence sur la zone d'expansion des crues du marais en période de pluie exceptionnelle et qu'aucun impact significatif de la mise en œuvre du projet n'est donc attendu sur les fonctions de gestion qualitative et</p>

				<p>quantitative de l'eau assurées par la zone humide, ou encore sur ses fonctions biogéochimiques.</p> <p>De plus, des mesures de suivi sont mises en place pour mesurer la qualité physico-chimique de l'eau en point amont et aval du filtre planté.</p> <p>Enfin, il est à rappeler que le service Eau-Environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie a précisé dans son avis que « La gestion des eaux pluviales comme envisagé ne constitue pas un risque de dégradation des conditions d'alimentation en eau de la zone humide du Quart. L'aménagement de cette partie du bassin versant d'alimentation de la zone humide avait bien été pris en compte dans le schéma directeur d'aménagement de la zone humide du Quart.</p> <p>Ce schéma directeur prévoit un suivi de la qualité des eaux pluviales se rejetant dans la zone humide comprenant le contrôle de l'efficacité de traitement du filtre à planté de roseaux "Parc'Espaces" dans lequel se rejettent les eaux issues de Gerbassier.</p> <p>Le projet immobilier « le Parc Gerbassier » n'amène pas de remarques de ma part. La gestion des eaux pluviales comprend bien l'aspect qualitatif et quantitatif de rétention à la parcelle par la mise en place de noues.</p> <p>Le bassin versant d'alimentation de la zone humide du Quart est respecté par restitution des eaux pluviales du projet dans le réseau d'eaux pluviales de "Parc'Espaces". L'aménagement de Gerbassier n'amène pas d'effet indirect négatif sur le fonctionnement hydraulique de la zone humide du Quart. »</p> <p>Concernant les difficultés de circulation en heure de pointe, le doublement de la RD3508 à l'horizon 2030 (période de livraison de l'opération « Le Parc Gerbassier ») permettra de résoudre les difficultés actuelles d'insertion sur la voie rapide et qui occasionnent des bouchons notamment sur le contournement de la RD14.</p> <p>Le choix d'urbaniser le site de Gerbassier (par la procédure préalable d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Poisy (déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3)) résulte par ailleurs du fait que le site de Gerbassier se trouve en cœur d'agglomération (principe d'aménagement de la ville du quart d'heure) et de nombreux services/équipements et au plus près des aménagements de type voie verte et des dessertes en transports en commun (ligne rythme 1 à moins de 300 m notamment) pour faciliter au maximum un report</p>
--	--	--	--	---

					<p>modal vers les modes alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>De plus, le promoteur prévoit la mise en place de véhicules électriques partagés, et il est à rappeler que le Grand Annecy (direction de la Mobilité) a émis un avis favorable sur ce projet indiquant que « le projet n'a pas d'impact sur les réseaux de transports commerciaux et scolaires », ce qui permettra effectivement « d'absorber » de nouveaux usagers sur les lignes de bus au détriment de la voiture individuelle.</p>
<p>Contribution n°2 (Web) Proposée par CORNU, Joceline Déposée le mardi 25 mars 2025 à 19h40</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Les projets qui sacrifient des terres agricoles, provoquent une destruction irréversible, perturbant l'équilibre écologique, aggravant le réchauffement climatique par la réduction des puits de carbone, et menaçant gravement la sécurité alimentaire à long terme.</p> <p>Il ne faut pas seulement produire du logement mais chercher une logique face aux enjeux climatiques. Mieux vaut valoriser l'existant en respectant le sol vivant.</p> <p>A trop densifier, cela devient contre-productif. On doit aussi penser à la vie des habitants en adaptant et en embellissant le village.</p> <p>Un espace vert comme ça est un poumon vert pour les immeubles déjà construits autour et une vue paysagère qui valorise le Podium.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - aggravation réchauffement climatique, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité - impact sur le paysage, 	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Poisy, il a été étudié la possibilité d'urbaniser d'autres sites. Toutefois, au regard des besoins en nombre de logements (impliquant un besoin en foncier suffisant), des impératifs de proximité du site avec les équipements/services de façon à limiter l'usage de la voiture dans les déplacements, de la proximité du projet avec un parc végétalisé de façon à maintenir un espace de respiration pour les habitants de ce secteur, Gerbassier constitue le site le plus pertinent pour mener à bien un tel projet et aucun site en zone actuellement artificialisée ne permettrait de l'accueillir.</p> <p>Poisy comporte au PLU, environ 311 ha de zones agricoles (A), 446 ha de zones naturelles (N), 302 ha de zones urbaines (U) et 80 ha de zones à urbaniser (AU) : les zones agricoles et naturelles représentent ainsi près des 2 tiers du territoire communal. De plus, parmi les zones à urbaniser, environ 25 ha seront retirés au PLUI-HMB au profit de zones A ou N.</p> <p>La densification sur Gerbassier est de l'ordre de 80 logements/ha, ce qui est en dessous de ce qui a été réalisé sur les Peupliers (94 logements/ha) et les Luminances (118 logements/ha) ou encore sur l'opération Au Fil de l'Eau (119 logements/ha) afin de concilier les objectifs de densification imposés par le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien notamment (et de ne pas sacrifier des terres agricoles pour un nombre limité de logements) et la nécessité de proposer une urbanisation « plus douce » en transition avec le tissu pavillonnaire situé à l'Est du projet notamment. Il est à rappeler que le crêt de Charvanod, réalisé entre 1994 et le début des années 2000, compte 540 logements sur 7,5 ha soit 72 logts/ha (hors secteur de l'Ehpad).</p> <p>Il est à rappeler également que la commune de Poisy est tenue de disposer de 25% de logements sociaux parmi les résidences principales et qu'elle fait l'objet d'un constat de carence depuis le mois de décembre 2023 : il importe donc de programmer et de livrer au plus vite de nouveaux logements et en particulier des</p>

				<p>logements sociaux, au travers notamment de l'opération « Le Parc Gerbassier ».</p> <p>Le secteur de Gerbassier et les quartiers avoisinants disposeront notamment en espaces verts de proximité : le site de Parc'Espaces et du Marais de Poisy, sans compter la Montagne d'Age. De plus, le projet « Le Parc Gerbassier » proposera différents espaces de jeux/d'agrément/détente en son site pour apporter de nouveaux espaces de partages/échanges, ce qui permettra d'apporter de nouveaux espaces ouverts au public par rapport au champ actuel qui est cultivé et donc non ouvert au public.</p> <p>L'impact paysager du projet a été intégré par la disposition/implantation des bâtiments sur le site et par leurs distances entre eux (20 m minimum) laissant des percées visuelles et par la définition de cotes altimétriques maximales (définies sur la base des cotes des habitations individuelles situées à l'Est du projet) et d'un échelonnement du bâti partant du R+1+C au R+3+C. Le traitement paysager du projet, par la plantation de nombreux arbres notamment, a également été défini de façon à assurer son intégration en continuité de Parc'Espaces.</p> <p>Concernant l'impact écologique et sur le réchauffement climatique, l'étude d'impact du projet a pris en compte ces thématiques et de nombreuses plantations (environ 120 arbres uniquement sur les espaces communs (soit environ 1 arbre pour 100 m²), sans compter les strates arbustives et les arbres/plantations qui seront plantés sur les 3 lots) et espaces perméables sont notamment prévus par l'opération. De plus, le projet de façon global aura au minima 50 % d'énergie renouvelables et seules les places de stationnements visiteurs pourront être réalisées en surface et avec un revêtement perméable pour au moins la moitié d'entre-elles et la plantation d'arbres à raison de 1 pour 4 places minimum. En outre, des véhicules électriques en auto-partage seront mis à disposition par le promoteur afin de réduire là encore l'impact du projet sur l'environnement.</p> <p>Enfin, les surfaces perméables minimum sur le site de Gerbassier ont été fixées au double de ce qui est requis sur les autres zones d'urbanisation future (40% minimum au lieu de 20% ailleurs) pour limiter l'effet d'îlot de chaleur et de réduire au maximum la bétonisation et l'imperméabilisation supplémentaire des sols.</p>
--	--	--	--	---

<p>Contribution n°3 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 25 mars 2025 à 19h56</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Même si je sais que mon avis n'aura aucun impact, voilà ce que je pense de ce projet. Pour une fois qu'on peut s'exprimer en dehors des urnes ... Ce projet va amplifier la circulation déjà très dense, les nuisances sonores et les incivilités puisque le nombre d'habitants va mécaniquement augmenter. Mais on sait bien que c'est ce que cherche le Maire afin d'atteindre les 10'000 habitants sur la commune, ce qui lui permettra d'être mieux rémunéré ... Quid des places nécessaires au niveau des écoles et des crèches ? Pour rappel : 1 boucherie et 1 boulangerie à Poisy ... fin de la blague. On ne cesse de nous sensibiliser sur l'environnement ! Tout cela ne fait pas sens. La bétonisation : ça suffit ! Voir aussi : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-74213</p>	<p>- augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - problèmes de circulation, - insuffisances des services, équipements, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>La commune comporte de nombreux équipements (mairie, 3 groupes scolaires, 2 crèches (90 places), centre de loisirs, skate-park, collège, gymnase, courts de tennis, terrains de football, bibliothèque, école de musique, le podium (salle de spectacle/cinéma/événements...) et services (supérette, boucherie, fromagerie, boulangeries, pharmacies, bureau de tabac/presse, coiffeurs, médecins, dentistes, laboratoire Bio-Val, restaurants, banques, agence postale ...). Les capacités d'accueil dans les écoles sont suffisantes pour accueillir le projet de Gerbassier, de même que les crèches (sous réserve que les recrutements puissent aboutir, ce qui n'est pas toujours évident faute de logements suffisants sur le bassin annécien). Les nuisances sonores liées à la circulation devraient être limitées dans la mesure où la desserte du projet s'effectue depuis la route de Parc'Espaces qui se raccorde directement sur la RD14 via le giratoire (sans traverser de zone bâtie). L'augmentation potentielle du nombre d'incivilité ne peut pas être écartée (comme sur tout autre projet qui pourrait être conduit sur la commune), mais celle-ci n'est pas liée intrinsèquement à la nature du projet de Gerbassier et il n'y a pas à ce stade de mesure spécifique à mettre en œuvre et ce risque ne peut pas être de nature à remettre en cause la nécessité de proposer de nouveaux logements aux nombreuses personnes qui en ont besoin. Concernant la rémunération, il est à rappeler que le Maire de Poisy en exercice a décidé de pas de réaliser un mandat supplémentaire en tant que Maire et que les élus ont à cœur de servir à l'intérêt général (sans volonté - et ni possibilité - d'enrichissement personnel). Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1. Concernant la bétonisation : voir la réponse à la contribution n°2.</p>
<p>Contribution n°4 (Web) Proposée par Bouveret Déposée le mercredi 26 mars 2025 à 12h42</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Encore une catastrophe écologique de plus !!!!!!! Pouvez-vous arrêter de bétonner dans notre village de poisy qui n'a vraiment plus besoin de logements !!!!! Hormis les commerçants qui doivent être aux anges, il serait grand temps de penser à notre bien vivre, ne croyez-vous pas ? Cordialement Didier bouveret</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés</p>	<p>Concernant la bétonisation et le nombre trop conséquent de logements : voir la réponse à la contribution n°2.</p>

				et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	
Contribution n°5 (Web) Proposée par Bouveret Didier Déposée le mercredi 26 mars 2025 à 12h51	Avis défavorable	Je suis complètement d'accord avec les trois derniers commentaires..... Comment est-ce possible d'en arriver à des aberrations comme celle-ci ???????	Reprise des thèmes des contributions 2,3 et 4 : - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - aggravation réchauffement climatique, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité - impact sur le paysage, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - problèmes de circulation, - insuffisances des services, équipements,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	Voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°3
Contribution n°6 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 27 mars 2025 à 15h45	Avis défavorable	Trop de projets immobiliers votés par le Conseil Municipal actuel et concentrés sur le centre de Poisy (ex : Gerbassier, 365 logements) alors que le promoteur Priams ne parvient pas à écouler ses stocks de logements neufs autre part, et autres projets prévus au PLUI 2025 : -Les Resses du Boucher : 275 logements -Les Violettes : 85 logements et -Brassilly : 60 + 82 logements ainsi plus de 5ha de terres agricoles détruites... Solution : au pire, pourquoi rien de prévu sur les zones telles que MARNY, RONZY et MOIRY ?	- interférence avec les autres projets du PLUI-HMB - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols,	NON : contribution ne portant pas sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU	Pour la concentration et le trop grand nombre de logements sur le centre de Poisy : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2 Il est à douter que Priams se lance dans un projet immobilier de 350 logements s'il ne parvient pas à commercialiser ses autres opérations, étant rappelé que sur Poisy la dernière opération de Priams (Au Fil de l'Eau) a été commercialisée en totalité et sans difficulté a priori.

		Merci pour votre écoute qui vous poussera j'espère à modifier le Plui prochain vers un respect de nos terres.		et/ou dans le cadre du futur PLUI	
Contribution n°7 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 27 mars 2025 à 17h12	Avis défavorable	On ne peut en effet que remarquer que ce projet va amplifier l'artificialisation des sols et contribuer (comme cela est d'ores et déjà identifié...) à accentuer encore les difficultés de circulation routière sur les axes concernés. Bref, les obligations de construire présentées ne seraient-elles qu'un moyen de faire accepter cette course à la bétonisation, dont l'intérêt pour les promoteurs immobiliers saute par contre parfaitement aux yeux ?	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - problèmes de circulation, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	Pour l'artificialisation et les difficultés de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2 Concernant l'ambition du projet : celle-ci est avant tout de proposer une offre de logements diversifiée à de nombreuses personnes qui sont en attente et qui ont des difficultés à se loger sur le bassin annécien. Les promoteurs constituent un acteur dans la construction d'un projet immobilier et permettent la livraison de nombreux logements sociaux, dans l'intérêt de tous et y compris du contribuable puisque cela évite à la commune de devoir financer ce type de logements.
Contribution n°8 (Web) Proposée par Carteron Jean-Pierre Déposée le vendredi 28 mars 2025 à 18h12	Avis défavorable	Même si je sais que ma contribution ne servira à rien (les dernières contributions citoyennes en ligne ont été balayées en moins de 30 secondes par des élus de Poisy lors des conseils communautaires), les jeux sont faits depuis longtemps, je me permets d'intervenir. Le Maire, Pierre Bruyere n'aime pas que ses administrés parlent de Poisy comme ville dortoir. Avec le programme Gerbassier, son successeur, s'il est élu, sera à la tête de la plus grande ville dortoir de Haute-Savoie.... (la 11ième en terme de population) Pas glorieux ! Ville dortoir destinée principalement aux frontaliers et aux suisses qui sont les seuls à pouvoir investir sur Poisy aux vues des tarifs pratiqués par les promoteurs, Priams pour Gerbassier. 3 documents associés contribution_8_Web_1.png contribution_8_Web_2.png contribution_8_Web_3.png	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution ne portant pas sur le projet	L'opération «Le Parc Gerbassier» comptera 106 logements locatifs sociaux et 34 logements en bail réel solidaire, soit 140 logements (40% à l'échelle de l'opération) qui seront attribués sous des conditions de revenus spécifiques. La commune a choisi de ne pas forcément demander une part plus importante en matière de logements sociaux (comme elle le fera également au PLUI-HMB) pour justement ne pas faire reporter la charge foncière de l'opération de façon trop lourde sur la partie en accession libre et permettre l'accès à la propriété aux locaux.
Contribution n°9 (Web) Proposée par Bouchiere, Stéphane Déposée le lundi 31 mars 2025 à 19h59	Avis défavorable	Bonjour, la chaufferie centrale type PAC géothermique doit être imposante pour assurer un réseau de chaleur pour 350 logements. Est-ce qu'une étude acoustique a été faite vis à vis des futurs habitants et des riverains actuels ? Suite aux fortes pluies de début d'année 2025, une maison et la résidence Antarès ont eu des inondations. Des travaux en urgence ont eu lieu derrière le Podium, au bout du	- impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...),	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir	Concernant la chaufferie, celle-ci devra respecter les éventuelles normes en vigueur en matière de bruit et/ou les éventuelles exigences sur le niveau de bruit imposé aux candidats lorsque le promoteur lancera son dossier de consultation des entreprises (d'autant qu'il est de l'intérêt du promoteur que cette chaufferie occasionne

		<p>marais pour dévier l'écoulement de l'eau, ce qui va préserver la maison mais renvoyer l'eau vers la résidence Antares. N'est-ce pas la preuve qu'il ne faut pas construire d'avantage dans ce secteur ?</p> <p>3 documents associés contribution_9_Web_1.jpg contribution_9_Web_2.jpg contribution_9_Web_3.jpg</p>		commentaire en fin de tableau)	<p>le moins de bruit possible puisque les logements les plus proches seront ceux qu'il va livrer).</p> <p>Concernant la zone humide, la SCCV EQ2022 a apporté des compléments de réponse à ce sujet et est venue préciser que « Le point bas du projet (inchangé par rapport à l'existant) est à environ 512,70 m quand la cote du débordement du marais est d'environ 511,50 m au Nord-Ouest de ce dernier et descend même à environ 509,80 m au Nord de ce dernier. Il faudrait donc que les eaux montent d'environ 2 m au-dessus de la cote de débordement du marais avant que le projet ait une incidence sur la zone de débordement, par ailleurs la zone basse du projet constituée par les prairies inondables en cuvette constitue un volume supplémentaire pour une expansion de crue. Ainsi le projet n'aura pas d'incidence sur la zone d'expansion des crues du marais en période de pluie exceptionnelle. »</p>
<p>Contribution n°10 (Web) Proposée par anonyme Déposée le lundi 31 mars 2025 à 21h17</p>	Avis défavorable	<p>Cette construction va engendrer encore plus de véhicule et donc beaucoup plus de bouchon Idem pour les ordures et les incivilités dans les bâtiments proches Nos enfants n'auront plus d'espace vert sauvage à proximité</p>	<p>- problèmes de circulation, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - perte d'un espace vert de proximité,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1. Concernant les incivilités : voir la réponse à la contribution n°3. Concernant les espaces verts sauvages : voir la réponse à la contribution n°2 (étant précisé qu'aujourd'hui Gerbassier ne constitue pas un « espace vert sauvage » puisqu'il est exploité pour des cultures de type maïs). Concernant les déchets, le projet répondra à la réglementation en vigueur et le service des déchets a rendu un avis favorable au projet avec des prescriptions/préconisations.</p>
<p>Contribution n°11 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 1 avril 2025 à 12h58</p>	Avis défavorable	<p>Bonjour, Je suis contre ce projet d'une énième "bétonisation" de Poisy qui se veut le "village nature" mais qui n'en a plus que le nom au regard des dizaines de bâtiments construits ces dernières années. Gardons les espaces libres pour la végétation et faisons de Gerbassier un espace de verdure. Cordialement FM</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre</p>	<p>Pour bétonisation/consommation d'espaces libres : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2. Afin de faire perdurer le caractère de village nature, la commune a maintenu les dispositions habituelles sur le secteur de Gerbassier en matière d'aspect extérieur des constructions (à l'exception d'une précision apportée concernant la mise en œuvre de toitures terrasses) lors de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin que l'opération présente des toitures en concordance avec celles déjà</p>

				de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	présentent sur la commune et qui façonne son identité et son caractère de village (contrairement des ensembles immobiliers composés uniquement de toitures terrasses).
Contribution n°12 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 1 avril 2025 à 13h13	Avis défavorable	Je m'y oppose.	- autre	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Contribution sans précision : voir les réponses apportées aux autres contributions.
Contribution n°13 (Web) Proposée par Boudot, Marie Déposée le jeudi 3 avril 2025 à 20h29	Avis défavorable	Le maire et son équipe ont semble-t-il oublié qu'ils ont baptisé Poisy, le « village nature », bien que cette devise soit fièrement apposée à l'entrée du « village », pas très loin d'ailleurs de l'emplacement de ce futur projet. Une habitante depuis 35ans	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Pour la réponse à la légitimité de baptiser Poisy de Village Nature : voir la réponse à la contribution n°2 et à la contribution 11.
Contribution n°14 (Web) Proposée par Barmasse, Julie Déposée le jeudi 3 avril 2025 à 20h32	Avis défavorable	Stop à ces grands ensembles qui défigurent Poisy. Tentons de sauver notre ambiance village et ne devenons pas une des villes proches banlieue d'Annecy, comme Seynod, Cran, Meythet, essayons de rester ce village où il fait bon vivre et se balader dans la nature. Stop à cette bétonisation galopante, freinons un peu ces constructions à tout va pour continuer à respirer !	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Pour la bétonisation et le trop grand nombre de logements défigurant Poisy : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.
Contribution n°15 (Web) Proposée par Santini, Bernard Déposée le jeudi 3 avril 2025 à 20h35	Avis défavorable	Il doit y avoir moyen de concilier tout le monde en revoyant le projet pour qu'il s'intègre mieux dans le paysage du Podium et du marais : moins haut, moins dense que l'on puisse respirer dans ce "parc espace" coincé entre les immeubles du crêt et des peupliers ! Il faut aussi réellement arboriser la zone et ne pas mettre de ridicules petits arbustes tenus par un tuteur : le	- impact sur le paysage, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - aggravation réchauffement climatique,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés	Pour l'intégration paysagère/ la hauteur, la densité et les arbres projetés : voir la réponse à la contribution n°2

		réchauffement climatique n'attendra pas 20ans que ça pousse !		et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	
Contribution n°16 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 3 avril 2025 à 20h40	Avis défavorable	Je suis contre ce changement qui va considérablement changé l'équilibre de notre village.	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.
Contribution n°17 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 11h15	Avis défavorable	Je pense qu'il est temps d'arrêter avec tout ses lotissements qui dénature complètement Poisy	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.
Contribution n°18 (Web) Proposée par Laval, Jean-Louis Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 12h15	Avis défavorable	C'est le bon sens de ne pas construire sur les pentes qui desservent le marais : risque d'inondation pour les riverains en bas, risque d'assèchement du marais si les ruissellements naturels sont déviés etc. De même, construire plus d'1 étage oblige à mettre des ascenseurs, renforce la réverbération de la chaleur, diminue la ventilation générale entre les immeubles. Il aurait mieux valu faire des terrains maraichers pour les habitants déjà en place et une aire pour le marché du vendredi qui profiterait des parking du Podium.	- impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - aggravation réchauffement climatique, - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - support de production alimentaire	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	Concernant les réserves relatives à l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1 et n°9 L'opération, par le respect des surfaces perméables minimum imposées, les nombreuses plantations et l'espacement minimum des bâtiments de 20 m entre eux, ou encore par le choix de teintes claires pour les revêtements de façades ou de surfaces, permet de limiter ce risque d'effet d'îlot de chaleur.

					<p>Il est nécessaire de construire en hauteur pour justement libérer des espaces verts au sol et le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien impose de densifier à minima à 60 logements par hectares (moyenne) en cœur d'agglomération.</p> <p>Un projet d'installation d'un maraîcher est envisagé au sud du site de l'AFPA (terrains portés par l'Établissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie que la commune récupèrera à court terme). Des jardins partagés sont prévus sur l'opération pour permettre aux futurs résidents de faire pousser eux-mêmes des fruits/légumes et des vergers seront mis en place notamment sur une partie des espaces communs du lotissement.</p>
<p>Contribution n°19 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 12h44</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Bonjour, dans les précédentes enquêtes sur ce projet et sur d'autres constructions dans la commune il a été fait allusion à des conflits d'intérêts familiaux entre le maire et le constructeur Priams (notamment via la sscv Eq2022). Pourquoi n'est-ce pas pris en compte ?</p>	<p>- autre</p>	<p>NON : Contribution qui ne relève pas du projet – Hors sujet de la PPVE</p>	<p>Il n'y a pas de lien de parenté établi entre les élus de la commune de Poisy et la société Priams qui est une personne morale dirigeante de la SCCV EQ2022.</p>
<p>Contribution n°20 (Web) Proposée par Baud, genevieve Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 13h05</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Le plui hmb, une fois voté, sera difficilement contournable. Il faudrait une révision avec l'accord des 34 communes. Compte tenu des projets malheureusement retenus sur des terres cultivées et contribuant à au moins 6 à 700 véhicules de plus en circulation, il faudrait abandonner les constructions de Gerbassier par anticipation !</p>	<p>- interférence avec les autres projets du PLUI-HMB - problèmes de circulation,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI</p>	<p>Le projet de Gerbassier est bien connu du Grand Annecy puisque la procédure d'évolution du PLU de Poisy pour permettre ce projet a été conduite et approuvée par lui. Voir également en complément et concernant la question des problèmes de circulation : la réponse apportée à la contribution n°1</p>
<p>Contribution n°21 (Web) Proposée par essers arnaud Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 14h19</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Bonjour, Ce projet me parait beaucoup trop volumineux sur un commune comme POISY. Nous sommes venus nous installer ici pour s'éloigner de la densification des grandes villes et avoir un espace de fraîcheur en vue des canicules futures. Le béton aggrave la situation en plus de rendre les sols moins imperméables. Le marais construit à côté pourrait avoir moins d'eau. Et cela pose aussi un problème pour les inondations qui s'accroissent.</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - problèmes de circulation,</p>	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Pour les aspects de densification/imperméabilisation/circulation/impact sur le marais/consommation des espaces agricoles et naturels : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2</p> <p>Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p>

		De plus le trafic routier va augmenter fortement en ajoutant 700 véhicules, si on compte 2 voitures par foyer. Le contournement va être congestionné. Je comprends qu'il faille loger les gens. Mais des ensembles plus petit seraient préférables pour ne pas nuire à la qualité de vie de ce village, qui n'en sera plus un. Merci de prendre note de nos remarques.			
Contribution n°22 (Web) Proposée par Mathez, Corinne Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 20h42	Avis défavorable	Encore un projet immobilier surdimensionné, sur un espace agricole qui va disparaître. Le ruissellement des eaux pluviales alimente le petit marais... presque plus de ruissellement ==> difficulté de ravitaillement en eau de la zone humide, de plus en plus de restrictions des espaces naturels.	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais,	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	Pour les aspects de densification/imperméabilisation/impact sur le marais/consommation des espaces agricoles et naturels : voir les réponses aux contributions n°1, 2 et n°9
Contribution n°23 (Web) Proposée par OSES Pascal Déposée le vendredi 4 avril 2025 à 21h01	Avis défavorable	Ce projet démesuré va encore dénaturer la commune qui n'a plus rien du village nature. Le Maire et ses adjoints ont tout fait depuis des années pour bétonner la commune (100 immeubles construits en 30 ans). Les terres agricoles doivent rester AGRICOLES et non pas faire le bonheur des promoteurs - les seuls gagnants de ce projet ! On peut se poser de nombreuses questions éthiques sur les renvois d'ascenseurs entre élus des communes et du grand Annecy, ou seuls les intérêts des individus et les postes occupés semblent motiver les projets et décisions. Je m'oppose à ce projet et j'engage tous les individus qui sont contre à contacter les associations écologiques, les activistes et média pour faire entendre le mécontentement et aboutir au rejet du projet.	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - autre	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Pour les aspects de densification/consommation des espaces agricoles et naturels : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2 Concernant la « dénaturation » de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant l'éthique des élus : voir la réponse à la contribution n°3. Concernant la nécessité de faire appel à des promoteurs : voir la réponse à la contribution n°7.
Contribution n°24 (Web) Proposée par anonyme Déposée le samedi 5 avril 2025 à 08h29	Avis défavorable	Stop à cette urbanisation intensive dans des communes où il fait pour l'instant encore bon vivre. Un milieu sem-urbain participe au bien-être de la population, à la convivialité, et à la préservation de notre jeunesse contre la délinquance des quartiers trop urbanisés.	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...),	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Pour la bétonisation/consommation d'espaces libres : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2. Concernant les risques de délinquance/d'incivilité : voir la réponse à la contribution n°3.
Contribution n°25 (Web) Proposée par anonyme Déposée le samedi 5 avril 2025 à 11h02	Avis défavorable	Contre ce projet disproportionné qui va défigurer notre village. Il ne restera bientôt plus aucun espace vert et naturel. Tout artificialisé!	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont	Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements, à l'artificialisation des sols et à la disparition des espaces naturels et agricoles : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.

				été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	
<p>Contribution n°26 (Web) Par essers arnaud Déposée le 7 avril 2025 à 14h47</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>J'ai oublié de noter un point important sur ces nouvelles constructions aussi imposantes, c'est la ressource en eau potable. On voit aux alentours de communes qui arrêtent de construire, ou diminue les constructions. Dans certaines communes comme à menthonnex, l'été l'eau est coupé l'après-midi pour en avoir le soir. D'autre commune sont ravitaillé par camion citerne. Avec les sécheresses et les canicules, c'est un point vraiment important.</p>	<p>- insuffisances des services, équipements, - aggravation réchauffement climatique,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Le projet est tout à fait compatible avec les infrastructures existantes du réseau d'eau potable. Le secteur de Gerbassier est desservi en eau à partir du réservoir de Marny. Ce réservoir est alimenté en eau par 2 pompages successifs (station des Iles => réservoir de Monticule, puis réservoir de Monticule => Marny). Lors de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU, il était indiqué que les 350 logements sont susceptibles de générer une consommation en eau de 210 m³/j (hypothèse maximisante de 150 l/j/habitant et 4 personnes/logements sans connaissance de la répartition par type de logement). L'impact est minime sur les équipements de pompage existants. Le projet est également compatible avec la ressource en eau disponible. La commune de Poisy est alimentée en eau par la ressource du lac d'Annecy (prise d'eau de La Puya et de la Tour, avec leurs stations d'ultrafiltration associées). Le schéma directeur d'alimentation en eau potable, approuvé par le Grand Annecy fin 2021, fait le constat d'un bilan besoin/ressource largement excédentaire à l'horizon 2050 (sur la base des perspectives d'urbanisation du SCOT), y compris avec l'arrêt d'exploitation de la nappe des Iles. Il n'y a donc pas de difficulté pour ce projet concernant son alimentation en eau potable, même en cas d'épisodes caniculaires. Enfin, il est à rappeler que le service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable du Grand Annecy s'est prononcé favorablement (avec des prescriptions d'ordre technique pour les modalités de raccordement au réseau) concernant la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004. Enfin, il est à rappeler que le projet prévoit des plantations d'essences locales et/ou sélectionnées pour être résistantes au réchauffement climatique, de façon à minimiser les besoins en eau.</p>

<p>Contribution n°27 (Web) Proposée par anonyme Déposée le lundi 7 avril 2025 à 22h11</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>On écroule les tours dans les banlieues pour en reconstruire d'autres ailleurs : le monde est devenu fou !</p>	<p>- autre</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet</p>	<p>La commune de Poisy n'est pas concernée par la destruction de « tours » sur son territoire et cela doit rester assez rare également à l'échelle de l'agglomération du Grand Annecy. Le projet de Gerbassier ne présente en aucun cas un aspect de « tour », puisque les règles du PLU imposent la réalisation de toiture à au moins 2 pans en aspect de tuiles (avec éventuellement quelques toitures terrasses mais très limitées en surface) et le nombre de niveau des constructions est échelonné entre du R+1+combles à du R+3+combles (équivalent à ce qui s'est fait sur l'opération « Au Fil de l'Eau »).</p>
<p>Contribution n°28 (Web) Proposée par Chapuis, Bernard Déposée le lundi 7 avril 2025 à 22h52</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Poisy n'est déjà plus un village et ressemble de plus en plus à une ville dortoir sans âme. Aux longs bouchons du matin succèdent les longs bouchons du soir, les rues de Poisy ne sont pas adaptées à cette circulation incessante et qui devient dangereuse pour nos enfants. La densification de ces logements ne va pas améliorer une situation qui se dégrade après chaque livraison de nouveaux programmes.</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - problèmes de circulation,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI</p>	<p>Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1.</p>
<p>Contribution N°29 (Web) Proposée par Jean-Marc Déposée le mardi 8 avril 2025 à 16h30</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Merci à tous ceux qui ont déjà déposé leur contribution. Il n'y a que des avis défavorables au projet, c'est un signe ! il faut déplorer cependant l'anonymat car leurs réponses ne comptent pas vraiment ! J'ai ouï dire que la commune manque de logements sociaux et que le projet Gerbassier va remédier au problème, mais Mr Bruyère est maire depuis 36 ans, cela n'aurait il pas pu être fait plus tôt. Et pendant cette période la population a plus que doublé, et elle continuera d'augmenter avec objectif de dépasser 10 000 habitants. Appellerons nous Poisy le village dénaturé ? Je laisse de côté ici l'impact environnemental pour envisager l'impact social avec sans doute , comme dans toute concentration urbaine, cela devrait engendrer une certaine délinquance ? Nous sommes venus nous installer dans cette commune il y a 20 ans, cherchant le calme et la proximité de zones non</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - problèmes de circulation, - perte d'un espace vert de proximité,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le</p>	<p>La commune prend en considération toutes les contributions qu'elles soient anonymes ou non. La commune de Poisy est soumise à la nécessité de disposer de 20% de logements sociaux depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000. Ce quota a été porté à 25% en 2013. Sachant qu'en 1984, la commune ne comptait que 12 logements sociaux. Le rattrapage est donc conséquent mais il s'opère progressivement : lors de l'inventaire du 1^{er} janvier 2022, la commune comptait 13,7% de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales et au 1^{er} janvier 2024, la commune en comptait 15,86% (654 logements recensés). Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p>

		urbanisées, nous ne sommes plus très enthousiastes pour y demeurer dans les années à venir, trop de mouvements, trop de véhicules, trop de nuisances sonores... irons nous encore nous promener à proximité de Podium ? C'est désolant de voir l'évolution de cette commune. A bon entendeur Salut!		cadre du futur PLUI	Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1. Concernant les risques de délinquance/d'incivilité : voir la réponse à la contribution 3. Concernant la perte d'espace vert de proximité : voir la réponse à la contribution n°2.
Contribution N°30 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 8 avril 2025 à 16h42	Avis défavorable	ce projet est très dense! mais conforme au principe de densification définit dans les lois de ces dernières années...qu'en est-il du respect du principe de réduction de la consommation foncière demander par la loi ZAN et plus nouvellement le projet de loi TRACES? Cette densification est dommageable pour cet esprit village qu'offrait autrefois Poisy. Aux heures de pointes nous sommes désormais en ville! il ne manque plus que les feux de circulation! Effectivement la circulation devient de plus en plus compliquée le matin et le soir, ça bouchonne! mais nos élus retraités ne sortent certainement pas à ces heures là... Lorsqu'il est prévu une telle densification, il serait opportun de prévoir les équipements associés. La petite enfance ne répond pas du tout aux besoins des administrés. C'était déjà le cas il y a quelques années en arrière et depuis rien a été fait dans ce domaine mais la population continue de croître! Deux crèches qui ne sont même pas en mesure d'accueillir les enfants le mercredi....un relais d'assistantes maternelles? des classes surchargées en maternelle et en primaire dans le bourg. Comment nos écoles vont-elles pouvoir absorber ces nouveaux logements? En espérant que les taxes foncières et les taxes d'aménagement de ces constructions serviront à payer les travaux de rénovation énergétique de nos écoles vieillissantes, à payer désâment le personnel communal afin de ré-ouvrir les crèches le mercredi, voir même de créer une nouvelle crèche, de limiter les grèves du personnel encadrant dans les écoles ... Ce projet devrait être échelonné dans le temps.	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - problèmes de circulation, - insuffisances des services, équipements,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Concernant la consommation foncière et la loi ZAN : voir la réponse à la contribution n°1. Il est à préciser que la proposition de loi TRACE viserait notamment à assouplir plusieurs mesures en matière de réduction d'artificialisation des sols, sans toutefois remettre en cause l'objectif national et final de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. L'objectif intermédiaire de diminuer la bétonisation des sols de 50% d'ici 2031 est repoussé à 2034 et régionalisé. Compte tenu des éléments avancés en réponse à la contribution n°1, pour le moment rien ne laisse présager que le projet de Gerbassier ne s'inscrirait pas dans les lignes de ce possible texte à venir. Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1 (étant précisé que les élus retraités comme non retraités sont amenés à circuler également aux heures de pointes). Concernant le manque d'équipements : : voir la réponse à la contribution n°3 (étant précisé qu'un projet de relais d'assistantes maternelles est en préparation et qu'il existe une réserve de 10 classes entre les différents groupes scolaires). La livraison du projet se fera sur une période d'environ 3 à 6 mois (et à l'échéance fin 2029/début 2030), mais il est à préciser que les futures « grandes zones d'urbanisation future » prévues au PLUI-HMB ne s'ouvriront à l'urbanisation qu'à partir de 2035.
Contribution N°31 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mercredi 9 avril 2025 à 22h35	Avis défavorable	Je suis totalement contre ce projet démesuré qui va bouleverser l'équilibre de notre village !	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés	Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.

				dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	
Contribution N°32 (Web) Proposée par L Fournier Déposée le jeudi 10 avril 2025 à 10h37	Avis défavorable	Bonjour, Le fait qu'aucune des nombreuses contributions des précédentes enquêtes publiques n'aient été prises en compte dans les documents présentés montre la déconnexion du projet par rapport à la réalité du terrain. Dommage de ne pas être écouté. Mais je comprends que l'intérêt financier est plus important que tout le reste. Le Grand Annecy, suffoque, explose mais il faut construire toujours plus....jusqu'où? Je tente de nouveau une demande, en espérant que cette fois ci celle ci soit écoutée: Réduisez la voilure du projet, adaptez le, mettez le à taille humaine dans ce village à taille humaine. Merci.	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - manque de concertation/prise en compte des avis	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant le fait de ne pas prendre en compte les contributions précédentes, il est à rappeler que préalablement à la demande de permis d'aménager n°PA07421324X0004, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable puis d'une enquête publique et qui a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur (assorti de 4 réserves qui ont été levées comme indiqué dans la délibération d'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU par le Grand Annecy). Cette concertation a donné lieu à un bilan de concertation présenté au Conseil communautaire du Grand Annecy le 15 février 2024. Ce bilan fait état des moyens mis en œuvre, des contributions recueillies et de la manière dont le projet répond aux contributions. Lors de la concertation préalable, les contributions détaillaient les mêmes observations que celles recueillies lors de l'enquête publique (et que la quasi-totalité des contributions versées lors de la PPVE). Le Grand Annecy avait alors expliqué les raisons du choix de la procédure et de l'ouverture à l'urbanisation, et avait justifié la poursuite de la procédure pour répondre au besoin de l'agglomération de loger ses habitants. En complément du respect des modalités de concertation, Monsieur le Maire de Poisy a engagé un dialogue avec les riverains et la population : - toute personne ayant sollicité un rendez-vous a été reçue par le Maire - chaque propriétaire de maison riveraine a été reçu au moins une fois, voire plusieurs - 2 réunions publiques d'information ont été organisées réunissant la commune, les architectes du projet et les riverains.

					<p>Ces rencontres ont permis de faire évoluer le projet (avec, lorsque c'était possible, des règles inscrites dans le projet de règlement du PLU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance de plus de 40 m garantie entre chaque villa et le bâtiment le plus proche - Cote NGF du faitage de chaque immeuble inférieure à la cote NGF du sommet de chaque villa la plus proche - Distance fixée entre chaque bâtiment pour garantir une aération du tissu bâti - Règlement imposant que la plus grande partie des stationnements soit réalisée en souterrain pour une meilleure qualité paysagère du projet - Orientation d'aménagement et de programmation imposant une implantation des bâtiments qui conserve les ouvertures paysagères pour les villas - Le plan masse du projet limite les ouvertures sur les façades en pignons pour limiter les vis-à-vis avec les villas. <p>Les contributions du public sont ainsi prises en compte lorsque cela est possible.</p>
<p>Contribution N°33 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 10 avril 2025 à 14h16</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Projet trop dense, trop vaste pour notre joli "village nature", que va--t-il devenir ? une ville de banlieue morose et bruyante de circulation urbaine, et polluée par les gaz d'échappement.... je suis vraiment contre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - problèmes de circulation, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), 	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1</p> <p>Concernant les nuisances sonores liées à la circulation : voir la réponse à la contribution n°3</p> <p>S'agissant de la pollution par des gaz d'échappement, le choix de Gerbassier pour recevoir cette opération résulte de son potentiel élevé de report modal vers des modes de déplacements alternatifs (vélos, marche à pied, transports en communs...). De plus, des véhicules électriques en auto-partage seront mis en place par le promoteur.</p> <p>Par ailleurs avec le doublement de la RD3508, les bouchons seront résorbés et limiteront donc les émanations en CO2 ou en autres particules polluantes.</p>
<p>Contribution n°34 (Web) Par Langer Anita Déposée le 11 avril 2025 à 14h53</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>D'où vient cette frénésie de constructions dans "le village nature" de Poisy ? Construire encore et toujours plus, imperméabiliser les sols, profiter du moindre terrain libre et de plus agricole, est ce vraiment le chemin à suivre pour notre futur ? Le projet de Gerbassier de 350 logements dont 40% de logements sociaux n' en est qu'un exemple parmi d'autres ...en gestation! Il aura pour conséquence un engorgement encore plus accentué de la circulation automobile, entraînant une augmentation de la pollution au CO2 et aux particules fines sources de maladies respiratoires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - problèmes de circulation, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité, 	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant les nuisances sonores liées à la circulation : voir la réponse à la contribution n°3</p> <p>Concernant la pollution : voir la réponse à la contribution n°33</p> <p>Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements et la bétonisation/consommation d'espaces libres/artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p>

		<p>es zones vertes qui subsistent sont des "poumons verts", les plantes absorbent le CO2 rejettent le l'oxygène par photosynthèse et compensent donc l'excès de CO2. Nous devons conserver des champs, des prairies, des haies, des taillis et des arbres, ne pas urbaniser à tout prix ce qui exerce une pression insupportable sur la population :</p> <p>augmentation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, absence de contrôle, de maîtrise face aux dégradations de l'environnement urbain, tags, rejets de divers déchets le long des voies de circulation... Des arguments "écologiques" sont souvent mis en avant mais de manière trompeuse : toits d'école et du collège végétalisés mais cours macadamisées donc imperméabilisées sans arbres pour apporter de la fraîcheur !!! Cherchez l'erreur ? Maintenant on assiste au "rétropédalage" qui consiste à re-végétaliser la cour du collège . Hélas, les choix actuels en matière d'urbanisation ne permettrons pas de retour en arrière. Laissez nous de la verdure, de l'air pur pour que Poisy ne devienne pas le village contre-nature. "Il faudra un jour s'excuser auprès de la Terre et se retirer sur la pointe des pieds" Abdellatif Laâbi (écrivain poète marocain)</p>			<p>Concernant la perte d'espace vert de proximité : voir la réponse à la contribution n°2.</p> <p>Concernant les risques de délinquance/d'incivilité : voir la réponse à la contribution 3.</p>
<p>Contribution N°35 (Web) Proposée par Vittoz, Sofia Déposée le samedi 12 avril 2025 à 14h37</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Pour le parc espace on devait planter 700 arbres. On est loin du compte si on fait abstraction des buissons. Ici encore on veut nous faire croire avec de jolies couleurs sur le plan qu'on va mettre du végétal autour des immeubles. Rien ne sera respecté comme d'hab. On jouera sur les mots. Une plante de 30cm se fera passer pour un charme de 10m ! Il faut une liste détaillée des plantations prévues avec les hauteurs initiales pour que ce projet soit réellement écologique.</p>	<p>- autre</p>	<p>NON : le projet prévoit déjà de nombreuses plantations et arbres à hautes tiges</p>	<p>La demande de permis d'aménager liste, dans la pièce PA2 – Notice de Présentation, les arbres prévus dans le projet (notamment sur les parties communes) dans la partie notice paysagère (à partir de la page 24 du document), et en particulier sur les espaces communs. Sur l'espace commun 1, il est notamment prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 arbres haute tige à port libre de grand développement - 25 arbres haute tige à port libre de moyen développement - une strate arbustive variée - des cordons boisés transversaux avec 20 arbres haute tige à port libre de grand à moyen développement - 14 arbres fruitiers - Des surfaces libres traitées en prairie naturelle - D'espaces verts d'accompagnement en bordure de voirie avec notamment 17 arbres d'alignement variés en tige et des couvre-sols de bord de voirie <p>Sur les espaces communs 2 et 3, il est projeté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De prairies inondables avec sur les zones de talus 10 arbres tige ou cépée remontée et quelques petites cépées et/ou touffes - 15 arbres fruitiers <p>Sur l'espace commun 4, il est prévu une prairie inondable avec sur les zones de talus 8 arbres tige ou</p>

					<p>cépée remontée et quelques petites cépées et/ou touffes.</p> <p>Ces plantations et aménagements paysagers font partie des éléments à contrôler lors de la visite de conformité à l'achèvement des travaux. En cas de non-respect, il sera fait opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Il en sera de même pour les permis de construire réalisés ensuite sur chacun des lots.</p> <p>Concernant Gerbassier, le règlement et l'orientation d'aménagement sont beaucoup exigeant quant à la mise en œuvre d'arbres et de végétations par rapport à ce qui était attendu pour le projet de Parc'Espaces : il n'y a donc pas lieu de comparer le traitement paysager de ces deux projets qui ont par ailleurs des objets totalement différents.</p>
<p>Contribution N°36 (Web) Proposée par anonyme Déposée le samedi 12 avril 2025 à 14h40</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>J'ai lu toutes les contributions. Elles vont toutes dans le même sens sans exception la mienne y comprise. Je joins ma voix à toutes les autres et demande à nos élus d'être courageux et d'annuler purement et simplement ce projet. Nos enfants vous remercieront !</p>	<p>- autre</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet</p>	<p>Les avis défavorables, lorsqu'ils sont argumentés, reçoivent une réponse (cf. l'ensemble des éléments de réponse du présent tableau) afin de montrer en quoi le projet les prend en compte. Les potentiels effets négatifs du projet sur son environnement ont été identifiés et des mesures seront mises en place pour les limiter lorsqu'il n'est pas possible de les supprimer. Dans ces conditions, il n'est relevé aucun autre enjeu ou intérêt général qui viendrait supplanter celui poursuivi par le présent projet visant à produire du logement pour un panel élargi de ménages et notamment pour les moins aisés, et qui viendrait alors le remettre en cause.</p> <p>Au regard du nombre de personnes en attente d'un logement (environ 12000 sur l'agglomération d'Annecy), il est à penser que celles-ci ne pourront que se réjouir de ce projet.</p>
<p>Contribution N°37 (Web) Proposée par anonyme Déposée le samedi 12 avril 2025 à 17h14</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Contribution citoyenne – Opposition au projet “Le Parc Gerbassier” à Poisy À l'attention de la commission d'enquête,</p> <p>Je tiens, par la présente, à exprimer mon opposition ferme au projet “Le Parc Gerbassier”, dont l'implantation sur des terres agricoles constitue, selon moi, une erreur stratégique, écologique et humaine majeure.</p> <p>- Urbaniser les terres agricoles aujourd'hui, c'est hypothéquer notre avenir Dans un contexte mondial de tensions alimentaires croissantes, la France n'est toujours pas souveraine en matière de sécurité alimentaire. Pourquoi, dans ces conditions, réduire encore la superficie de terres cultivables ? C'est non seulement une aberration écologique, mais un véritable crime contre l'avenir. Les</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact sur le paysage, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité, - support de production alimentaire</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU</p>	<p>Il est à préciser qu'il n'y a pas de commission d'enquête dans le cadre d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique.</p> <p>Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements, la bétonisation/consommation d'espaces agricoles et naturels/artificialisation des sols, l'impact sur le paysage : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant la perte d'espace vert de proximité et l'insuffisance d'espaces « de respiration » : voir la réponse à la contribution n°2.</p> <p>Concernant le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir la réponse à la contribution n°18.</p>

		<p>terres agricoles ne sont pas remplaçables. Une fois bétonnées, elles sont perdues à jamais.</p> <p>Le site du Gerbassier est encore exploité par plusieurs agriculteurs, ce qui participe non seulement à l'économie locale, mais aussi à un équilibre écologique vital.</p> <p>- Un lieu refuge pendant la crise sanitaire, encore vivant aujourd'hui Pendant la période du confinement lié à la pandémie de COVID-19, le Gerbassier a été un véritable havre de paix pour les habitants. Ce parc a offert un espace de liberté, un souffle d'air frais alors que nous étions tous enfermés chez nous. Sans lui, les habitants auraient été privés d'extérieur pendant des mois.</p> <p>Et aujourd'hui encore, les familles, les personnes âgées, les enfants et les promeneurs y trouvent du réconfort, de la nature et du calme. Supprimer ce lieu, c'est priver les citoyens de Poisy d'un espace de vie, de santé mentale et de lien social. C'est injuste.</p> <p>- Une pollution visuelle en rupture avec l'esprit du lieu Outre l'impact écologique et humain, ce projet va générer une pollution visuelle massive : des immeubles de plusieurs étages viendraient casser l'harmonie actuelle du paysage, fait de champs, d'arbres et de vue dégagée sur les montagnes. Ce sera une bétonnisation brutale, qui va défigurer ce site, et réduire encore la qualité de vie des riverains.</p> <p>! Pour toutes ces raisons, je demande l'abandon pur et simple du projet "Le Parc Gerbassier" Nous avons besoin de préserver nos terres agricoles. Nous avons besoin de respirer. Nous avons besoin d'espaces naturels accessibles. Nous n'avons pas besoin de 20 immeubles supplémentaires sur l'un des derniers espaces vivants de Poisy.</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte cette contribution, portée par le bon sens, la mémoire collective et la responsabilité envers les générations futures.</p>		et/ou dans le cadre du futur PLUI	
<p>Contribution N°38 (Web) Proposée par Favre, Jean Déposée le samedi 12 avril 2025 à 20h54</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Le marais et la zone Parc'espace (PODIUM et école) ont été sanctuarisés par la mairie pour « jouer un rôle d'îlot de fraîcheur et contribuer ainsi à une baisse globale de la chaleur lors des épisodes caniculaires » (cf panneaux d'affichage sur le site). Ce qui est appréciable.</p> <p>Il est donc parfaitement incompréhensible pour les</p>	<p>- aggravation réchauffement climatique, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés</p>	<p>Le Marais de Parc'Espaces doit être préservé et l'étude d'impact et les mesures qu'elle comporte visant à éviter, réduire, compenser l'impact du projet permettent de montrer qu'il ne sera pas porté atteinte à ce milieu sensible.</p>

		<p>Poisiliens que le projet soutienne la construction de 20 bâtiments attenants qui vont constituer un îlot de chaleur !</p> <p>Ces constructions vont dénaturer cet endroit où de nombreuses familles viennent se promener.</p>		<p>et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements, la bétonisation : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant la perte d'espace vert de proximité et concernant le risque d'effet d'îlot de chaleur : voir la réponse à la contribution n°2 et à la contribution n°35.</p>
<p>Contribution N°39 (Web) Proposée par anonyme Déposée le lundi 14 avril 2025 à 14h36</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Ce projet est complètement fou . Les accès à Poisy sont complètement saturés aux heures de pointe. Beaucoup trop de monde. L'ame de notre village de Poisy a complètement disparu. La sécurité n'existe plus (arrivée massive de migrants) le site de la croix rouge, on n'ose plus fréquenter le sentier du Marais. Nos enfants ne peuvent plus se déplacer en toute sécurité. les services de la Mairie ne peuvent plus assumer toutes ces populations, alors préférences aux migrants.... Séances gratuites chez le coiffeur, le pédicure.. Cantine gratuite, et ceux qui travaillent paient. Ben oui, il faut que quelques paient. Rien n'est fait pour les seniors... Juste, il semblerait un repas pour plus de 76 ans et l'année plus de 77 ou 80. Il faut rajeunir ce Maire qui est devenu complètement obsolète</p>	<p>- problèmes de circulation, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - autre</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1</p> <p>Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements et la bétonisation : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant les risques de délinquance/d'incivilité : voir la réponse à la contribution 3.</p> <p>Concernant les questions des migrants et des éventuels droits dont ils bénéficieraient et des services proposés aux seniors, cela n'a aucun lien avec le projet de Gerbassier.</p>
<p>Contribution N°40 (Web) Proposée par anonyme Déposée le lundi 14 avril 2025 à 20h07</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Ce projet bien que à destination de logements collectifs aurait un impact de bétonisation de notre petit village.</p> <p>Bien cordialement,</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant</p>	<p>Concernant la bétonisation/l'impact sur « le petit village » : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p>

				mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	
<p>Contribution N°41 (Web) Proposée par Ayoub SAHLI Déposée le lundi 14 avril 2025 à 20h13</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Monsieur, Madame,</p> <p>Habitant de Poisy et citoyen concerné, je souhaite par la présente vous faire part de ma vive opposition au projet d'urbanisation envisagé par le projet "Le Parc Gerbassier".</p> <p>Ce projet soulève de nombreuses inquiétudes, tant sur le plan environnemental que sur le plan agricole et social. En effet, ce terrain est actuellement utilisé à des fins agricoles, participant ainsi à la préservation de notre patrimoine rural, à la production locale, et à l'équilibre écologique de notre territoire.</p> <p>La bétonisation de terres arables va à l'encontre des impératifs de souveraineté alimentaire, de lutte contre l'artificialisation des sols et des engagements en faveur de la transition écologique. Dans un contexte de changement climatique et de perte de biodiversité, il est essentiel de préserver ces espaces naturels et productifs.</p> <p>Par ailleurs, ce projet ne semble pas avoir fait l'objet d'une concertation suffisante avec les habitants. De nombreux citoyens, comme moi, sont soucieux de l'avenir de notre commune et souhaitent que le développement urbain se fasse de manière réfléchie, durable et respectueuse de notre environnement.</p> <p>Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer ce projet, et d'envisager des alternatives plus respectueuses des terres agricoles et des équilibres locaux.</p> <p>Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Bien cordialement, Ayoub SAHLI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - aggravation réchauffement climatique, - impact sur le paysage, - manque de concertation/prise en compte des avis - support de production alimentaire 	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Concernant la consommation d'espaces agricoles, l'impact sur le paysage : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir la réponse à la contribution n°18 et voir les réponses aux contributions n°1 et n°2 montrant que sur Poisy les zones agricoles (et naturelles) sont hautement considérées et que celles-ci représentent environ 2/3 du territoire communal.</p> <p>Concernant l'insuffisance de la concertation : voir la réponse à la contribution n°32.</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le changement climatique : voir la réponse à la contribution n°2 (étant rappelé qu'il sera mis en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet afin de limiter au maximum ses impacts sur l'environnement (cf. étude d'impact)).</p>
<p>Contribution N°42 (Web) Proposée par Anonyme ou pas, qu'importe! Déposée le mardi 15 avril 2025 à 23h00</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Est ce vraiment utile de noter quelques mots ici? Se dire que différentes solutions ont été proposées lors des enquêtes publiques précédentes et qu'AUCUNE solution n'a été prise en compte ni même discutée. Je ne vois pas à quoi sert une enquête publique à part faire semblant d'avoir écouté la population. Ou est ce seulement une obligation à laquelle Mairie et promoteurs doivent se plier. Surement. Bref, pour la personne qui lira mon</p>	<ul style="list-style-type: none"> - manque de concertation/prise en compte des avis 	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet</p>	<p>Comme indiqué en réponse à la contribution n°29, il est rappelé que la commune prend en considération toutes les contributions qu'elles soient anonymes ou non.</p> <p>Concernant l'insuffisance de prise en compte des propositions de la population : voir la réponse à la contribution n°32.</p>

		commentaire (s'il y en a vraiment une), merci de relire attentivement les précédentes réponses aux 2 enquêtes publiques sur ce projet Gerbassier qui permettent de faire grandir le projet avec l'appui de la population.			
<p>Contribution N°43 (Web) Proposée par Terrier Hervé Déposée le jeudi 17 avril 2025 à 09h35</p>	Avis défavorable	<p>Pourquoi tant de logements et de bâtiments sur un si bel espace agricole? Que de mieux qu'un champ de blé, que des animaux qui s'ébattent, que des oiseaux qui vocalisent!!! A la place, du béton, des hauteurs de bâtiments qui cacheront nos belles montagnes, des voitures qui pollueront, des ruissellements qui viendront souiller le marais!!! Bien sûr, il faut accueillir de nouveaux arrivants, mais pas à ce rythme effréné!! 10000 habitants bientôt, 12000 à l'horizon 2030-32!!! POISY est déjà une ville chargée, elle sera très prochainement surchargée et le futur PLUI le confirme : 500 logements à venir!!! RALENTISSONS POUR POUVOIR ENCORE VIVRE ENSEMBLE AVEC SAVOIR VIVRE!!! CE QUI EST DEJA UN JOLI PARI!!!!!!</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - impact sur le paysage, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - interférence avec les autres projets du PLUI-HMB</p>	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	<p>Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements, la bétonisation/consommation d'espaces agricoles, l'impact sur le paysage : voir les réponses aux contributions n° 1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant les réserves relatives à l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38.</p> <p>Concernant les nuisances sonores et la pollution liées à la circulation : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33.</p> <p>Concernant les interférences avec les autres projets du PLUI-HMB : voir la réponse à la contribution n°1. En complément, il est à préciser qu'au PLUI-HMB, la commune comportera 3 secteurs principaux identifiés pour des grandes opérations (en tout ou partie en extension de l'enveloppe urbaine existante) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une zone AUa sur Brassilly, - une zone AUa sur les Violettes, - une zone AUa sur les Resses du Boucher, <p>Et il sera repris l'actuel projet d'aménagement du site d'Eurovia à Brassilly. L'ensemble de ces 4 secteurs représente un potentiel de réalisation de 477 logements, dont 417 pour les 3 futures zones AUa (Eurovia en représentant 60) et ces dernières ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation qu'à partir de 2035, de manière à lisser dans le temps la livraison de logements : ces opérations à venir ne pourront donc pas être autorisées et mises en œuvre en même que les opérations qui ont été récemment autorisées ou qui pourraient l'être prochainement. De plus, il est à rappeler que le PLUI-HMB est établi pour une durée de 15 ans (2025-2040), et que l'objectif de production annuel de logement sera en dessous du niveau de production actuel.</p>
<p>Contribution N°44 (Web) Proposée par BAUD, gaelle Déposée le jeudi 17 avril 2025 à 13h07</p>	Avis défavorable	<p>Bonjour, le projet est démesuré et surtout mal placé : risque de nouvelles inondations des habitations derrière le Podium ou inversement d'assèchement du marais. il faut respecter le milieu naturel et non tenter de le maîtriser artificiellement avec des espaces d'absorption.</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais,</p>	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	<p>Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38.</p> <p>Pour l'artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2.</p>

Contribution N°45 (Web) Proposée par Beauquis, stéphanie Déposée le jeudi 17 avril 2025 à 14h02	Avis défavorable	D'après les précédentes enquêtes, il existait des conflits d'intérêts (familiaux) entre le maire et eq2022/Priams. En cas de doute le Préfet ne devrait-il pas arrêter le projet ?	- autre	NON : Contribution qui ne relève pas du projet – Hors sujet de la PPVE	Comme indiqué en réponse à la contribution n°19 : il n'y a pas de lien de parenté établi entre les élus de la commune de Poisy et la société Priams qui est une personne morale dirigeante de la SCCV EQ2022. Le Préfet dispose d'une faculté, au travers du contrôle de légalité, de faire un recours à l'encontre des décisions qui ne seraient pas légales.
Contribution N°46 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 17 avril 2025 à 21h26	Avis défavorable	Comment peut-on engager ce projet démesuré, inadapté à Poisy, écologiquement absurde et qui montre un conflit d'intérêt entre le maire, la société eq2022/Priams et le neveu du maire Nicolas Bruyère... Qui va s'en mettre plein les poches ? Qui va subir les désagréments pour des décennies : les poisilliens ! Alors Arrêtez ce projet!	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - aggravation réchauffement climatique, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - autre	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Comme indiqué en réponse aux contributions n°19 et 45 : il n'y a pas de lien de parenté établi entre les élus de la commune de Poisy et la société Priams qui est une personne morale dirigeante de la SCCV EQ2022. Comme indiqué à la contribution n°7 : l'ambition du projet est de proposer une offre de logements diversifiée à de nombreuses personnes qui sont en attente et qui ont des difficultés à se loger sur le bassin annécien : les promoteurs constituent un acteur dans la construction d'un projet immobilier et permettent la livraison de nombreux logements sociaux, dans l'intérêt de tous et y compris du contribuable puisque cela évite à la commune de devoir financer ce type de logements. De plus, pour la commune (et non pas les élus à titre personnels ou en vertu de leur mandat) la réalisation de ce projet a un grand intérêt sur le plan budgétaire puisque par l'effet de la vente des terrains et de la réalisation du projet : la commune sortira de la carence et ne devra plus verser de pénalités de retard (représentant actuellement 250.000€/an). En outre, elle percevra un montant conséquent en matière de taxe d'aménagement (dont le taux a été majoré à 14,2% en 2016 pour tenir compte des équipements réalisés à proximité pour desservir et répondre aux besoins du projet (groupe scolaire, réseaux, route de Parc'Espaces...)) mais également du fait de la réalisation de la vente des terrains (la commune ayant instauré la taxe prévue à l'article 1529 du code général des impôts) et qui lui permettrait de percevoir environ 1.000.000€. Concernant l'impact du projet sur le changement climatique/l'écologie : voir la réponse à la contribution n°2 (étant rappelé qu'il sera mis en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet afin de limiter au maximum ses impacts sur l'environnement (cf. étude d'impact)). Concernant les nuisance/désagréments du projet : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33.
Contribution n°47 (Web)	Avis défavorable	Le nouveau PLUI que la mairie a déjà voté, va rajouter 476 logements avant 2035. Pour le coup, ce sera difficile voire	- problèmes de circulation,	NON : contribution	Concernant les interférences avec les autres projets du PLUI-HMB et la prise en compte du projet de Gerbassier

<p>Par Guillot, rémi Déposée le 18 avril 2025 à 09h24</p>		<p>impossible pour une seule commune de faire réviser un PLU signé par 34 communes. Le citoyen ordinaire devrait être au courant mais on se garde bien d'en faire publicité avant les élections municipales qui se profilent début 2026. Sachant cela, Il vaut mieux stopper le projet Gerbassier qui n'est pas intégré dans le Plui, sinon ça dépassera l'entendement : 476+350 logements sans compter toutes les constructions en cours : Kaufman route de Monod, anciennes pépinières Mesmin, Les violettes (1ère partie), les logements sociaux au rond point du Crêt etc. Plus de 1000 logements à venir en un rien de temps, et si l'on compte 2 voitures pas logement... 2000 véhicules qui vont s'ajouter à la queue du matin pour descendre en ville !</p>	<p>- augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - interférence avec les autres projets du PLUI-HMB</p>	<p>n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI</p>	<p>par le Grand Annecy : voir les réponses aux contribution n°1, n°20 et n°43 (le projet de PLUI-HMB, qui est communicable au Grand Annecy ou sur demande effectuée auprès du Grand Annecy, indique bien dans les orientations d'aménagement sectorielles que ce n'est qu'après 2035 que les secteurs des Resses du Boucher, des Violettes et de Brassilly pourront être ouverts à l'urbanisation). Le PLUI-HMB pourra être modifié/révisé par la suite si nécessaire (même si cela peut éventuellement concerner une seule commune). Les opérations de Kaufman&Broad (route des Vignes), Cogedim (Monod), Spirit (Violettes) et Immobilière Rhône-Alpes (en face de l'EHPAD) représentent 174 logements. Celles-ci ont fait l'objet d'une autorisation entre début 2023 et début 2025, soit une possibilité de réalisation en moyenne de 87 logements par an, ce qui ne semble pas « démesuré » pour une commune de la taille de Poisy et qui peut mettre paraître insuffisant eu égard au nombre de demandes de logements en attente à ce jour. Aussi, il y aura bien un échelonnement des projets dans le temps, étant rappelé que l'opération de Gerbassier sera livrée au plus tôt à l'horizon fin 2029/début 2030. Concernant la question des difficultés de circulation : voir la réponse à la contribution n°1. De plus, il est à préciser que dans le diagnostic du PLUI-HMB (dans la fiche diagnostic mobilités, en page 46), il est indiqué concernant la périphérie ouest d'Annecy que le taux de motorisation des ménages est de 1,59. On est donc plus proche de 1,5 véhicules par ménage que de 2 véhicules et le site de Gerbassier, du fait de son positionnement, présente justement un potentiel important en matière de report modal sur des moyens de déplacements plus doux. De plus, des véhicules électriques en auto-partage seront mis à disposition par le promoteur.</p>
<p>Contribution N°48 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 18 avril 2025 à 19h34</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Trop* c'est trop* refus*de*ce, projet*</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet</p>	<p>Concernant la bétonisation/trop de logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p>
<p>Contribution N°49 (Web) Proposée par anonyme Déposée le samedi 19 avril 2025 à 17h14</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Je suis totalement contre ce projet nous sommes venu vivre sur poisy, il y a plus de 5 ans, pour fuir la ville et retrouver la campagne et nous sommes attristés de voir qu'il y a des projets de construction en sans cesse...</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet</p>	<p>Concernant la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements, la bétonisation/consommation d'espaces agricoles, l'impact sur le paysage : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p>

Contribution N°50 (Web) Proposée par Humez clement Déposée le samedi 19 avril 2025 à 21h14	Avis défavorable	Plus y a de construction plus l'air de poisys " village " et saturée tout comme les routes, à force poisys va ressembler à un paris bis.	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisys, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...),	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	Concernant la bétonisation/trop de logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47. Concernant les nuisances sonores et de pollution atmosphériques liées à la circulation : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33.
Contribution N°51 (Web) Proposée par anonyme Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 01h03	Avis défavorable	Contre ce projet !!!	- autre	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Contribution sans précision : voir les réponses apportées aux autres contributions.
Contribution N°52 (Web) Proposée par anonyme Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 09h20	Avis défavorable	Contre le projet de construction massive	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisys,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Concernant la bétonisation/trop de logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.
Contribution N°53 (Web) Proposée par Benoît Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 14h06	Avis défavorable	Refus de construire des bâtiments dans un champs sert a nourrir, a cultiver et qui pourrait aussi être loué comme jardin participatif Ma compagne prend le bus, passe devant le podium qui n'est pas souvent allumé Elle m'a déjà appelé de nombreuses fois pour que je vienne la chercher a cause de personnes mal intentionnés pour rester poli	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - support de production alimentaire	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Concernant le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir la réponse à la contribution n°18 et voir les réponses aux contributions 1 et 2 montrant que sur Poisys les zones agricoles (et naturelles) sont hautement considérées et que celles-ci représentent environ 2/3 du territoire communal. Concernant les incivilités : voir la réponse à la contribution n°3.
Contribution N°54 (Web) Proposée par anonyme Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 16h16	Avis défavorable	Je dis non a ce projet	- autre	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Contribution sans précision : voir les réponses apportées aux autres contributions.
Contribution N°55 (Web) Proposée par ewan nicolle	-	RG	- autre	NON : contribution inexplicite	Contribution ne pouvant être prise en compte faute d'explicitation.

Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 16h19					
Contribution N°56 (Web) Proposée par anonyme Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 16h20	Avis défavorable	Trop de construction !!! aller construire ailleurs.	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Concernant la bétonisation/trop de logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.
Contribution N°57 (Web) Proposée par anonyme Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 19h00	Avis défavorable	Je ne suis pas favorable à la construction de ces nouvelles habitations. Trop de concentration dans ce quartier déjà bien peuplé. Poisy et son réseau routier commence doucement à être saturé a certains moments de la semaine. N'en rajoutez pas s'il vous plaît. AVIS DÉFAVORABLE !	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - problèmes de circulation,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	Concernant la bétonisation/trop de logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47.
Contribution N°58 (Web) Proposée par Oses Vincent Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 19h45	Avis défavorable	Un projet démesuré qui n'a aucun sens pour notre village.	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Concernant la bétonisation et la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.

<p>Contribution N°59 (Web) Proposée par anonyme Déposée le dimanche 20 avril 2025 à 22h36</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Projet de trop grande ampleur Poisy est de moins en moins un village nature quel dommage ! Et le monde sur la route !!!</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - problèmes de circulation,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Concernant la bétonisation et la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47.</p>
<p>Contribution N°60 (Web) Proposée par anonyme Déposée le lundi 21 avril 2025 à 22h22</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Le projet gigantesque n'est pas adapté à Poisy, village nature, qui perd son âme et devient une cité dortoir avec des immeubles trop nombreux, trop hauts. Cela ne respecte pas les constructions existantes, en particulier, celles qui vont avoir des immeubles immenses devant chez eux. Ce qui va endommagé l'attrait de Poisy, et sa valeur également. De plus, nous avons déjà de gros problèmes de circulation sur Poisy, cela va forcément les renforcer.</p> <p>Non respectueux de l'environnement, (artificialisation de surfaces agricoles), non respectueux des habitants, en particulier du voisinage proche, je m'oppose à ce projet.</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - problèmes de circulation,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels, l'artificialisation des sols, la bétonisation et la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Il importe de produire du logement justement pour loger notamment les salariés des entreprises en place sur le bassin annécien ou pour celles désireuses de venir s'y installer. S'il n'est plus possible de recruter faute de logements, les entreprises n'auront d'autre choix que de partir ou de s'installer ailleurs. Pour que le bassin annécien ne devienne pas uniquement une ville dortoir, il faut une offre minimale de logements pour répondre aux besoins.</p> <p>Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47.</p> <p>La prise en compte de l'impact du projet sur les riverains est non négligeable dans ce projet : voir la réponse à la contribution n°32</p>
<p>Contribution N°61 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 22 avril 2025 à 10h08</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Avant tout, petit préambule : je souhaite rester anonyme pour éviter toutes représailles quelle qu'elles soient. Il est donné la possibilité d'être anonyme donc entendre le Maire dire que les contributions anonymes ne sont pas prises en compte est totalement hors la loi. Mais n'y auraient pas d'autres points concernant ce projet</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - problèmes de circulation,</p>	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir</p>	<p>Comme indiqué en réponse aux contributions n°29 et n°42, il est rappelé que la commune prend en considération toutes les contributions qu'elles soient anonymes ou non.</p> <p>Comme précisé en réponse aux contributions n°19 et n°45 : il n'y a pas de lien de parenté établi entre les élus</p>

		<p>dont la légalité pourrait être contestée ? Des exemples à creuser ? -> que peut on penser du promoteur qui va construire dont le neveu du Maire est un des principaux associés ?</p> <p>-> que peut-on penser du prix d'acquisition des terrains qui est largement en dessous du prix au m2 des terrains constructibles sur Poisy ?</p> <p>Est-ce qu'une enquête digne de ce nom est faite pour vérifier ces rumeurs ?</p> <p>En dehors de ces aspects légaux, les aspects environnementaux et écologiques de l'impact de ce projet sont énormes et sont en totale contradiction avec la lutte contre le réchauffement climatique, l'artificialisation des sols, respect de la biodiversité, nuisances et pollutions diverses, préservation des terrains agricoles....</p> <p>- une zone verte supprimée = * un puits de carbone en moins = réchauffement , pollution atmosphérique, pollution sonore * une zone imperméable qui plus est en pente = ruissellement accentué = inondation des maisons et résidences en contre bas, Peut être un jour le sacré Saint fierté du Maire le Podium et l'école maternelle seront à leur tour inondés, pollution de la zone humide du quart liée aux travaux et à la vie dans ces logements. * des terres agricoles en moins = moins de ressources alimentaires de proximité</p> <p>- la vie des riverains sacrifiée pour de nombreuses années :</p> <p>* impact des immeubles sur les maisons donnant sur ce champ = des immeubles plantés sous leurs fenêtres, le bruit de la vie dans ces constructions denses * 10 ans de construction = 10 ans de pollution sonore très impactante, quand on sait que les forages ont identifiés un sol rocheux-> creuser dans la roche fait énormément de bruit et vibrations, en témoignent les travaux réalisés au fil de l'eau. * la circulation déjà dense qui s'intensifiera , qui n'impactera pas que les riverains directs mais bien tous les,poisiliens et communes environnantes. * les difficultés de stationnement : quand on voit que le manque de places de parkings aux peupliers conduit ses habitants à se garer sur le parking du Podium, qu'est ce qu'il en sera avec les 350 logements prévus ? Entendre le Maire dire que les gens n'ont qu'à pas utiliser leur garage comme une pièce de rangement n'est pas entendable ! Il faut s'adapter aux usages de la population qui sont majoritaires et pas l'inverse !</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aggravation réchauffement climatique, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - insuffisances des services, équipements, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - manque de concertation/prise en compte des avis - autre 	<p>commentaire en fin de tableau)</p>	<p>de la commune de Poisy et la société Priams qui est une personne morale dirigeante de la SCCV EQ2022.</p> <p>Le prix d'acquisition des terrains est issu d'un accord entre les propriétaires et le promoteur et cela est sans objet avec le projet qui a été soumis à participation du public par voie électronique.</p> <p>Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels, l'artificialisation des sols, la bétonisation et la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant les réserves relatives à l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38.</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le changement climatique/l'écologie : voir la réponse à la contribution n°2 (étant rappelé qu'il sera mis en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet afin de limiter au maximum ses impacts sur l'environnement (cf. étude d'impact)).</p> <p>Concernant la prise en compte des riverains, comme indiqué en réponse à la contribution n°32, Monsieur le Maire de Poisy a engagé un dialogue avec les riverains et la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute personne ayant sollicité un RDV a été reçue par le Maire - chaque propriétaire de maison riveraine a été reçu au moins une fois, voire plusieurs - 2 réunions publiques d'information ont été organisées réunissant la commune, les architectes du projet et les riverains. <p>Ces rencontres ont permis de faire évoluer le projet (avec, lorsque c'était possible, des règles inscrites dans le projet de règlement du PLU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance de plus de 40 m garantie entre chaque villa et le bâtiment le plus proche - Cote NGF du faitage de chaque immeuble inférieure à la cote NGF du sommet de chaque villa la plus proche - Distance fixée entre chaque bâtiment pour garantir une aération du tissu bâti - Règlement imposant que la plus grande partie des stationnements soit réalisée en souterrain pour une meilleure qualité paysagère du projet Orientation d'aménagement et de programmation imposant une implantation des bâtiments qui conserve les ouvertures paysagères pour les villas - Le plan masse du projet limite les ouvertures sur les façades en pignons pour limiter les vis-à-vis avec
--	--	---	--	---------------------------------------	--

		<p>- des services municipaux déjà incapables de suivre l'augmentation de la population</p> <p>* des crèches avec manque de places et pas assez d'assistantes maternelles, faute de leur proposer des locaux suffisamment pour se regrouper = les familles avec enfants ne sont pas attirées à venir sur Poisy = les écoles de Poisy jonglent chaque année pour ne pas avoir de fermeture de classe et parallèlement certaines classes sont chargées, faute de pouvoir en ouvrir d'autres alors que les locaux le permettent</p> <p>* des crèches fermées le mercredi !!! Faute de personnel</p> <p>* un centre de loisirs dont le nombre de places est limité, faute de personnel suffisant</p> <p>* une bibliothèque désormais fermée le mercredi matin !!! Faute de personnel</p> <p>=> faute de personnel = manque de reconnaissance financière et humaine, selon les dires de ce même personnel.</p> <p>Besoin de logements ? OK alors restons raisonnables et écoutons la population !!!</p> <p>Plusieurs enquêtes faites pour ce projet, que des avis négatifs !!! Sommes nous réellement entendus ? L'avis et la vie des citoyens sont ils vraiment pris en compte ?</p> <p>Prouvez-nous que vous nous entendez en stoppant ce projet démesuré et totalement aberrant !!</p>			<p>les villas.</p> <p>Afin de limiter les incidences des travaux auprès des riverains, l'étude d'impact énonce les mesures qui seront appliquées avec notamment la mise en œuvre d'une Charte Chantier à Faibles Nuisances ou encore de la charte chantiers air-climat du Grand Annecy. Il est à rappeler que le chantier ne durera pas 10 ans puisqu'il devrait s'achever pour fin 2029/début 2030 (avec un démarrage des travaux en 2026).</p> <p>Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47.</p> <p>S'agissant de la question du stationnement, il est prévu des caves de façon à éviter un usage détourné des places de stationnement en sous-sol. Celles-ci seront par ailleurs majoritairement non boxées de façon à limiter un usage autre que celui pour lequel elles sont aménagées.</p> <p>Concernant le manque d'équipements : : voir les réponses aux contributions n°3 et 30.</p> <p>Concernant le manque de prise en compte des avis de la population : voir la réponse à la contribution n°32.</p>
<p>Contribution N°62 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 22 avril 2025 à 10h30</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>NON A CE PROJET DÉMESURÉ, ABERRANT ET CONTRAIRE A LA POLITIQUE DE NON ARTIFICIALISATION DES SOLS !!!!</p> <p>Sommes nous écoutés ?</p> <p>Notre qualité de vie, de vue, notre santé et celle des générations futures, sans que ce soit du luxe, sont elles prises en compte ?</p> <p>Qui est gagnant dans cette histoire ? Le Maire ? Les promoteurs ? Et justement qui sont ces promoteurs ?</p> <p>Besoins de logements sociaux pour être conformes à la réglementation ? Alors construisons QUE des logements sociaux, répartis un peu partout dans la commune, y compris à Ronzy (lieu de résidence du Maire où aucune construction démesurée n'est engagée), pour éviter les guettos !</p> <p>Monsieur le Maire, vous arrivez à un âge où votre carrière de Maire va bientôt se terminer, que faites vous des générations futures ???? Quel héritage irréversible vous allez leur laisser, nous laisser ????</p> <p>Restez raisonnables ! NON A CE PROJET !</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols,</p> <p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI</p>	<p>Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels, l'artificialisation des sols, la bétonisation et la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Seront gagnants « dans cette histoire » la commune mais aussi et surtout les personnes en recherche d'un logement : voir les réponses aux contributions n°7 et n°46.</p> <p>Le promoteur est Priams. C'est un promoteur qui a déjà réalisé deux opérations sur la commune : L'Orée des Vignes et Au Fil de l'Eau plus récemment.</p> <p>La commune de Poisy assure pour les générations à venir de belles ressources avec notamment ses marais et environ 2/3 de son territoire classé en zones Agricoles et Naturelles (voir les réponses aux contributions n°1 et 2).</p>

<p>Contribution N°63 (Web) Proposée par C.F Déposée le mardi 22 avril 2025 à 10h57</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Quand Mr le Maire va t il enfin prendre en compte l'avis de ses administrés et arrêté de pratiquer la langue de bois ?</p> <p>Hormis l'équipe municipale en place, les promoteurs et les quelques personnes financièrement intéressées par ce projet sont favorables à cette énormité écologique et societale ?</p> <p>ECOUTEZ NOUS BON SANG ! ARRETEZ DE VOUS CACHER DERRIÈRE LE BESOIN DE LOGEMENTS ! PRENEZ EN COMPTE ET DEFENDEZ RÉELLEMENT L'INTÉRÊT DE VOS ADMINISTRÉS !</p> <p>Ce projet n'est pas vivable à court, moyen et long terme. Vous hypothéquez nos vies et celles de nos enfants.</p> <p>Tout a déjà été dit dans les commentaires précédents et les enquêtes précédentes, je ne peux qu'appuyer ces arguments.</p> <p>J'espère que les personnes qui analyserons tous nos commentaires le feront en âme et conscience, en analysant bien l'impact sur les habitants de Poisy, le village béton.</p> <p>NON AU PROJET GERBASSIER !</p>	<ul style="list-style-type: none"> - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - aggravation réchauffement climatique, - manque de concertation/prise en compte des avis 	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI</p>	<p>Concernant la bétonisation et la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le changement climatique/l'écologie : voir la réponse à la contribution n°2 (étant rappelé qu'il sera mis en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet afin de limiter au maximum ses impacts sur l'environnement (cf. étude d'impact)).</p> <p>Concernant le manque de prise en compte des avis de la population : voir la réponse aux contributions n°32 et n°61</p>
<p>Contribution N°64 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 22 avril 2025 à 11h57</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Bonjour, je suis contre ce projet pour les raisons suivantes: trop de monde sur la route et donc trop de pollution, pollution et réchauffement climatique car un grand champ disparaîtra, bétonnisation de sols = inondation, contraire à la nécessité de ralentir le réchauffement climatique, nuisances sonores et pollution pendant les travaux.</p> <p>Cordialement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - problèmes de circulation, - aggravation réchauffement climatique, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, 	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols, la bétonisation et la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant les réserves relatives à l'impact du projet sur le marais/l'écoulement des eaux de pluies : voir les réponses aux contributions 1, 9 et 38.</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le changement climatique/l'écologie : voir la réponse à la contribution n°2 (étant rappelé qu'il sera mis en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet afin de limiter au maximum ses impacts sur l'environnement (cf. étude d'impact)).</p> <p>Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47.</p> <p>Concernant les nuisances sonores et la pollution liées à la circulation : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33.</p> <p>Concernant les incidences des travaux : voir la réponse apportée à la contribution n°61. Il est à rappeler aussi qu'une étude d'impact de plus de 600 pages a été jointe au dossier de permis d'aménager : les impacts ont ainsi</p>

					pu être bien établis et surtout des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre de façon à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement.
<p>Contribution N°65 (Web) Proposée par collomb c Déposée le mardi 22 avril 2025 à 14h43</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Le secteur de Gerbassier est un secteur très riche en faune animale et notamment sur la diversité et le nombre d'oiseaux (cigognes aperçues de nombreuses fois) qu'il faut absolument préserver. Les constructions auront un impact significatif sur cet environnement local privilégié pour la faune et la biodiversité liée. Il est nécessaire de préserver cet écosystème.</p> <p>C'est un lieu où la nature est encore préservée sur la commune et les habitants sont nombreux à profiter de ce secteur : un espace naturel à privilégier, une zone humide qu'il faut conserver et qui a un vrai rôle écologique. Arrêtons l'artificialisation des sols.</p> <p>Les terrains concernés sont également exploités par des agriculteurs qui ont besoin du soutien de la commune.</p> <p>A l'instar, ce projet est à contre courant du parlement dont les députés ont adopté dans la nuit du 11 au 12 mars 2025 la proposition de loi "visant à lutter contre la disparition des terres agricoles".</p> <p>L'amendement n°4 prévoit également la remise d'un rapport au Parlement par le gouvernement évaluant l'opportunité d'élargir le droit de préemption des Safer aux cessions partielles des parts ou actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole. En effet actuellement, une Safer ne peut exercer son droit de préemption qu'en cas de cession totale des parts ou actions. Et le dispositif peut être contourné, via une fragmentation des cessions, et donc le transfert de contrôle du foncier agricole sans intervention de la Safer.</p> <p>De plus, la circulation est déjà actuellement plus que saturée sur ce secteur et il est difficilement envisageable et compréhensible de la développer davantage sur l'axe reliant poisy centre haut vers poisy les creusettes.</p> <p>Quand autant d'administrés s'unissent pour démontrer les limites environnementales, écologiques, les impacts sur la qualité de vie des habitants...il faut peut être faire confiance à leur bon sens et les écouter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - problèmes de circulation, - support de production alimentaire - autre 	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>L'étude d'impact étaye avec précision les espèces faunistiques et floristiques et prévoit des mesures de façon à éviter, réduire et/ou compenser les effets que le projet pourrait avoir sur eux.</p> <p>Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Le droit de préemption de la SAFER est un sujet indépendant du projet faisant l'objet de la participation du public par voie électronique.</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38.</p> <p>Concernant le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir la réponse à la contribution n°18 et voir les réponses aux contributions 1 et 2 montrant que sur Poisy les zones agricoles (et naturelles) sont hautement considérées et que celles-ci représentent environ 2/3 du territoire communal.</p> <p>Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47.</p>
<p>Contribution N°66 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 22 avril 2025 à 19h04</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Poisy comporte déjà suffisamment de logements, les infrastructures (école, périscolaire, centre aéré, routes...) ,ne sont déjà plus adaptées à l'augmentation de la population. De ce fait je suis contre ce nouveau projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - insuffisances des services, équipements, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, 	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont</p>	<p>Concernant la « suffisance de logements » : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2.</p> <p>De plus, comme indiqué en réponse à la contribution n°36 : environ 12000 personnes sont en attente d'un logement sur l'agglomération d'Annecy.</p>

				été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Concernant le manque d'équipements : voir les réponses aux contributions n°3 et 30 et la réponse à la contribution n°1 concernant le volet voirie/desserte en transports/voie verte.
Contribution N°67 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 22 avril 2025 à 20h12	Avis défavorable	Habitante de POISY depuis 8 ans, j'ai vu je ne sais combien de constructions d'immeuble collectifs sortir de terre. De mon quartier dans un périmètre de 100 mètres 16 nouveaux immeubles au bas mots. Il va falloir songer à un nouveau slogan pour remplacer POISY le Village Nature. Pour POISY le village bétonné. Cela va t'il encore durer ?	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Concernant la bétonisation et la perte d'identité de Poisy lié à l'arrivée de ces logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.
Contribution N°68 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 22 avril 2025 à 21h14	Avis défavorable	Habitante du quartier Monod (domaine des peupliers), nous nous battons tous les jours pour pouvoir garer nos voitures, les places handicapées ne sont pas respectées et les visiteurs ne peuvent pas se garer. Construire 350 logements juste à côté, en plus de dénaturer le paysage qui permet encore un tout petit peu de terrain pour respirer et profiter du parc, me paraît beaucoup trop ambitieux. Les routes sont saturées, il y a du monde absolument tout le temps, le parc espace est déjà utilisé pour garer les voitures des habitants environnantes. Les transports en commun ne permettent pas d'aller au travail pour tous (trajet beaucoup trop long). Il est écrit que tout cela est étudié avant la construction mais pour le domaine des peupliers, on voit bien que cela ne marche pas et que le stationnement est un réel problème. Enfin, 10 immeubles sur un tel terrain, c'est défigurer le quartier.	- problèmes de circulation, - impact sur le paysage, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité, - autre	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	Concernant la question du stationnement : voir la réponse à la contribution n°61. De plus, il est à rappeler que le site de Gerbassier a été retenu spécifiquement compte tenu notamment de sa proximité avec les équipements/services et des lignes de transports en commun et de la voie verte, de façon à limiter le taux de motorisation des ménages et l'emploi de la voiture dans les déplacements. En outre des véhicules en autopartage seront mis à disposition par le promoteur. Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47. Concernant la bétonisation/l'excès de logements, l'impact sur le paysage : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11 (étant rappelé que l'opération de Gerbassier sera moins dense que celle des Peupliers : environ 80 logements à l'hectare contre 94 pour les Peupliers). Concernant la perte d'espace vert de proximité : voir la réponse à la contribution n°2.
Contribution N°69 (Web) Proposée par Lamy David Déposée le mardi 22 avril 2025 à 22h13	Avis défavorable	Madame, Monsieur, Les citoyens ont été consultés et sont exprimés en 2023, en 2024 et maintenant une ultime contribution en 2025 pour quel résultat ? Ma question est : le projet est-il validé d'avance ? Sur ces deux dernières consultations, nous n'avons eu aucun retour clair sur nos éléments/questions, et forcé de	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - support de production alimentaire - autre	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire	Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant la question du stationnement : voir les réponses aux contributions n°61 et n°68. Le projet ne vient pas remettre en cause le fonctionnement actuel du stationnement sur Parc'Espaces.

	<p>constaté qu'aucun aménagement, alternative ou autre proposition n'ont été apportés.</p> <p>Je m'oppose de nouveau à ce projet pour les raisons précédemment notifiées dont la majeure est environnementale (pour notre futur et pour notre jeunesse).</p> <p>J'ose rappeler deux points importants :</p> <p>1. ces champs sont fertiles et nous tendons vers un commerce de proximité et de la production locale, cet endroit est par son exposition propice à mettre en place des structures sur le principe de la ceinture verte https://laceintureverte.fr/scic-ceinture-verte-de-haute-savoie/</p> <p>Installer des maraichers serait parfait quand on apprend qu'il en reste un à Poisy mais qui réduit son activité pour d'autres productions.</p> <p>Cette approche de production locale, c'est de l'emploi sur Poisy, une fierté d'avoir une production locale et un circuit court qui pourrait, en plus de servir les habitants, potentiellement alimenter les cantines scolaires (pour sortir de la production industrielle).</p> <p>2. Les inondations du parc espaces comme vous l'aurez vérifié en 2024/2025 puisque de nouveaux travaux ont été entrepris. Malgré cela, ce projet Gerbassier va supprimer des terres qui drainent et font tampon.</p> <p>Chers élus, il est temps de changer les visions à court terme et d'avoir le courage de s'orienter vers des projets innovants et modernes pour le bien commun.</p> <p>Il existe des alternatives. Il y a bien d'autres zones où construire à proximité des zones commerciales, des zones d'activités, des voies rapides,...etc. Sur ces dernières, il n'y a aucune limite à monter en hauteur.</p> <p>En lien avec ce projet et un élément clé des axes donnés par le Grand Annecy :</p> <p>1. En prenant ce projet, 350 logements, 550 places de parking ? les places publiques que les habitants ont financées viendront en complément des places manquantes de cette copropriété ? Forcé de constater qu'une partie des places publiques sont déjà occupées par la copropriété voisine existante. Est-ce cette réalité prévue ? Il serait difficilement acceptable par ailleurs de les rendre bleues ou payantes pour les habitants de Poisy qui se rendent aux podiums ou à l'école !</p>		<p>en fin de tableau)</p>	<p>Concernant le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir la réponse à la contribution n°18 et voir les réponses aux contributions 1 et 2 montrant que sur Poisy les zones agricoles (et naturelles) sont hautement considérées et que celles-ci représentent environ 2/3 du territoire communal.</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38.</p>
--	--	--	---------------------------	--

		<p>2. Eliminer encore et encore des zones agricoles alors que dans les projets du Grand Annecy sauf erreur, il est mis en avant l'autonomie alimentaire et les commerces de proximité :</p> <p>a. Quelle est votre vision sur le sujet ? b. Quel est le plan d'actions si existant? c. De beaux exemples peuvent vous servir en Savoie (Coeur de Savoie).</p> <p>Sincères salutations.</p> <p>D. LAMY</p>			
<p>Contribution N°70 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mardi 22 avril 2025 à 23h51</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Je dénonce un problème écologique avec la zone humide. Poisy, village nature !!!</p>	<p>- impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais,</p>	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant les réserves relatives à l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38.</p>
<p>Contribution N°71 (Web) Proposée par DARDARI Marie-Claude Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 09h22</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Le climat change nous parlons partout de préserver nos terres agricoles et nos poumons verts. La commune de Poisy en soutenant le projet Gerbassier s'entête à faire l'exact inverse. L'argument des logements sociaux n'en est pas un. Arrêtons cette hypocrisie.</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - aggravation réchauffement climatique,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI</p>	<p>Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le changement climatique : voir la réponse à la contribution n°2 (étant rappelé qu'il sera mis en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet afin de limiter au maximum ses impacts sur l'environnement (cf. étude d'impact)).</p> <p>La commune de Poisy se doit de proposer du logement au regard de la demande et des obligations en matière de pourcentage de logements sociaux (cf. informations apportées à ce sujet à la contribution n°29 et étant rappelé que la commune est carencée et que cela implique notamment le versement de pénalités de retard de l'ordre de 250000€ annuellement).</p>
<p>Contribution N°72 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 09h56</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Bonjour, c'est la 3ème enquête public sur le projet Gerbassier. Il y a eu une 100aine d'avis à la première puis plus de 200 à la deuxième, toujours en opposition de cet aménagement. Cette énième enquête risque de ne pas refléter l'avis démocratique de la population compte tenu de l'effet de lassitude d'un questionnement dont on ne tient pas compte.</p>	<p>- manque de concertation/prise en compte des avis</p>	<p>NON : contribution ne portant pas sur le projet</p>	<p>Concernant l'insuffisance de la concertation : voir la réponse à la contribution n°32 (étant précisé que la présente procédure est une participation du public par voie électronique et qu'il y a eu en amont une concertation publique puis une enquête publique).</p>

<p>Contribution N°73 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 12h03</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Non a la surpopulation</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet</p>	<p>Chaque nouveau poisilien à son arrivée sur la commune participe à l'augmentation de la population. Ce projet ne vient en rien « surpeupler » la commune dont les équipements et les services sont adaptés pur l'accueillir.</p>
<p>Contribution N°74 (Web) Proposée par KOCHER Florence Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 15h11</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Bonjour, Avec tous ces projets immobiliers qui poussent sans cesse sur Poisy, peut-on encore considérer qu'il s'agit d'un "Village nature" comme noté chaque trimestre sur le bulletin municipal ? Il me parait vraiment déraisonnable de mettre en œuvre ce projet de 350 logements à Gerbassier. A une heure où le changement climatique s'accroît de plus en plus rapidement d'année en année, il faut stopper l'artificialisation des sols afin de ne pas aggraver davantage le réchauffement. Ceci engendrera aussi un trafic routier supplémentaire donc plus de pollution, de nuisances sonores, et de bouchons sur les routes. A-t-on vraiment besoin de cela ? Malgré les transports en commun le trafic sur Poisy ne cesse d'augmenter. Le matin il faut 10 minutes pour sortir du "village", la voie de contournement étant elle-même encombrée. A l'heure actuelle l'autonomie alimentaire du grand Annecy n'est que de 1%, pensez-vous qu'il soit raisonnable de sacrifier encore 4 ha de terres agricoles ? Avec ce projet, il y aura indéniablement des impacts sur l'eau, la faune et la flore, même si comme noté dans les études le risque est faible. Faible par rapport à quoi ? LES PROFITS SONT ILS PLUS IMPORTANTS QUE LA VIE ? L'ARGENT, LUI, NE SE MANGE PAS. A méditer pour le bien de tous.</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - problèmes de circulation, - aggravation réchauffement climatique, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - support de production alimentaire</p>	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols, le nombre trop important de logements : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant l'impact du projet sur le changement climatique : voir la réponse à la contribution n°2 (étant rappelé qu'il sera mis en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet afin de limiter au maximum ses impacts sur l'environnement (cf. étude d'impact)). Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47. Concernant les nuisances sonores et la pollution liées à la circulation : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33 Concernant le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir la réponse à la contribution n°18 et voir les réponses aux contributions 1 et 2 montrant que sur Poisy les zones agricoles (et naturelles) sont hautement considérées et que celles-ci représentent environ 2/3 du territoire communal. L'étude d'impact précise pour chaque thème son niveau d'enjeu. Si un enjeu est considéré comme faible cela peut tenir du fait qu'il y ait peu d'espèces concernées et/ou ne présentant pas d'enjeu particulier.</p>
<p>Contribution N°75 (Web) Proposée par Muller, Adrien Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 15h42</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Le terrain est en pente contrairement aux Peupliers et souvent humide (résurgences d'eau par ci, par là dans le champ). A-t-on bien étudié les impacts : risques d'humidité, de glissements de terrain, alimentation du marais etc. ? Au niveau purement visuel, c'est un non-sens de rajouter des immeubles. Le Podium respire bien dans le décor actuel. Il faudrait mieux mettre des moutons ou des chèvres : ce serait tellement plus sympa pour tous les habitants !</p>	<p>- impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - impact sur le paysage,</p>	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38. Une étude d'impact de plus de 600 pages a été jointe au dossier de permis d'aménager : les impacts ont ainsi pu être bien établis et surtout des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre de façon à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement. Concernant les risques naturels, au plan de prévention des risques le terrain est classé en zone de contraintes faibles (zone A2). Concernant l'impact sur le paysage : voir la réponse à la contribution n°2</p>

Contribution N°76 (Web) Proposée par anonyme Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 16h39	Avis défavorable	Stop aux constructions abusives	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Concernant l'excès de logements : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2
Contribution N°77 (Web) Proposée par Moireaud Jean-Philippe Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 16h54	Avis défavorable	Avis défavorable au projet .	- autre	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet	Contribution sans précision : voir les réponses apportées aux autres contributions.
Contribution N°78 (Web) Proposée par Théoline FLAISSIER Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 17h53	Avis défavorable	La faune et la flore de Poisy ont déjà trop souffert : le marais est réduit de plus en plus et les forêts sont coupées à une vitesse effrayante. Il faut impérativement conserver la nature restante de Poisy. Plus que cela, il faut la protéger et la développer au lieu de la réduire ! Par ailleurs, nous avons besoin de ces champs agricoles, quand il y en aura plus, que mangera-t-on ?	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - support de production alimentaire	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38. Il est à précisé également que le Marais du Quart a fait l'objet d'une réhabilitation et qu'il a été conforté et élargi suite à ces opérations. Sur Poisy, il n'y a pas de coupe d'arbres massive (il peut arriver en revanche en raison de certains parasites ou de certaines maladies qu'il soit nécessaire de procéder à des coupes de façon à protéger la végétation avoisinante). Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2. Concernant le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir la réponse à la contribution n°18 et voir les réponses aux contributions 1 et 2 montrant que sur Poisy les zones agricoles (et naturelles) sont hautement considérées et que celles-ci représentent environ 2/3 du territoire communal.
Contribution N°79 (Web) Proposée par Housiaux Michel Déposée le mercredi 23 avril 2025 à 19h16	Avis défavorable	Il a été dit que Poisy bénéficie d'une situation stratégique qui en fait une véritable "ville du quart d'heure" d'accès facile (?) au centre d'Annecy . Ceci ne constitue pas une raison valable pour concentrer sur cette commune une grande partie des constructions immobilières de forte densité demandées par une extension forte et continue de l'agglomération annecienne . Les conséquences néfastes de cette démarche ont déjà été constatées sur la commune : artificialisation massive de surfaces naturelles ou agricoles entraînant des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels , l'explosion des émissions de GES et des déchets polluants... Au fil des ces projets d'urbanisation continus et démesurés , Poisy voit donc se substituer sa qualité de « village nature » en « cité dortoir » engendrant des problèmes de mobilité à ses habitants et aggravant encore plus ceux de l'agglomération. Dans un bassin déjà très contraint par son lac et ses	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - problèmes de circulation, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols, la concentration de logements : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2. La commune de Poisy n'est pas la seule à devoir produire du logement et comme d'autres communes, elle se doit par ailleurs de disposer de 25% de logements sociaux parmi les résidences principales et elle est actuellement carencée. Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47. Concernant les nuisances sonores et la pollution liées à la circulation : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33.

		<p>montagnes, les conséquences de cette politique de croissance urbaine sont d'importants et visibles impacts tant sur le plan environnemental que sur le plan économique : massification des transports , cout exorbitant des nouvelles infrastructures de circulation et emprises foncières faites au détriment des zones naturelles ou agricoles .</p> <p>Afin de clarifier la politique locale d'urbanisation , je vous demande donc de me communiquer les éléments légaux ou réglementaires qui ont conduit ou contraint la commune de Poisy à accepter, de fait, un rôle de servitude d'habitat de cette ampleur pour l'agglomération annecienne.</p>			
<p>Contribution N°80 (Web) Proposée par HYZARD Christophe Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 05h20</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je souhaite exprimer ma vive opposition au projet d'aménagement du secteur Gerbassier à Poisy, dans le cadre de l'enquête environnementale actuellement en cours. Ce projet me semble contraire à l'intérêt général, destructeur sur le plan écologique, injustifié sur le plan urbanistique, et profondément problématique sur le plan démocratique.</p> <p>1. Une artificialisation des sols incompatible avec les engagements de transition écologique L'urbanisation de plus de 4 hectares de terres naturelles ou agricoles va à l'encontre des objectifs de sobriété foncière, de lutte contre le dérèglement climatique, et de protection de la biodiversité. À l'heure du Zéro Artificialisation Nette, ce projet incarne un urbanisme dépassé et destructeur.</p> <p>2. Des terres agricoles de très haute valeur menacées La Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie a émis un avis défavorable explicite, soulignant la très haute qualité agronomique des sols menacés. Ces terres sont précieuses pour la souveraineté alimentaire locale. De même, l'association Savoicime, qui œuvre à la protection de la filière Emmental de Savoie, s'est opposée avec fermeté au projet, invoquant un risque sérieux pour l'équilibre agricole du territoire.</p> <p>3. Des risques environnementaux majeurs et irréversibles Le site est directement en lien avec le marais du Quart, zone humide précieuse et menacée. L'imperméabilisation des sols, l'impact sur les nappes phréatiques et les habitats naturels posent des risques graves, documentés scientifiquement, qui devraient suffire à suspendre toute opération sur cette zone.</p> <p>4. Un modèle d'aménagement dépassé et énergivore Ce projet repose sur une logique d'étalement urbain, mal desservi, favorisant l'usage de la voiture, contraire aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - aggravation réchauffement climatique, - insuffisances des services, équipements, - support de production alimentaire - manque de concertation/prise en compte des avis - autre 	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols, l'impact écologique et sur le réchauffement climatique et les raisons pour lesquelles le site de Gerbassier a été retenu : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2.</p> <p>Concernant la valeur des terrains : il est à rappeler que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tenue dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°3, indique que Chambre d'Agriculture a émis un « avis très réservé » (d'autant qu'à ce moment-là l'aménagement de la zone d'activités était en cours de réflexion (cela a été abandonné ensuite) mais pas défavorable et que la Chambre d'Agriculture « regrette que ce secteur soit ouvert à l'urbanisation et que la profession agricole perde 4,4 ha de bonnes terres agricoles à Poisy » et que « le secteur se trouve en zone agricole ordinaire. ». L'association Savoicime a parfaitement le droit de s'exprimer sur le sujet, mais elle ne constitue pas une personne publique associée qui a été consultée lors de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°3. Enfin, les élus du Grand Annecy ont pu bénéficier de tous les éléments qui leur était nécessaire en amont du conseil communautaire de façon à se prononcer de manière éclairée sur la procédure d'évolution du PLU de Poisy.</p> <p>Concernant le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir la réponse à la contribution n°18 et voir les réponses aux contributions 1 et 2 montrant que sur Poisy les zones agricoles (et naturelles) sont hautement considérées et que celles-ci représentent environ 2/3 du territoire communal. La commune de Poisy a par ailleurs conclu un bail avec le Centre d'Elevage sur une partie de ses terrains en zone agricole, témoin de son engagement par ailleurs en faveur des activités agricoles.</p>

		<p>ambitions climatiques du territoire. Ce type de développement, basé sur l'extension plutôt que la rénovation ou la densification maîtrisée, a déjà conduit à l'abandon de plusieurs projets à l'échelle nationale.</p> <p>5. Un déséquilibre local aggravé L'arrivée brutale d'une population nouvelle importante sans adaptation des équipements publics (écoles, santé, mobilités, voirie) est source d'inquiétude légitime. Ce projet ne répond à aucun besoin impérieux, mais risque de déstabiliser durablement le tissu social et les équilibres locaux.</p> <p>6. Un déni démocratique manifeste Il est intolérable que 100 % des contributions citoyennes exprimées lors des précédentes concertations aient été défavorables et que malgré cela, le projet continue d'être imposé. Les porteurs du projet ont ignoré ou minimisé ces avis, allant parfois jusqu'à dénigrer publiquement l'opposition citoyenne. Cette négation de la démocratie participative est grave et entame la confiance dans nos institutions locales.</p> <p>7. Des zones d'ombre sur l'intégrité du processus décisionnel Des questions légitimes se posent quant à l'objectivité et à la neutralité du traitement du dossier lors de sa présentation au Conseil communautaire du Grand Annecy. Lors de cette séance, en réponse à une question posée par une élue écologiste, il a été affirmé de manière erronée que ni la Chambre d'Agriculture, ni l'association Savoicime n'avaient émis d'avis défavorable. Cette omission grave ou déformation des faits, volontaire ou non, a pu influencer sur le vote des élus en créant un climat faussement consensuel.</p> <p>Dans un État de droit, la présentation biaisée d'un dossier à des fins d'influence politique constitue une atteinte grave à la transparence du débat public. Des interrogations émergent naturellement :</p> <p>Y a-t-il eu volonté de minimiser les oppositions pour faire passer une décision controversée ?</p> <p>Certaines parties prenantes ont-elles bénéficié d'un traitement préférentiel ou d'une stratégie concertée de soutien entre élus, promoteurs, ou institutions ?</p> <p>Ces faits doivent faire l'objet d'une attention particulière des autorités de contrôle et, le cas échéant, de la justice, car ils pourraient s'apparenter à des pratiques contraires aux principes d'impartialité, voire à des abus de pouvoir ou conflits d'intérêts. Sans accuser nommément qui que ce</p>			<p>Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38. Une étude d'impact de plus de 600 pages a été jointe au dossier de permis d'aménager : les impacts ont ainsi pu être bien établis et surtout des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre de façon à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement.</p> <p>Concernant le manque d'équipements : voir les réponses aux contributions n°3 et n°30 et la réponse à la contribution n°1 concernant le volet voirie/desserte en transports/voie verte.</p> <p>Concernant l'insuffisance de la concertation : voir la réponse à la contribution n°32. De plus, le projet de Gerbassier est affiché depuis de longues années (en 2007 il a été classé en zone 2AU, en 2016 une taxe d'aménagement majorée a été instaurée sur ce secteur et la procédure d'évolution du PLU (déclaration de projet) a été lancée en 2021). Dans la mesure où le projet a déjà évolué en amont de façon notamment à tenir compte des demandes de riverains, il semble inapproprié de parler de « déni démocratique ».</p>
--	--	--	--	--	--

		<p>soit, je demande que toute la lumière soit faite sur les conditions d'élaboration, de validation et de présentation de ce projet.</p> <p>Conclusion : un projet à refuser au nom de l'écologie, de l'équilibre local et de la démocratie Ce projet ne répond à aucune nécessité réelle, met en péril des terres agricoles et des écosystèmes sensibles, exacerbe des déséquilibres structurels et bafoue les principes élémentaires de démocratie locale. Je vous demande, en conscience, de prononcer son rejet pur et simple, dans le respect de l'environnement, des citoyens et des institutions.</p> <p>Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.</p>			
<p>Contribution N°81 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 11h14</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Pour relayer les contributions déjà apportées dans la présente enquête et les précédentes, je confirme tous les arguments écologiques, sociétaux et de bons sens qui doivent être pris en compte de manière sérieuse et non pas balayer par notre municipalité et ses amis du grand annecy.</p> <p>Ce projet est dans son ensemble une totale aberration. Il n'est même pas imaginable qu'un maire puisse appuyer autant un tel projet plus que néfaste pour ses concitoyens. Concitoyens qu'il n'a que faire, vu avec quel dédain leurs avis sont encore une fois pris en compte.</p> <p>Soyez honnêtes, analyser avec honnêteté tous les arguments que nous vous donnons pour justifier le rejet en bloc de ce projet inconscient !</p> <p>NON AU PROJET GERBASSIER !!!!!</p>	<p>- manque de concertation/prise en compte des avis</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Concernant l'insuffisance de la concertation : voir la réponse à la contribution n°32.</p> <p>Concernant les motifs « écologiques, sociétaux et de bon sens » non précisés : voir les réponses apportées aux autres contributions.</p>
<p>Contribution N°82 (Web) Proposée par Moreau, Patrice Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 11h32</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Des milans royaux chassent sur cette colline, des alouettes se font entendre en été, une famille renard niche au pied d'un bosquet etc. C'est la nature qui résiste et nous donne son spectacle. Un espace vert à préserver entre les immeubles et le Podium. Il n'y a pas que la densification des logements à considérer car il faut aimer vivre dans son quartier aussi. Stop à ce projet d'un autre temps !</p>	<p>- perte d'un espace vert de proximité, - autre</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure</p>	<p>Une étude d'impact de plus de 600 pages a été jointe au dossier de permis d'aménager : les impacts ont ainsi pu être bien établis et surtout des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre de façon à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement.</p> <p>Concernant la perte d'espace vert de proximité : voir la réponse à la contribution n°2.</p>

				déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	
<p>Contribution N°83 (Web) Proposée par Benjamin Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 11h48</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Habitant de longue date Poisy, je m'oppose à ce projet d'implantation de plusieurs immeubles dans l'une des dernières zones naturelles du village : il concentrerait l'urbanisation, effacerait le paysage de fermes et de maisons individuelles qui fait notre identité « village nature », et détruirait un corridor écologique très fréquenté par les riverains.</p> <p>Cette opération arrive alors que la population de Poisy a déjà bondi ces dernières années, sans compter les multiples immeubles dans un rayon immédiat qui n'ont pas encore montré l'impact sur notre urbanisation; nos axes routiers, nos écoles et notre réseau d'eau fonctionnent au seuil de saturation, tandis que les liaisons piétonnes et cyclables restent insuffisantes. Accueillir plusieurs centaines d'habitants supplémentaires sans infrastructure adaptée aggraverait embouteillages, nuisances et risques d'artificialisation des sols, à rebours des engagements du Plan Climat Air-Énergie.</p> <p>Je demande donc la suspension du projet, la réalisation d'une étude d'impact environnemental approfondie et l'exploration d'alternatives : réhabilitation du bâti existant, petites opérations réparties dans les hameaux, amélioration préalable des transports et des services publics, ainsi qu'une réelle concertation avec les habitants afin de concilier besoins en logement et préservation de notre cadre de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - problèmes de circulation, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - insuffisances des services, équipements, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité, - manque de concertation/prise en compte des avis 	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.</p>	<p>Concernant la bétonisation et la perte d'identité de Poisy, la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols et les raisons pour lesquelles le site de Gerbassier a été retenu : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant la perte d'espace vert de proximité : voir la réponse à la contribution n°2.</p> <p>Concernant le manque d'équipements : voir les réponses aux contributions n°3 et 30 et la réponse à la contribution n°1 concernant le volet voirie/desserte en transports/voie verte.</p> <p>Concernant l'insuffisance de la concertation : voir la réponse à la contribution n°32.</p> <p>Concernant les problèmes de circulation : voir les réponses aux contributions n°1 et n°47.</p> <p>Concernant les nuisances sonores et la pollution liées à la circulation notamment : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33</p> <p>Comme indiqué précédemment : Une étude d'impact de plus de 600 pages a été jointe au dossier de permis d'aménager. Les impacts ont ainsi pu être bien établis et surtout des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre de façon à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement.</p>
<p>Contribution N°84 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 12h07</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Il est très dommageable de continuer à supprimer des espaces verts, alors que l'on peut réhabiliter d'anciens sites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, 	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés</p>	<p>Concernant la perte d'espace vert de proximité, la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols et les raisons pour lesquelles le site de Gerbassier a été retenu : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2.</p>

				et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	
Contribution N°85 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 12h15	Avis défavorable	Une enquête de plus sur ce projet déjà très controversé pourquoi faire ? Tenter de démontrer qu'il n'y a pas d'opposition forte ? Mais si !! Ce projet est une aberration sur tous les plans : écologique, social, agricole, humain, urbain. Pourquoi tant d'insistance alors que les enquêtes précédentes ont déjà prouvé une opposition consensuelle majeure à ce projet ? A qui profite-t'il vraiment ? Pas aux habitants actuels de Poisy et de ses environs. Pollutions sonore, visuelle, écologique, disparition de sols agricoles fertiles et nourriciers, embouteillages amplifiés, flore et faune appauvries... Alors ... STOP à ce projet de construction massive !	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - problèmes de circulation, - impact sur le paysage, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - perte d'un espace vert de proximité, - support de production alimentaire - manque de concertation/prise en compte des avis - autre	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	Concernant la prise en compte des contributions de la concertation et de l'enquête publique lors de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU : voir la réponse à la contribution n°32. La PPVE, tout comme la concertation et l'enquête publique qui se sont tenues dans le cadre de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU, a été organisée en vertu des dispositions réglementaires applicables à ce projet. Son objet est de permettre au public de s'exprimer sur le projet. Concernant les autres sujets abordés sans développement : voir les réponses aux contributions n°1, n°2, n°3, n°11, n°18, n°33, n°47 et n°80
Contribution N°86 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 13h27	Avis défavorable	Bonjour Je suis contre ce projet qui me paraît au combien démesuré pour la commune. Cela vas encore augmenter la population de Poisy, ce qui vas poser des problèmes aux niveaux de infrastructures, de la circulation et bien sûr de la pollution sonores et l'environnementale.	- problèmes de circulation, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - insuffisances des services, équipements, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	Concernant la « démesure » du projet : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant le manque d'équipements : voir les réponses aux contributions n°3 et 30 et la réponse à la contribution n°1 concernant le volet voirie/desserte en transports/voie verte. Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1. Concernant les nuisances sonores et la pollution liées à la circulation : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33.
Contribution N°87 (Web) Proposée par anonyme	Avis défavorable	On arrive déjà pas à se garer ni à circuler donc comment faire quand on rajoutera 300 logements à raison de 2 voitures par logement ?	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols,	NON : contribution n'apportant	Concernant « la commune qui « dégueule » », la consommation d'espaces agricoles naturels et

Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 17h48		Détruire de la nature pour encore et encore agrandir une commune qui « degeule » NON MERCI	- problèmes de circulation, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - autre	pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	l'artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2. Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1. Concernant la question du stationnement : voir les réponses aux contributions n°61, n°68 et n°69 et la réponse à la contribution n°47 concernant le taux de motorisation.
Contribution N°88 (Web) Proposée par thomasset Yves Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 17h52	Avis défavorable	Halte au béton, respect pour notre commune ! Notre commune est déjà saturée. Elle déborde de voitures, manque de parkings, les routes sont étroites, les services publics sous pression. Et pourtant, on veut encore y imposer un projet immobilier de grande ampleur, sans aucune vision à long terme. C'est irresponsable. On va bétonner des hectares de champs, ces derniers espaces de respiration dans un territoire qui suffoque. On détruit du vivant, on détruit du bon sens. Ce projet, c'est le symbole d'un urbanisme déconnecté, imposé d'en haut, au mépris des habitants et de l'équilibre du territoire. Nous refusons d'être une zone de densification sauvage. Il est temps de dire stop!	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - problèmes de circulation, - insuffisances des services, équipements, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité, - autre	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI	Concernant la perte d'espace vert de proximité, la saturation de la commune, la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2. Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1. Concernant la question du stationnement : voir les réponses aux contributions n°61, n°68 et n°69 Concernant le manque d'équipements : voir les réponses aux contributions n°3 et 30 et la réponse à la contribution n°1 concernant le volet voirie/desserte en transports/voie verte.
Contribution N°89 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 19h53	Avis défavorable	Locataires d'un logement privatif sur la commune de Poisy. Nous avons la crainte que la commune ne perde son identité rurale, sa propreté et sa qualité de vie paisible, par plus de nuisances sonores, environnementales, écologiques ou autres.. au vue du projet proposer. Pour ces raisons, Nous émettons un refus de la proposition de construction du " Le Parc Gerbassier ".	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - autre	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	Concernant le risque de perte d'identité rurale de la commune : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant les nuisances sonores et la pollution liées à la circulation : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33. Comme indiqué précédemment : Une étude d'impact de plus de 600 pages a été jointe au dossier de permis d'aménager. Les impacts ont ainsi pu être bien établis et surtout des mesures d'évitement-réduction-

					compensation dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre de façon à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement.
Contribution N°90 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 21h04	Avis défavorable	Encore une construction qui dénature le « village nature » ... on peut rire de cette appellation , c'est déjà tellement remplies de voitures, de bouchons c'est juste horrible de vivre dans ce village qui malheureusement n'en est plus un à cause de promoteur avides d'argent	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - problèmes de circulation,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	Concernant la perte d'identité de la commune : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1.
Contribution N°91 (Web) Proposée par Dominique Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 21h06	Avis défavorable	Tout à fait d'accord avec les nombreuses remarques effectuées sur ce dossier Gerbassier qui dénature encore plus Poisy : surpopulation, incivilités, routes saturées ... Le projet Gerbassier est carrément une ville nouvelle dans le "village nature" , quelle hypocrisie ! Le hameau de Monod a déjà été bétonné à tout va : Peupliers, Luminances, Balcons de Poësy et maintenant les Violettes... La ZAE de Brassilly a échappé au pire Et il semble évident que ces commentaires négatifs ne sont pas du tout pris en compte : il y a déjà eu des enquêtes dont on ne tient pas compte.	- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - problèmes de circulation, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	Concernant la dénaturation de la commune, la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11. Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1. Concernant les nuisances ou incivilité : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33 Concernant l'échelonnement dans le temps avec les opérations récemment accordées : voir la réponse à la contribution n°47.
Contribution N°92 (Web) Proposée par anonyme Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 21h06	Avis défavorable	Nous refusons cette construction STOP AU BETON PARTOUT	- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,	NON : contribution n'apportant pas de	Concernant la « bétonisation » de la commune : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2.

				précision sur le projet	
<p>Contribution N°93 (Web) Proposée par Benjamin G Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 21h10</p>	Avis défavorable	<p>Résident de Monod, n'arrivant pas à me garer juste en bas de chez moi tellement c'est « surpeuplé » j'ai le sentiment d'avoir investi pour l'avenir de mon enfant dans un environnement toxique .</p> <p>Si j'avais voulu acheter un appartement en ville croyez moi bien que je n'aurai pas choisi Poisy, il y a 10 ans nous avons été charmé par ce village qui voulait soi disant rester « nature » mais je me rends compte que ce n'est pas le cas et que toutes vos enquêtes ne mènent à rien ... JE SUIS CONTRE CE PROJET QUI N'APPORTERA QUE MALHEUR À LA VIE DES POISILIENS ET RENDRA CE MONDE ENCORE PLUS POLLUÉ ET PLUS AIGRI</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - manque de concertation/prise en compte des avis</p>	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	<p>Concernant l'excès de logements/population de la commune : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2.</p> <p>Concernant la prise en compte des contributions de la concertation et de l'enquête publique lors de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU : voir la réponse à la contribution n°32.</p>
<p>Contribution N°94 (Web) Proposée par FLAISSIER Herveline Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 22h13</p>	Avis défavorable	<p>Je suis fermement opposée à ce projet immobilier massif d'un autre temps, et je suis indignée du fait que toutes les contributions des consultations publiques précédentes y sont opposées, sans être prises en considération par les élus qui les nient.</p> <p>Les avis négatifs de la chambre d'agriculture et de Savoicime ont été ignorés par le Maire de Poisy, même lorsqu'il est interrogé par une élue en séance du Grand Annecy.</p> <p>Il existe une vraie biodiversité dans ces champs qui est ignorée.</p> <p>Les dispositions législatives sont très claires (loi Climat) : arrêter la bétonisation des surfaces agricoles. C'est sans débat.</p> <p>Toutefois nos élus proches de la promotion immobilière ont élevé la construction de logements sociaux au rang de motif plus « noble » que de conserver de quoi nourrir la population et de gérer les conséquences du dérèglement climatique. A titre d'information : le champ du bas de ce terrain vient d'être labouré sur sa longueur totale, ce qui n'est jamais arrivé en 45 ans, le signe d'un manque de terres cultivables.</p> <p>Les conséquences sur le drainage des eaux qui alimentent le marais du Quart n'ont pas été prises en considération, quand le sujet a été soulevé par les riverains, des aménagements à la va-vite du marais ont été réalisés. Une gestion court termiste du foncier par des élus friands des subventions de l'Etat calées sur la croissance du nombre d'habitants qu'il faut accélérer avant la date d'effet de la Loi Climat qui stoppera les constructions (2035?)</p> <p>Arrêtons ces projets immobiliers d'une autre époque, il existe d'autres solutions de réhabilitation. Non au projet Gerbassier.</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - support de production alimentaire - manque de concertation/prise en compte des avis</p>	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)	<p>Concernant la prise en compte des contributions de la concertation et de l'enquête publique lors de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU : voir la réponse à la contribution n°32.</p> <p>Concernant la valeur des terrains et le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir les réponses aux contributions n°18 et n°80.</p> <p>Concernant la « bétonisation », la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols et la raison pour laquelle le site de Gerbassier a été retenu : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2.</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38.</p> <p>Une étude d'impact de plus de 600 pages a été jointe au dossier de permis d'aménager : les impacts ont ainsi pu être bien établis et surtout des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre de façon à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement.</p>

<p>Contribution N°95 (Web) Proposée par Simon Leclercq Déposée le jeudi 24 avril 2025 à 23h16</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Nous sommes contre ce projet pour les raisons suivantes et nous aimerions avoir des retours clairs sur nos éléments/questions, et surtout des alternatives.</p> <p>Absence de concertation réelle Depuis l'annonce de ce projet, nous avons eu le sentiment d'être mis à l'écart, de ne pas être écoutés. Les documents sont complexes, les réunions peu annoncées, les décisions semblent déjà prises, les réponses aux enquêtes publiques sont ignorées. C'est une démocratie locale bafouée, une absence totale de co-construction. Pourtant, nous sommes les premiers concernés. Nous vivons ici, nous subissons directement les conséquences. Autour de moi, beaucoup de voisins expriment la même colère, la même impuissance. Le projet avance sans nous, contre nous. Cela crée une fracture, un ressentiment, une perte de confiance durable. Pourquoi notre parole n'a-t-elle pas été entendue ? Pourquoi refuse-t-on d'intégrer réellement les habitants dans un processus de concertation transparent, honnête et respectueux ?</p> <p>Disparition des espaces verts et îlot de chaleur Le projet immobilier prévoit la destruction complète d'un terrain agricole situé juste en face de notre maison. Cet immense espace vert joue pourtant un rôle immense dans notre quotidien. Il sert de refuge à une faune discrète mais précieuse, que mes enfants observent chaque jour : oiseaux nicheurs, chauve-souris, insectes pollinisateurs, hérissons, et quelque fois des biches. C'est aussi une barrière naturelle contre la chaleur estivale qui, ces dernières années, devient de plus en plus difficile à supporter. Supprimer cette zone, c'est non seulement détruire un écosystème vivant mais aussi transformer notre environnement immédiat en une véritable plaque de béton surchauffée, sans air. Nous allons perdre ce lien direct avec la nature, ce calme si précieux, au profit d'un aménagement purement minéral, sans âme.</p> <p>Pollution de l'air, sonore et lumineuse Ce chantier va durer de longs mois, voire des années, et s'accompagnera d'une pollution atmosphérique intense. En effet, le sol a été qualifié de « rocheux » par les entreprises de forage. En tant qu'adulte allergique et ayant un de mes enfants allergique, je redoute les émissions de particules fines, les poussières de béton, les échappements des machines. Ce ne sont pas de simples gênes passagères, mais des risques médicaux réels, qui peuvent provoquer des crises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - problèmes de circulation, - aggravation réchauffement climatique, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - insuffisances des services, équipements, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité, - manque de concertation/prise en compte des avis 	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant l'absence de « concertation réelle » en amont de la présente procédure : voir la réponse à la contribution n°32.</p> <p>Concernant la suppression « d'espace vert » et le risque d'effet d'îlot de chaleur : voir la réponse à la contribution n°2 et à la contribution n°35.</p> <p>Concernant les incidences des travaux auprès des riverains : voir la réponse apportée à la contribution n°61. Il est à rappeler aussi qu'une étude d'impact de plus de 600 pages a été jointe au dossier de permis d'aménager : les impacts ont ainsi pu être bien établis et surtout des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre de façon à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement.</p> <p>Concernant les problèmes de circulation sur les voies communales avoisinantes : il est à rappeler que l'accès au projet de Gerbassier se fera uniquement depuis la route de Parc'Espaces pour les véhicules motorisés. Aussi, seules des personnes se déplaçant en mode actif (piéton, vélo,...) et éventuellement quelques véhicules de services pourraient venir emprunter les voies communales avoisinantes au projet par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Concernant les nuisances ou incivilité : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33</p> <p>Concernant « la densification extrême » du projet et son défaut d'insertion avec le tissu existant : voir les réponses apportées aux contributions n°2 et 32.</p> <p>Comme indiqué en réponse à la contribution n°75, au plan de prévention des risques naturels, le terrain est classé en zone de contraintes faibles (zone A2). Le promoteur devra faire son affaire de tout éventuel dommage/préjudice qui serait apporté aux constructions avoisinantes (un constat d'huissier peut être utilement établi avant commencement des travaux).</p> <p>Concernant le manque d'équipements : voir les réponses aux contributions n°3 et 30 et la réponse à la contribution n°1 concernant le volet voirie/desserte en transports/voie verte.</p>
--	-------------------------	---	--	---	--

	<p>d'asthme, des maux de tête, des inflammations chroniques.</p> <p>À cela s'ajoute une pollution sonore incessante : marteaux-piqueurs, engins de chantier, livraisons bruyantes dès l'aube. Cette agression quotidienne rendra impossible le repos à domicile, les siestes de mes enfants, ainsi que la concentration en télétravail.</p> <p>Même la nuit, les éclairages de chantier et, plus tard, ceux de l'immeuble, viendront rompre l'obscurité naturelle. Nous, ainsi que la faune diurne mais aussi nocturne qui n'a pas été prise en compte dans l'évaluation environnementale, serons exposés en permanence à une forme de stress environnemental, sans répit.</p> <p>Trafic accru – bruit, et insécurité</p> <p>Avec l'implantation de nouveaux logements viendra mécaniquement une hausse du trafic routier. Notre rue, aujourd'hui relativement paisible, deviendra un axe de passage quotidien pour des dizaines de véhicules supplémentaires : nous l'observons déjà avec les nouveaux immeubles.</p> <p>Cela signifie plus de bruit, plus de pollution, mais surtout plus de danger : nous voyons tous les jours des véhicules rouler à vive allure ou même des jeunes faire du rodéo urbain dans notre rue.</p> <p>Mes enfants, qui se rendent à l'école à pied, devront traverser une rue beaucoup plus fréquentée, avec un risque accru d'accident. Cette perspective me hante.</p> <p>Densification extrême</p> <p>Ce projet ne respecte ni les proportions du quartier, ni son histoire, ni ses habitants. Il densifie à outrance une zone qui était auparavant une zone agricole entourée de zone d'habitat résidentiel, en y implantant brutalement un nombre disproportionné de logements en commençant par Les Peupliers puis Luminescence, puis bientôt par les balcons de Poësy et par les Violettes. Cette densité aura pour conséquence directe une déshumanisation du cadre de vie.</p> <p>Nous allons voir notre environnement changer du tout au tout, sans transition, et surtout sans logique urbaine. Ce choc architectural est ressenti comme une violence sociale et culturelle. Nous n'aurons plus le sentiment d'habiter le quartier de Monod, ou Poisy le village nature, mais un pôle d'habitation anonyme.</p> <p>Comment justifier une telle densification sans prise en compte de l'équilibre actuel du quartier et de ses habitants ? L'avis et la vie des citoyens sont-ils vraiment pris en compte ?</p> <p>Instabilité du sol</p>			
--	---	--	--	--

		<p>Creuser et construire massivement sur cette parcelle représente un risque géotechnique considérable. Le sol pourrait se tasser, provoquer des fissures, fragiliser les fondations des habitations voisines – dont la nôtre. Ce chantier menace directement l'intégrité physique de notre logement.</p> <p>Manque de services publics Avec l'augmentation de la population, les infrastructures existantes vont être mises à rude épreuve. Aujourd'hui déjà, les crèches rejettent des demandes faute de place, les transports sont saturés aux heures de pointe, tous les médecins généralistes de Poisy refusent de nouveaux patients, et les voitures s'agglutinent sur la route jusqu'au rond-point de la voie rapide. Que se passera-t-il demain, lorsque des milliers de personnes supplémentaires viendront s'ajouter, sans que rien n'ait été prévu ? C'est une inquiétude profonde et légitime. Le village de Poisy n'est pas prêt à absorber un tel choc démographique sans subir une réelle dégradation des services publics.</p>			
<p>Contribution N°96 (Web) Proposée par Jacquot Angelina Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 09h04</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Je suis très hostile à ce projet pour les raisons suivantes: Premièrement, l'impact environnemental de l'urbanisation de ces terres est considérable en raison de leur proximité immédiate avec un marais. Les zones humides sont des écosystèmes fragiles et protégés, dont la destruction ou l'altération pourrait avoir des conséquences graves sur la biodiversité locale et la régulation des eaux.</p> <p>Deuxièmement, la perte de terres agricoles de qualité est un point de friction majeur. La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable en soulignant la grande qualité des terres concernées. De plus, l'organisme de protection et de développement de l'emmental a également émis un avis défavorable, insistant sur l'importance de ces terres pour la production agricole locale et la filière fromagère.</p> <p>Il est important de rappeler que le terrain en question est actuellement exploité par trois agriculteurs, dont les fermes se trouvent à proximité immédiate. Le retrait de ces terres de la production impacterait directement leur activité économique et leur viabilité à long terme.</p> <p>Par ailleurs, nos dirigeants politiques, tant au niveau national que local, se sont engagés fermement lors des récentes mobilisations agricoles à ne pas réduire les surfaces agricoles exploitables. Ce projet d'urbanisation va clairement à l'encontre de ces engagements et décrédibilise la parole publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - problèmes de circulation, - aggravation réchauffement climatique, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - insuffisances des services, équipements, - perte d'un espace vert de proximité, - support de production alimentaire - autre 	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38.</p> <p>Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2.</p> <p>Concernant la valeur des terrains et le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir les réponses aux contributions n°18 et n°80. Les agriculteurs actuellement sur ce site sont bien informés de ce projet et n'ont pas manifesté un risque de remise en cause de la viabilité de leurs exploitations. De plus, des indemnités pour perte d'exploitation peuvent leur être versées le cas échéant.</p> <p>Concernant le manque d'infrastructures de transports et les difficultés de circulation : voir la réponse à la contribution n°1</p> <p>Concernant les nuisances : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33</p> <p>Concernant la question du stationnement : voir les réponses aux contributions n°61 et n°68</p> <p>Concernant la suppression « d'espace vert » et le risque d'effet d'ilot de chaleur : voir la réponse à la contribution n°2 et à la contribution n°35.</p>

		<p>Troisièmement, la cohérence avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est mise à mal par ce projet. L'artificialisation de ces sols va à l'encontre des objectifs nationaux de préservation des terres naturelles. Il existe par ailleurs de nombreuses zones déjà artificialisées dans le Grand Annecy qui pourraient accueillir des projets de construction sans empiéter sur des terres agricoles. La reconversion de zones commerciales bétonnées ou la densification de l'existant sont des alternatives durables.</p> <p>Quatrièmement, la saturation actuelle des infrastructures de transport et de stationnement à Poisy et dans le Grand Annecy est un argument supplémentaire contre ce projet. L'ajout de nouvelles constructions aggraverait la congestion et nuirait gravement à la qualité de vie des habitants.</p> <p>Cinquièmement, les effets climatiques locaux doivent être pris en compte avec la plus grande attention. L'étude d'impact du Grand Annecy révèle que ce territoire sera, dès 2040, la ville française la plus touchée par les canicules. On prévoit environ 16 jours et 11 nuits supplémentaires de vagues de chaleur chaque été. Le projet Gerbassier, en supprimant des surfaces agricoles au profit de surfaces bétonnées, va amplifier cette tendance, réduisant la capacité du territoire à se rafraîchir naturellement. Ce choix d'aménagement est d'autant plus aberrant au regard de ces projections alarmantes.</p> <p>Sixièmement, il faut souligner que le site du projet est situé en bordure immédiate d'une zone marécageuse infestée de moustiques. Cette réalité, déjà bien connue des riverains, rendrait la vie quotidienne extrêmement difficile pour les futurs habitants, en particulier pendant les mois les plus chauds, et poserait un véritable problème de salubrité et de confort de vie. Il est donc totalement incohérent de vouloir urbaniser un secteur aussi inhospitalier.</p> <p>Septièmement, le processus d'approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) soulève des interrogations légitimes. Plusieurs opposants au projet ont exprimé leur sentiment que les enjeux et les arguments environnementaux et agricoles n'ont pas été suffisamment pris en compte ou présentés dans toute leur ampleur lors des échanges publics. Cette perception d'un débat partiel ou déséquilibré interroge sur les conditions dans lesquelles certaines décisions ont pu être prises. Il est d'autant plus important, dans ce contexte, de garantir une transparence totale et une prise en compte équitable de toutes les sensibilités locales.</p>			<p>Concernant la question des moustiques : de nombreuses constructions sont édifiées à proximité du marais et personne n'est venu se plaindre d'une invasion spécifique. De plus, il existe des dispositifs pour les faire fuir et/ou pour les empêcher de s'introduire dans les parties habitables des constructions et il est à rappeler les mesures prévues dans le projet en faveur de la biodiversité, en particulier les nichoirs pour les oiseaux et les chiroptères, mais aussi les aménagements paysagers avec le développement arboré et arbustif, qui favoriseront la présence des prédateurs du moustique et réduiront ainsi leur prolifération.</p> <p>Concernant le point sur le processus d'approbation du PLU : voir la réponse à la contribution n°80.</p> <p>La commune de Poisy est effectivement attachée à ses terres agricoles et c'est d'ailleurs pour cette raison que de nombreuses actuelles zones 2AU seront reclassées en zones A dans le futur PLUI et que le conseil municipal s'est prononcé défavorablement concernant le projet communautaire de zone d'activité sur Brassilly.</p> <p>Les différentes réponses apportées dans le présent tableau permettent de montrer que le projet vise à répondre en premier lieu à un intérêt général en matière de production de logements et notamment de logements sociaux, sans pour autant négliger d'autres enjeux (marais, environnement, paysage, agriculture, circulation, suffisance des équipements...).</p>
--	--	--	--	--	---

		<p>Il convient également de rappeler que Poisy possède une vocation agricole profondément ancrée, illustrée notamment par la présence d'un lycée agricole reconnu. Cette réalité souligne l'importance stratégique de préserver les terres agricoles de la commune, tant pour l'alimentation locale que pour la formation des futures générations d'agriculteurs.</p> <p>Enfin, il est essentiel de rappeler que 100 % des citoyens consultés sont résolument hostiles à ce projet. L'opposition est unanime, tant chez les riverains, les agriculteurs que les associations locales. Cette mobilisation citoyenne est le reflet d'une conscience collective de l'importance de préserver les terres nourricières et les milieux naturels.</p> <p>Conclusion Ces éléments montrent clairement que le projet "Poisy Gerbassier" présente des risques et des impacts négatifs majeurs. Il est dans l'intérêt général de préserver ces terres agricoles et environnementales, afin de protéger la qualité de vie des habitants, la biodiversité, la sécurité alimentaire, et de répondre aux défis climatiques qui se profilent.</p>			
<p>Contribution N°97 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 09h26</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Un projet de trop pour Poisy qui devient une véritable ville dortoir et qui perd son caractère village nature. Ce projet non urgent pourrait attendre les futures élections communales et faire l'objet d'un véritable débat public. Cela représente bien la folie des grandeurs de l'équipe en place et cela sans écouter les Poisyliens qui sont saturés de ces constructions.</p>	<p>- trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - manque de concertation/prise en compte des avis</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont été considérés et intégrés dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI</p>	<p>Concernant l'excès de constructions et la perte d'identité de Poisy : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Concernant le manque de prise en compte des Poisyliens : voir la réponse à la contribution n°32. Il est à préciser que le projet de Gerbassier est prévu depuis longtemps (la zone était classée en 2AU au PLU en 2007, puis une taxe d'aménagement majorée a été instituée en 2016 et le projet était listé dans le contrat de mixité social signé en juin 2019 avec les services de l'Etat) et au PLUI, ce terrain sera classé en zone U, sans aucune orientation d'aménagement. Il paraît donc préférable qu'un projet soit établi en application du PLU actuel plutôt qu'au regard du futur PLUI.</p>
<p>Contribution N°98 (Web) Proposée par Fernandez Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 10h05</p>	<p>Avis défavorable</p>	<p>Si je comprends la nécessité de développer l'offre de logements, l'ampleur du projet de Gerbassier, ainsi que la perspective d'autres opérations similaires à venir, soulèvent de sérieuses inquiétudes que je partage avec de nombreux autres Poisyliens. Nous constatons déjà quotidiennement une saturation importante des axes routiers de la commune vers Annecy,</p>	<p>- problèmes de circulation, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - insuffisances des services, équipements, - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy,</p>	<p>NON : contribution n'apportant pas de précision sur le projet et ces éléments ont</p>	<p>Concernant les craintes relatives à la réalisation d'autres projets : voir la réponse à la contribution n°47</p> <p>Concernant les problèmes de circulation : voir la réponse à la contribution n°1.</p>

		<p>notamment aux heures de pointe. Bien que de nouveaux accès aient été créés, leur capacité semble d'ores et déjà insuffisante pour absorber le trafic actuel. L'ajout potentiel de plusieurs centaines de véhicules lié à ce seul projet risque d'aggraver considérablement une situation déjà tendue, allongeant nos temps de trajet et nuisant à notre qualité de vie.</p> <p>Par ailleurs, beaucoup d'entre nous ont choisi Poisy pour son cadre de vie, sa relative tranquillité et son caractère de "village" préservé aux portes d'Annecy. La densification rapide et massive induite par des projets de cette taille menace cet équilibre et cette identité auxquels nous sommes attachés. Nous craignons une perte de la qualité de vie qui a motivé notre choix de résidence. Enfin, face à l'ampleur des projets immobiliers annoncés, souvent portés par des promoteurs dont les objectifs de rentabilité et de densité peuvent légitimement différer des aspirations des résidents, un sentiment d'inquiétude grandit quant à la prise en compte réelle de nos préoccupations. Nous nous interrogeons sur la vision à long terme pour Poisy et craignons que la volonté de satisfaire les propositions des promoteurs immobiliers ne l'emporte sur la préservation du bien-être des administrés et la capacité d'accueil de nos infrastructures (Services, réseaux, etc.).</p> <p>Je vous remercie de l'organisation de cette consultation qui nous permet de nous exprimer. J'espère sincèrement que les avis et les préoccupations des citoyens de Poisy seront attentivement considérés et pèseront de manière significative dans les décisions à venir.</p>	- interférence avec les autres projets du PLUI-HMB	été considérés et intégrés dans le cadre de l'étude d'impact et de la procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU et/ou dans le cadre du futur PLUI.	<p>Concernant les nuisances : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33</p> <p>Concernant l'excès de constructions et la perte d'identité de Poisy : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°11.</p> <p>Il est à rappeler que le projet répond aux dispositions du PLU qui est défini par les élus, qui ont à cœur de faire porter la voix de l'intérêt général : le projet de Gerbassier vient donc s'inscrire dans un cadre défini par une autorité publique et auquel doivent se soumettre les promoteurs. La densité du projet a été définie en fonction des besoins de la commune et de ce qui est adapté pour elle (voir les éléments de réponses à ce sujet à la contribution n°2) et non pas au regard des attentes potentielles des promoteurs.</p> <p>Concernant le manque d'équipements : voir les réponses aux contributions n°3, n°26 et n°30 et la réponse à la contribution n°1 concernant le volet voirie/desserte en transports/voie verte.</p>
<p>Contribution N°99 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 12h16</p>	Avis favorable	<p>Bonjour,</p> <p>Un projet certes important mais qui semble être bien intégré et placé à proximité des voies de bus et cyclable. Il répond à une demande importante de logement sur le bassin d'Annecy.</p> <p>Etant en recherche de location, l'offre est très insuffisante, j'espère que ce projet participera à arranger la situation.</p> <p>Je comprend la réticence de certains sur l'utilisation de terre agricole mais je suppose qu'ils habitent sur des terres qui étaient agricoles avant...</p> <p>J'espère aussi que le ratio au m2 de terrain utilisé par habitant de leur habitation est moins importants que ce projet.</p>	- autre	La commune prend note de cette contribution favorable au projet	Cette contribution montre que l'offre en logements sur la commune est actuellement insuffisante et confirme l'intérêt de la mise en œuvre du projet.
<p>Contribution N°100 (Web) Proposée par anonyme Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 13h38</p>	Avis favorable	<p>Avis citoyen sur le projet "Le Parc Gerbassier" à Poisy</p> <p>En tant que citoyen concerné par l'avenir de notre territoire, je tiens à exprimer une opposition claire et raisonnée au projet d'aménagement « Le Parc Gerbassier » à Poisy. Après consultation des très nombreuses contributions exprimées au cours de cette enquête et des précédentes,</p>	<p>- consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols,</p> <p>- impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais,</p> <p>- problèmes de circulation,</p>	OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir	Concernant la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols et les raisons pour lesquelles le site de Gerbassier a été retenu : voir les réponses aux contributions n°1 et n°2.

		<p>il apparaît que ce projet soulève une opposition massive, constante et argumentée de la part des habitants.</p> <p>1. Une artificialisation du sol incompatible avec les objectifs environnementaux Le projet prévoit la destruction de terres agricoles de grande qualité, reconnues comme telles par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie et l'association Savoicime. Ces terres sont essentielles à la souveraineté alimentaire locale et à la préservation des écosystèmes. Leur bétonisation est en contradiction avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et les engagements du Grand Annecy en matière de climat et de biodiversité.</p> <p>2. Un impact écologique, climatique et sanitaire préoccupant L'urbanisation projetée s'effectue en bordure immédiate d'un marais classé, zone humide sensible, et va aggraver les risques d'inondation, de pollution des eaux et de destruction de la biodiversité locale. En supprimant les espaces naturels, ce projet renforcera les îlots de chaleur alors que le territoire est déjà identifié comme vulnérable face au réchauffement climatique.</p> <p>3. Une saturation des infrastructures et une détérioration du cadre de vie Les routes, transports, écoles, crèches, services de santé et équipements publics sont déjà au bord de la saturation. L'arrivée de plusieurs centaines de logements supplémentaires accentuera ces déséquilibres. De nombreux habitants redoutent une perte irréversible de qualité de vie, une circulation de plus en plus chaotique et une urbanisation déshumanisée</p> <p>4. Une absence de concertation et un sentiment de mépris démocratique Les contributions citoyennes sont massivement défavorables depuis les premières enquêtes publiques. Pourtant, ce projet semble avancé sans tenir compte des avis exprimés. Cette mise à l'écart du débat public nourrit un profond sentiment d'injustice et de défiance envers les élus et les institutions. Des doutes sont exprimés sur la transparence du processus et sur d'éventuels conflits d'intérêts.</p> <p>5. Des alternatives ignorées Des solutions existent pour répondre aux besoins en logement sans sacrifier des terres agricoles : réhabilitation du bâti existant, densification raisonnée des zones déjà urbanisées, construction sur des friches, mise en place de ceintures maraîchères, etc. Ces pistes doivent être</p>	<ul style="list-style-type: none"> - aggravation réchauffement climatique, - insuffisances des services, équipements, - support de production alimentaire - manque de concertation/prise en compte des avis 	<p>commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant la valeur des terrains et le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir les réponses aux contributions n°18 et n°80.</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38.</p> <p>Concernant la suppression « d'espace vert » et le risque d'effet d'îlot de chaleur : voir la réponse à la contribution n°2 et à la contribution n°35.</p> <p>Concernant le manque d'équipements : voir les réponses aux contributions n°3 et 30.</p> <p>Concernant le manque d'infrastructures de transports et les difficultés de circulation : voir la réponse à la contribution n°1</p> <p>Concernant les nuisances : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33.</p> <p>Concernant l'absence de concertation en amont de la présente procédure : voir la réponse à la contribution n°32.</p>
--	--	---	---	---------------------------------------	--

		<p>explorées dans le cadre d'une vision d'aménagement durable et partagée.</p> <p>Conclusion Ce projet est contesté non pas par idéologie, mais au nom du bon sens, de l'écologie, de la justice sociale et du respect démocratique. Il est de notre responsabilité collective de préserver les terres nourricières, de protéger les équilibres naturels et de construire l'avenir de Poisy avec ses habitants, et non contre eux.</p> <p>Je demande donc l'abandon pur et simple du projet "Gerbassier", et l'ouverture d'une véritable concertation citoyenne pour imaginer ensemble un avenir respectueux de notre territoire.</p>			
<p>Contribution N°101 (Web) Proposée par SAUZET Sophie Déposée le vendredi 25 avril 2025 à 15h04</p>	défavorable	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous adresse la présente contribution pour exprimer mon opposition ferme au projet immobilier dit « Gerbassier » à Poisy, projet qui soulève de profondes inquiétudes d'un point de vue environnemental, social et territorial.</p> <p>L'urbanisation de cette zone préservée et son aménagement tel qu'il est envisagé sont extrêmement problématiques.</p> <p>Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable en 2023. Également, une enquête publique portant sur le projet de déclaration emportant mise en comptabilité du PLU de Poisy a été organisée en 2024. Ces procédures ont donné lieu, pour chacune d'entre elles, à plus de 200 contributions qui alertaient et interrogeaient sur des problématiques d'intérêt général tenant notamment à l'impact environnemental du projet. Ces nombreuses observations constructives, démontrent une forte mobilisation contre ce projet mais également qu'il existe des inquiétudes légitimes exprimées par la population. Or, ces contributions ont été purement et simplement ignorées par 2 fois. Aucune conséquence ou amélioration n'a été tirée de ces innombrables avis et observations et le projet initial maintenu. Il est manifeste, dans ce dossier, que le choix du site et de son aménagement précèdent les consultations publiques et que celles-ci sont, jusqu'à présent, des consultations de pure forme. Ce qui est particulièrement regrettable.</p> <p>Pourtant, le projet Gerbassier menace des espaces de nature encore accessibles et précieux pour les habitants de Poisy. Il détruirait des continuités écologiques, perturberait la faune locale, et réduirait les zones de respiration essentielles au bien-être collectif. Il représente une dégradation du cadre de vie pour les générations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols, - impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais, - problèmes de circulation, - aggravation réchauffement climatique, - impact sur le paysage, - augmentation des nuisances (sonores, incivilités...), - trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy, - perte d'un espace vert de proximité, - support de production alimentaire - manque de concertation/prise en compte des avis - autre 	<p>OUI : prescription à ajouter dans l'arrêté de permis d'aménager (voir commentaire en fin de tableau)</p>	<p>Concernant le manque de prise en compte des précédentes remarques du public : voir la réponse à la contribution n°32.</p> <p>Concernant l'impact sur le paysage, la trop grande densification du projet, la consommation d'espaces agricoles naturels et l'artificialisation des sols et les raisons pour lesquelles le site de Gerbasier a été retenu : voir les réponses aux contributions n°1, n°2 et n°3).</p> <p>Concernant l'impact du projet sur le marais : voir les réponses aux contributions n°1, n°9 et n°38. Les recommandations de la MRAE au sujet de la zone humide (mais également concernant les autres sujets) ont fait l'objet de compléments suffisants de la part du promoteur dans son mémoire en réponse. S'agissant plus spécifiquement de la considération de la zone humide, le mémoire en réponse indique bien que « Comme notre classification porte sur les grandes thématiques environnementales, et que nous avons bien considéré dans notre étude d'impact un enjeu fort sur le marais aussi bien d'un point de vue hydraulique (alimentation, qualité des eaux, zone tampon) que d'un point de vue écologique, cette modification demandée par l'Autorité environnementale n'a pas d'incidence sur le reste du dossier d'étude d'impact. Cela se confirme par ailleurs dans l'avis de l'Autorité environnementale en page 17 sur 23 au point 2.3.2.5. Fonctionnalités écologiques où il est relevé que : « Le maintien des échanges hydrauliques et écologiques entre le site d'étude et la zone humide du Quart, est considéré comme un enjeu fort par le dossier ». »</p> <p>Concernant la suppression « d'espace vert » et le risque d'effet d'îlot de chaleur/d'impact sur le réchauffement climatique : voir la réponse à la contribution n°2 et à la contribution n°35.</p>

	<p>actuelles et futures. Cet espace présente un intérêt paysager indéniable.</p> <p>Dans un contexte de dérèglement climatique avéré, marqué localement par des épisodes de sécheresse, des tensions croissantes sur la ressource en eau et une perte accélérée de biodiversité, ce projet apparaît en totale contradiction avec les impératifs écologiques auxquels notre société doit répondre.</p> <p>La zone ciblée par ce projet est un terrain naturel de 4,4 ha à savoir un vaste espace agricole exploité, constitutif du bassin versant d'une zone humide située juste en contrebas. Il est vierge de toute construction et participe indiscutablement à l'équilibre écologique local. Son ouverture à l'urbanisation entraînerait une artificialisation massive qui détruirait des sols vivants et imperméabiliserait des surfaces pourtant cruciales pour la régulation des eaux, la préservation des habitats, et la captation du carbone.</p> <p>Ce type d'aménagement va à l'encontre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) porté par l'État et la loi Climat et Résilience. Il est aujourd'hui irresponsable de continuer à construire comme si nous pouvions indéfiniment rogner sur les terres naturelles ou agricoles.</p> <p>Les raisons qui sont mises en avant pour la réalisation d'un tel projet sur ce terrain interrogent tant les habitants de POISY que la MRAE car la suppression de cet espace agricole pourrait avoir des incidences environnementales majeures.</p> <p>Le dossier présenté ici reste encore aujourd'hui lacunaire et met en doute la pertinence et la légitimité du projet. Pour preuve, selon la MRAE, l'étude d'impact « manque de précision et de clarté dans la hiérarchisation des enjeux, et des incidences ». L'Autorité environnementale a fait de très nombreuses observations, recommandations et formulé des demandes d'approfondissement à de très nombreux égards dans son avis n° 2024-ARA-AP-1813 du 18/02/2025. Les interrogations relatives aux enjeux environnementaux sont nombreuses, réelles et sérieuses notamment du fait de la présence au sud-ouest de la zone humide du Quart qui n'a pas été suffisamment prise en compte. De la même façon, l'enjeu sur la biodiversité et le milieu naturel a été insuffisamment évalué et traité dans l'étude d'impact selon la MRAE.</p> <p>Les réponses apportées par l'aménageur sur ses propres lacunes sont particulièrement décevantes et peu convaincantes puisqu'il se contente de reprendre les éléments de l'étude d'impact initiale.</p> <p>Les conclusions et demandes complémentaires de la MRAE, à la suite du dépôt de l'étude d'impact, remettent clairement en cause la pertinence du projet.</p>		<p>Comme indiqué précédemment : Une étude d'impact de plus de 600 pages a été jointe au dossier de permis d'aménager. Les impacts ont ainsi pu être bien établis et surtout des mesures d'évitement-réduction-compensation dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre de façon à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement.</p> <p>Concernant le fait de supprimer un support de production pour l'agriculture : voir les réponses aux contributions n°18 et n°80.</p> <p>S'agissant de la ressource en eau, des éléments de réponses sont apportés à la contribution n°26.</p> <p>Concernant le manque d'infrastructures de transports et les difficultés de circulation : voir la réponse à la contribution n°1.</p> <p>Concernant les nuisances : voir les réponses aux contributions n°3 et n°33.</p> <p>Concernant les incidences des travaux auprès des riverains : voir la réponse apportée à la contribution n°61.</p> <p>Afin de vérifier ce qui sera prévu en terme d'aspect extérieur des constructions (balcons, fenêtres, escaliers en pignons) ou encore d'implantation exacte des constructions, il conviendra de se référer aux demandes de permis de construire pour apprécier la prise en compte de ces demandes.</p> <p>La demande de permis d'aménager fait déjà état des arbres à planter (cf. éléments de réponse à la contribution n°35).</p> <p>Il peut effectivement être envisagé la plantation de haies et/ou clôture supplémentaires.</p> <p>Le permis d'aménager notamment sur le programme des travaux énonce bien que l'accès/sortie se fera sur la route de Parc'Espaces et que le bouclage au sud est uniquement dédié aux piétons/cycle/services. Les différents plans et notamment le plan de composition montrent également que le cheminement débouchant au Nord est uniquement dédié aux modes doux.</p>
--	---	--	---

	<p>Il est crucial de souligner que le terrain concerné par le projet Gerbassier est actuellement cultivé. Il s'agit donc de terres agricoles en activité, qui participent directement à l'économie locale, à la production alimentaire de proximité et à la souveraineté alimentaire de notre territoire ainsi que la Chambre d'agriculture l'a déjà souligné dans ce dossier. La bétonisation de ce foncier actif reviendrait à sacrifier définitivement un outil de production vivrier à une époque où les tensions sur les ressources agricoles ne cessent de s'intensifier. Protéger ces terres, c'est préserver un bien commun non renouvelable, essentiel à notre résilience face aux crises climatiques, économiques et géopolitiques à venir.</p> <p>Concernant l'approvisionnement en eau potable, le bassin annécien est déjà sous tension et la situation ne fera que s'aggraver avec le changement climatique. Le projet Gerbassier, en augmentant fortement la densité de population dans une zone sensible, mettrait davantage de pression sur une ressource déjà fragile, sans garantie d'une gestion soutenable à long terme.</p> <p>Également, ce projet, qui prévoit l'arrivée de 800 personnes sur la commune, entraînerait une augmentation significative du nombre de véhicules particuliers dans une commune déjà confrontée à une saturation chronique de ses axes routiers, en particulier en direction d'Annecy. Le carrefour giratoire de Poisy, ainsi que plusieurs axes sont d'ores et déjà congestionnés aux heures de pointe. L'ajout de plusieurs centaines de logements, sans garantie d'une desserte en transports en commun à la hauteur, aggraverait les nuisances sonores, la pollution de l'air, et contribuerait encore à la détérioration de la qualité de vie des habitants.</p> <p>Les habitants directement riverains du site Gerbassier seraient les premiers impactés par les nuisances générées par ce projet pendant le chantier: bruits de chantier pendant plusieurs années, poussières, vibrations, va-et-vient de camions (évalués au minimum à 20 camions par jour uniquement en phase de terrassement!), etc mais également après.</p> <p>Ces riverains, qui ont souvent choisi de s'installer ici pour le caractère semi-rural du quartier, vont voir leur environnement radicalement transformé sans concertation suffisante ni analyse sérieuse des incidences du projet et des moyens permettant d'y remédier. A titre personnel, propriétaire riveraine du site, ma maison individuelle est située au sein d'un tissu résidentiel à l'Est du site et présente une vue dégagée sur les montagnes d'Age et de la Mandallaz. Le projet en cause, pourrait, s'il</p>			
--	---	--	--	--

	<p>aboutissait, venir fortement modifier mon cadre de vie ainsi que celui de mes voisins.</p> <p>Dans ces conditions, cette opération suscite légitimement de vives craintes et inquiétudes compte tenu notamment de l'absence de prise en compte suffisante, au stade de la conception du projet, de l'environnement bâti et des nuisances induites sur le voisinage.</p> <p>L'étude d'impact fait état des incidences probables du projet en page 37 et suivantes (impact chantier et fonctionnement) mais les mesures annoncées pour les réduire sont insuffisantes. Elles sont d'ordre général, insuffisamment détaillées et s'apparentent à des « lieux communs ».</p> <p>Plusieurs mesures annoncées oralement ne sont toujours pas confirmées dans le dossier quant à la limitation des nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les pignons qui feraient faces aux maisons voisines seraient vierges de balcons, terrasses et escaliers, avec un nombre extrêmement limité de fenêtres, afin d'éviter les nuisances ; - Que des arbres suffisamment hauts et occultants (vue et bruit, été et hiver) seraient plantés entre les bâtiments et les maisons directement exposées du quartier résidentiel ; - Qu'une implantation d'arbustes, de murets, de palissades pourrait être imaginée sur le terrain du projet mais également sur les terrains des riverains ; - Que les chemins d'accès aux bâtiments au Nord et au Sud ne seraient pas ouverts aux usagers mais aux seuls services tels que les poubelles, les pompiers, les ambulances. <p>Également, la conception architecturale du projet tient insuffisamment compte du bâti existant quant à la préservation des vues des propriétés riveraines sur le paysage environnant, ou quant à la limitation de l'impact sur les propriétés voisines dont les lieux de vie (terrasses, piscines, baies vitrées) sont orientés vers le terrain en cause (Pas de mentions relatives au sens d'ouverture des fenêtres ou portes d'accès aux balcons et terrasses des nouveaux bâtiments, pas de références à des brises-vues terrasses et balcons,...). A ce titre, la hauteur des constructions envisagées proches de ma maison porte atteinte aux intérêts susvisés.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une logique d'expansion urbaine et de densification qui ne tient pas compte des limites planétaires ni de la capacité d'accueil réelle du territoire. Il reflète un modèle de croissance obsolète, tourné vers la bétonisation, plutôt que vers la résilience écologique et sociale.</p> <p>En conclusion, ce projet ne répond ni aux exigences</p>			
--	---	--	--	--

		<p>écologiques, ni à une vision d'avenir soutenable. Je demande donc son abandon pur et simple, au profit d'alternatives respectueuses de l'environnement, des ressources naturelles et de la qualité de vie des habitants de Poisy et de l'agglomération annécienne.</p> <p>Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.</p>			
--	--	---	--	--	--

Il est tenu compte des contributions évoquant la thématique des nuisances, concernant spécialement la pollution générée par le trafic supplémentaire et concernant les nuisances liées aux travaux, et cela donnera lieu à :

- une prescription particulière s'imposant au pétitionnaire concernant la mesure de suivi des incidences du projet sur le volet « suivi du trafic » à savoir que « Les résultats de la mesure du trafic devront être communiqués à la commune de Poisy. », afin que la commune puisse suivre notamment les émissions de gaz à effet de serre induits par l'évolution des flux de déplacements liés au projet.
- une prescription particulière s'imposant au pétitionnaire concernant le « suivi des procédures liées à la Charte de Chantier à Faibles Nuisances couplée à la charte chantiers air-climat du Grand Annecy », à savoir que « Un compte-rendu des procédures mises en œuvre en phase chantier dans le cadre de la Charte de Chantier à Faibles Nuisances couplée à la charte chantiers air-climat du Grand Annecy devra être communiqué mensuellement à la commune de Poisy. », afin que la commune puisse apprécier au mieux le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage.

Il est tenu compte des contributions évoquant la thématique des impacts du projet sur le marais de Parc'Espaces, et cela donnera lieu à :

- une prescription particulière s'imposant au pétitionnaire concernant la mesure de suivi « Entretien et suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales » à savoir que « L'entretien et le suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales devront se faire conformément au règlement du Grand Annecy ».
- une prescription particulière s'imposant au pétitionnaire concernant la mesure de suivi « Entretien et suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales » à savoir que « L'entretien et le suivi des systèmes de gestion des eaux pluviales (dates et nature des interventions effectuées) sera consigné dans un registre qui devra être communiqué annuellement au Grand Annecy et à la commune de Poisy. ».

Annexe 4 - Synoptique des contributions

numéro de contribution	Consommation d'espaces agricoles naturels et artificialisation des sols	Impact des écoulements/alimentation vis-à-vis du marais	Problèmes de circulation	Aggravation du réchauffement climatique	Impact sur le paysage	Augmentation des nuisances (sonores, incivilités...)	Insuffisances des services, équipements	Trop de bétonisation et de logements défigurant Poisy	Perte d'un espace vert de proximité	Interférence avec les autres projets du PLUI-HMB	Support de production alimentaire	Manque de concertation/prise en compte des avis	Autre	Nombre total d'observations par contribution
1		1	1							1				3
2	1			1	1			1	1					5
3			1			1	1	1						4
4								1						1
5	1		1	1	1	1	1	1	1					8
6	1							1		1				3
7	1		1					1						3
8								1						1
9		1				1								2
10			1			1			1					3
11	1							1						2
12													1	1
13								1						1
14								1						1
15				1	1			1						3
16								1						1
17								1						1
18	1	1		1							1			4
19													1	1
20			1							1				2
21	1	1	1					1						4
22	1	1						1						3
23	1							1					1	3
24						1		1						2
25	1							1						2
26				1			1							2
27													1	1
28			1					1						2
29			1			1		1	1					4
30	1		1				1	1						4
31								1						1
32								1				1		2
33			1			1		1						3
34	1		1			1		1	1					5
35													1	1
36													1	1
37	1				1			1	1		1			5
38				1				1	1					3
39			1			1		1					1	4
40								1						1
41	1			1	1						1	1		5
42												1		1
43	1	1			1	1		1		1				6
44	1	1												2
45													1	1
46				1		1		1					1	4
47			1			1				1				3
48								1						1
49	1							1						2
50						1		1						2
51													1	1
52								1						1
53	1					1					1			3

54													1	1	
55													1	1	
56								1						1	
57			1					1						2	
58								1						1	
59			1					1						2	
60	1		1					1						3	
61	1	1	1	1			1	1				1	1	9	
62	1							1						2	
63				1				1				1		3	
64	1	1	1	1			1	1						6	
65	1	1	1								1		1	5	
66							1	1						2	
67								1						1	
68			1		1			1	1				1	5	
69	1	1									1		1	4	
70		1												1	
71	1			1										2	
72												1		1	
73								1						1	
74	1		1	1			1	1			1			6	
75		1			1									2	
76								1						1	
77													1	1	
78	1	1									1			3	
79	1		1				1	1						4	
80	1	1		1				1			1	1	1	7	
81												1		1	
82									1				1	2	
83	1		1				1	1	1	1		1		7	
84	1													1	
85	1		1		1		1		1		1	1	1	8	
86			1				1	1	1					4	
87	1		1					1					1	4	
88	1		1					1	1	1			1	6	
89							1	1					1	3	
90			1					1						2	
91	1		1				1	1						4	
92								1						1	
93								1				1		2	
94	1	1						1			1	1		5	
95			1	1			1	1	1	1		1		7	
96	1	1	1	1			1	1		1	1		1	9	
97								1				1		2	
98			1				1	1	1		1			5	
99													1	1	
100	1	1	1	1				1			1	1		7	
101	1	1	1	1	1		1	1	1		1	1	1	11	
Nombre total des observations par thème abordé dans les contributions :	39	19	35	18	10		27	14	65	15	6	14	16	26	304
Observations par thème abordé dans les contributions en pourcentage	12.8	6.3	11.5	5.9	3.3		8.9	4.6	21.4	4.9	2.0	4.6	5.3	8.6	100.0